

VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

**Le Conseil de Développement
d'Ambert Livradois Forez :
conception et construction partagées**

*La démocratie participative en appui à la
démocratie représentative locale*

Camille BRISSIAUD

Option EcoTerr

(Ingénierie et Stratégie du développement éco-territorial)

Année 2018-2019

VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

Le Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez : conception et construction partagées

*La démocratie participative en appui à la
démocratie représentative locale*

Camille BRISSIAUD
Option EcoTerr
(Ingénierie et Stratégie du développement éco-territorial)
Année 2018-2019

Maître de stage : Johan ROUGERON

Tutrice de stage : Armelle RIBEYRE-MAUMELAT

« L'étudiant conserve la qualité d'auteur ou d'inventeur au regard des dispositions du code de la propriété intellectuelle pour le contenu de son mémoire et assume l'intégralité de sa responsabilité civile, administrative et/ou pénale en cas de plagiat ou de toute autre faute administrative, civile ou pénale. Il ne saurait, en cas, seul ou avec tiers, appeler en garantie VetAgro Sup. »

Résumé

La communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) a été créée en 2016 suite à la fusion de plusieurs intercommunalités et syndicats par la loi NOTRe. Cette même loi stipule que la création d'un Conseil Local de Développement (CLD) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, ce qui est alors le cas d'ALF. Un CLD est une instance de délibération citoyenne appuyant les élus dans le développement du territoire. ALF a la volonté d'écrire son projet de territoire avec les élus, en même temps qu'il créera son CLD avec les habitants. Il s'agit alors de trouver quel fonctionnement et organisation permettra d'impliquer au mieux les habitants dans la mise en place du projet de territoire, en appui aux élus communautaires.

Des recherches bibliographiques et du benchmarking a été fait sur le sujet, en parallèle d'entretiens avec des élus, des habitants et des techniciens d'ALF, permettant de poser les différentes possibilités de fonctionnement et d'organisation du CLD. Des réunions avec les élus et les habitants, puis des entretiens avec des personnes travaillant pour des CLD d'autres territoires ont permis par la suite de poser des modalités de CLD cohérents, faisable et en accord avec la volonté des acteurs du territoire. D'autres réunions avec les élus et les habitants ont permis la validation de cette organisation de CLD pour le territoire, aboutissant en fin d'année 2019 à la création officielle du CLD et au début de ses missions sur le territoire.

Mots-clés : Ambert Livradois Forez, Conseil de Développement, Démocratie participative, Participation citoyenne, Projet de territoire, Développement local

Abstract

The federation of municipalities Ambert Livradois Forez (ALF) has been created in 2016 after the merger of several municipalities and federation, owing to the law NOTRe. In this law is also written that every federation of municipalities with more than 20 000 inhabitants must create a Local Development Council, and this is the case of ALF. A Local Development Council is an organisation for citizens' deliberation, whose aim is the development of the territory with the elected representative. ALF wants to write his Territory Project with the elected representatives, at the same time as it will create the Development Council with inhabitants. Then, the main goal is to find what organisation and operation will be able to involve inhabitants in the project of territory, in support of the elected member.

Researches and benchmarking on this subject have been done, at the same time as interview with inhabitants, elected people and technician of ALF. It has end in several possibilities of organisation of the Development Council. Some meetings with elected representants and inhabitants, and then interview of people who worked for other Development Council in other territory, has end up at coherent and feasible terms, in agreement with the desire of territory's actors. Other meetings with inhabitants and elected people have enable the validation of this organisation of Development Council for this territory. At the end of this year 2019, the Development Council will be created officially and will start his many tasks.

Keywords: Ambert Livradois Forez, Development Council, Participatory democracy, citizens' involvement, Territory Project, Local development

Remerciements

Je tiens à remercier Johan Rougeron, directeur général des services adjoint d'Ambert Livradois Forez, qui a été mon maître de stage pendant 6 mois. Il a su être disponible et a contribué à alimenter ma réflexion et mes connaissances sur la démocratie participative et le fonctionnement d'une communauté de communes, tout en me poussant à « voir plus loin ». Il a également pu me faire réfléchir sur moi-même, dans un objectif d'amélioration continue.

Je remercie également ma tutrice de stage, Armelle Ribeyre-Maumelat, pour son écoute et sa pédagogie, ainsi que Guy Gorbinet, élu à la communauté de communes qui a été présent et a su me conseiller tout au long du stage.

Mes remerciements vont aussi à la sous-préfète du Puy de Dôme Patricia Valma, aux élus de la communauté de communes Jean-Claude Daurat, Jean-Luc Coupat et Chantal Facy, et aux élus municipaux Arnaud Provenchère, Jean Savinel et Frédéric Fargette pour leur intérêt porté à ce projet et leur réponse favorable à ma demande d'entretien.

Un grand merci aux agents de la communauté de communes : Snejana Guceski et Christelle Londiche qui m'ont grandement aidée pour l'organisation des réunions et l'administratif en général, mais aussi Eléonore Mélis, Céline Bouteloup, Louis-Jean Gouttefangeas et Jérôme Tournier pour avoir répondu à mes questions.

Je remercie aussi les agents chargés d'animer ou de coordonner des Conseils de Développement sur d'autres territoires, qui ont accepté de me recevoir dans leurs locaux pour répondre à mes interrogations, ainsi que tous les habitants d'Ambert Livradois Forez qui m'ont accueilli chez eux afin d'échanger et qui sont venus aux réunions que j'avais organisé.

Lexique

AdCF : Assemblée des Communautés de France

ALF : Ambert Livradois Forez

AFFP : Association de Promotion et de Fédération des Pays

CC : Communauté de Communes

CESR : Conseils Economiques et Sociaux Régionaux

CLD : Conseil Local de Développement (ou Conseil de Développement)

CNCD : Coordination Nationale des Conseils de Développement

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunales

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Loi LOADDT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, du 25 juin 1999

Loi NOTRe : Loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015

Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014

MSA : Mutualité Service Agricole

PEP'S : Personne à Energie Positive et Solidaire

PETR : Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux

PNR : Parc Naturel Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Table des documents

- Document 1... Frise chronologique présentant l'évolution des Pays et des CLD en France
- Document 2... Localisation d'Ambert Livradois Forez en ancienne région Auvergne, et caractéristiques géographiques du territoire
- Document 3... Carte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez
- Document 4... Comparaison de l'évolution annuelle moyenne de la population d'Ambert Livradois Forez avec celles du Puy-de-Dôme et de France
- Document 5... Pyramide des âges de la population d'Ambert Livradois Forez
- Document 6... Carte des associations d'Ambert Livradois Forez
- Document 7... Comparaison de la part des secteurs d'emploi dans les établissements d'Ambert Livradois Forez avec ceux du Puy-de-Dôme et de France
- Document 8... Carte des routes d'Ambert Livradois Forez et de ses environs, et les principales villes influençant le territoire étudié
- Document 9... Comparaison de la part des logements en résidence principale, secondaire ou vacants à Ambert Livradois Forez, avec celles du Puy-de-Dôme et de France
- Document 10a Anciennes intercommunalités sur le territoire d'Ambert Livradois Forez
- Document 10b Communes du territoire d'Ambert Livradois Forez
- Document 11...Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CC Ambert Livradois Forez
- Document 12...Les enjeux prioritaires constituant le Projet de Territoire d'Ambert Livradois Forez
- Document 13...Genre des habitants interrogés sur le territoire
- Document 14...Age des habitants interrogés par catégories
- Document 15...Catégories socio-professionnelles des habitants interrogés sur le territoire
- Document 16...Thématiques de travail des habitants interrogés sur le territoire
- Document 17...Elus et techniciens interrogés sur le territoire d'Ambert Livradois Forez (ALF)
- Document 18...Carte représentant la localisation des entretiens avec les habitants conduits sur le territoire ainsi que les lieux de réunion
- Document 19...Carte représentant la localisation des Conseils de Développement qui ont fait l'objet d'une recherche approfondie (benchmarking) ou d'un entretien
- Document 20...Schéma des différents points et étapes de réflexion pour la construction du Conseil de Développement
- Document 21...Les missions allouées au Conseil de Développement
- Document 22...La méthode de choix des thématiques de travail du Conseil de Développement
- Document 23...Les membres du Conseil de Développement
- Document 24...L'organisation des groupes de travail thématiques du Conseil de Développement
- Document 25...Les rôles à tenir pour le fonctionnement du Conseil de Développement
- Document 26...Les tâches administratives et de logistique du Conseil de Développement
- Document 27...La place et le rôle des techniciens d'ALF dans le Conseil de Développement
- Document 28...La relation entre les élus communautaires et les membres du Conseil de Développement
- Document 29...Schéma global des possibilités d'organisation et de fonctionnement du CLD
- Document 30...Choix faits par les habitants, en accord avec la volonté des élus
- Document 31...Comparaison des deux hypothèses concernant l'embauche ou non d'un salarié pour le CLD
- Document 32...Schéma résumant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Développement, dans le cas de la présence d'un salarié
- Document 33...Tâches et missions du salarié travaillant en temps partiel sur le Conseil de Développement
- Document 34...Comparaison quantitative des deux scénarii, en fonction de la présence ou non d'un salarié travaillant en temps partiel sur le Conseil de Développement

Table des annexes

Annexe 1 : Organigramme de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Annexe 3 : Liste des personnes interrogées

Annexe 4 : Guide d'entretien pour les habitants

Annexe 5 : Guide d'entretien pour les élus et techniciens

Annexe 6 : Guide d'entretien pour les autres Conseils de Développement

Table des matières

Lexique

Table des documents

Table des annexes

Table des matières

Introduction	1
I- Contexte et problématisation	2
1) Les Conseils de Développement.....	2
1.1) Une évolution dans le temps.....	2
1.2) Définition actuelle de la loi NOTRe.....	3
1.3) Les ambitions et défis des Conseils de Développement	3
2) Présentation du territoire Ambert Livradois Forez	4
2.1) Un vaste territoire partageant les enjeux du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.	4
2.2) Un territoire associatif et industriel, mais enclavé	5
2.3) La création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.....	6
3) Enjeux et problématisation.....	7
3.1) Une demande des habitants de développer des instances de démocratie participative	7
3.2) Une volonté de la communauté de commune de construire son territoire avec ses habitants	7
3.3) Sujet de stage et problématisation	8
II- Méthodologie utilisée	9
1) Phase de diagnostic	9
1.1) Recherches sur le sujet et benchmarking	9
1.2) Entretiens sur le territoire	10
2) Phase de réflexion	12
2.1) Synthèse des réponses et recherches : propositions de différents scénarii de fonctionnement et d'organisation de Conseil de Développement.....	12
2.2) Diverses réunions avec les personnes interrogées (élus, habitants et techniciens) : réflexions sur les choix à faire	13
2.3) Découverte de Conseils de Développement sur d'autres territoires	14
3) Phase de création	15
3.1) Décision finale sur les choix proposés.....	15
3.2) La création officielle du Conseil de Développement	15
3.3) Lancement du Conseil de Développement	16

III-	Résultats	17
1)	Le diagnostic préalable.....	18
1.1)	Les Conseils de Développement déjà existants.....	18
1.2)	Les entretiens effectués sur le territoire.....	19
1.3)	Mise en perspective des résultats de recherche bibliographiques et des entretiens : entre le vécu des CLD et la volonté des habitants.....	21
2)	Les différentes possibilités pour créer un Conseil de Développement.....	22
2.1)	Missions et thématiques de travail du Conseil de Développement.....	22
2.2)	Les membres du Conseil de Développement.....	22
2.3)	Les groupes de travail et leur organisation	23
2.4)	Rôles et tâches à effectuer au sein du Conseil de Développement.....	23
2.5)	Le lien entre CLD et la communauté de communes, élus comme techniciens ...	24
3.	La création d'un Conseil de Développement en accord avec les acteurs du territoire.	25
3.1)	Des réunions pour choisir la forme du Conseil de Développement	25
3.2)	L'avis des chargés de mission de Conseils de Développement.....	28
3.3)	La forme finale du Conseil de Développement et sa charte de fonctionnement	29
IV-	Discussions et préconisations.....	32
1)	Un travail encore inachevé : les dernières étapes à venir.....	32
1.1)	Réflexions sur le financement du Conseil de Développement.....	32
1.2)	Deux réunions pour la mise en place officielle du Conseil de Développement	33
1.3)	La première réunion et la formation des groupes de travail, vers un rythme de croisière	33
2)	Prise de recul sur la mission : le CLD convient-il réellement aux habitants du territoire ?.....	34
2.1)	Une démarche initiée par ALF.....	34
2.2)	La pertinence des entretiens effectués	35
2.3)	Les réflexions suivants les entretiens pour la création de la charte du CLD.....	36
3)	Un avenir incertain pour le CLD	37
3.1)	Des incertitudes concernant les membres du CLD.....	37
3.2)	Le lancement du Conseil de Développement	38
3.3)	Les élections municipales de 2020	39
	Conclusion	40
	Bibliographie	41
	Annexes	43

Introduction

Depuis les années 1960, une crise démocratique est ressentie en France et en Europe. Les citoyens notent un éloignement des pouvoirs publics, et se désintéressent peu à peu de la politique ou des affaires publiques (Conquet Sarah, 2016). Cette crise a été illustrée récemment par le mouvement des Gilets Jaunes en France, mouvement repris dans d'autres pays. Toutefois, des instances politiques complémentaires à la démocratie représentative apparaissent peu à peu : les instances de démocratie participative. La démocratie participative désigne « l'ensemble des procédures, instruments et dispositifs qui favorisent l'implication directe des citoyens dans le gouvernement des affaires publiques » (Rui Sandrine, 2013). C'est ainsi que sont apparus sur le territoire les conseils de quartier, les Conseils Economiques et Sociaux des régions, les débats publics, les concertations ou encore les budgets participatifs (Conquet Sarah, 2016). A cela s'ajoute, depuis la loi LOADDT (loi sur l'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire) de 1999, les Conseils de Développement.

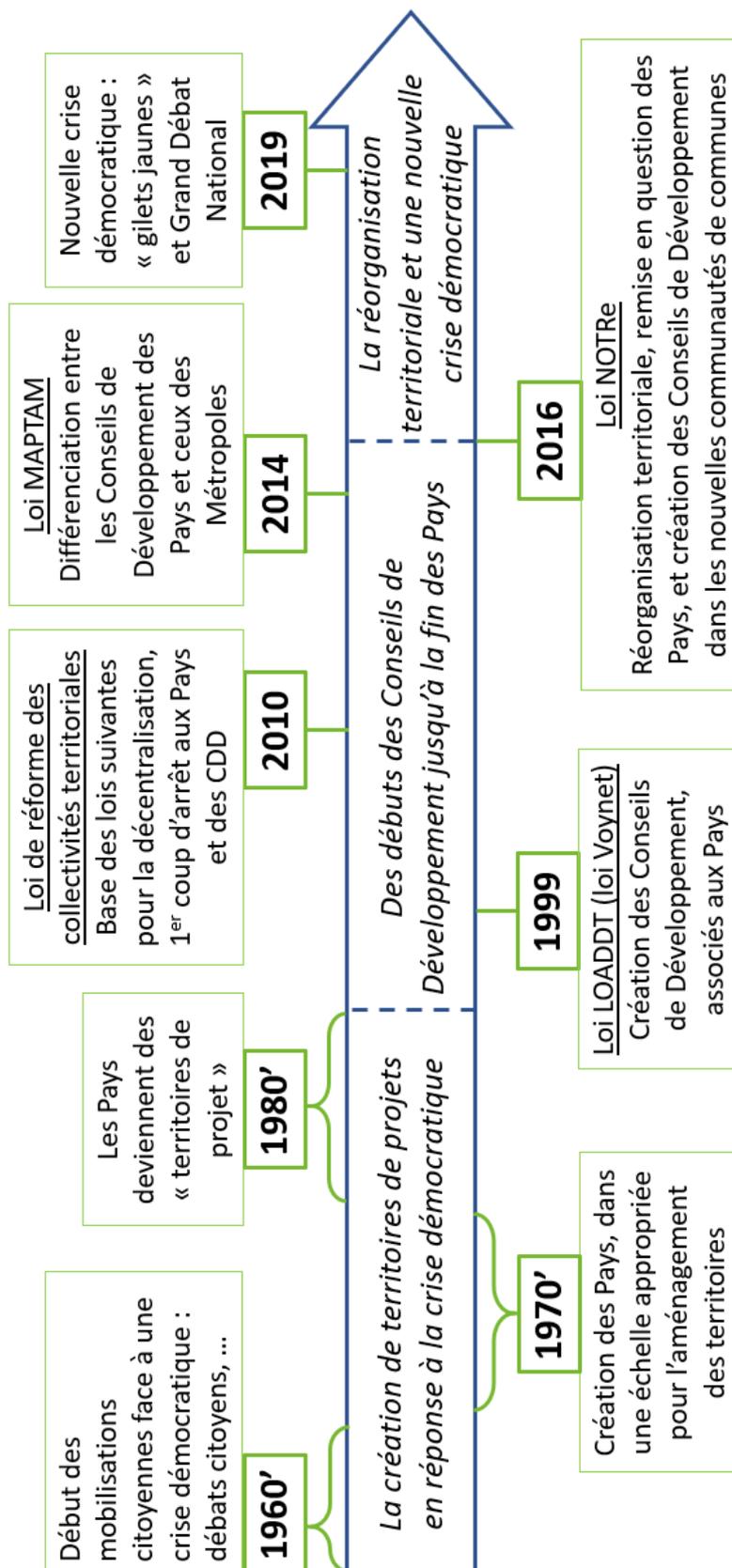
De nombreuses lois ont modifié et permis la création des Conseils de Développement que nous connaissons aujourd'hui. Il s'agit d'une instance de consultation qui peut aussi être force de proposition sur les orientations des politiques publiques locales, et notamment sur le projet de territoire (Coordination Nationale des Conseils de Développement, 2016). Au début porté par les Pays, puis par les métropoles et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, ils sont depuis la loi NOTRe obligatoirement créés dans des communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Cette loi de 2015 portant une réorganisation territoriale à de nombreuses échelles a engagé la fusion des intercommunalités françaises, comme c'est le cas pour l'actuelle communauté de communes d'Ambert Livradois Forez. Ce territoire auvergnat est issu de la fusion de 7 anciennes intercommunalités et 2 syndicats, et est peuplé de 28 800 habitants.

La communauté de communes (CC) Ambert Livradois Forez (ALF) est engagée dans une logique de participation citoyenne dans les décisions publiques depuis quelques années. Il a donc, depuis peu, choisi de créer son propre Conseil de Développement, répondant par là même à la demande citoyenne locale. Intéressée par le développement des territoires, mais surtout enthousiasmée par l'énergie des habitants de cette CC pour mettre en place des projets diversifiés, j'ai choisi de faire mon stage de fin d'étude dans cette structure, et ma mission a été d'appuyer la création de son Conseil de Développement.

Ainsi, deux questionnements se posent, à deux échelles différentes. D'une manière globale, nous pouvons nous demander comment la démocratie participative peut-elle constituer un appui à la démocratie représentative déjà présente. Mais d'une manière plus concrète, il s'agit de savoir quelle organisation et quel fonctionnement d'un Conseil de Développement permet d'impliquer au mieux les habitants dans la construction et la mise en place du projet de territoire d'ALF en appui aux élus communautaires. Nous allons explorer plus en détail cette seconde problématique.

Après avoir présenté le contexte législatif, le territoire et ses problématiques, nous expliciterons la méthodologie employée pour répondre à la seconde problématique. Puis nous étudierons les résultats obtenus, et enfin nous pourrions discuter de ces résultats et émettre quelques préconisations.

Il est à noter que le sigle correspondant au terme « Conseil de développement » est très varié en fonction de la littérature : C2D, CDD, CLD, CODEV... Nous avons choisi dans cette synthèse le sigle CLD pour Conseil Local de Développement, bien que nous utiliserons plus couramment le terme Conseil de Développement



Document 1 : Frise chronologique présentant l'évolution des Pays et des CLD en France

Source : Personnelle, à partir de recherches bibliographiques

I- Contexte et problématisation

1) Les Conseils de Développement

1.1) Une évolution dans le temps

Les Pays sont des instances apparues en 1970 dans un objectif de support à la coopération entre communautés (Alessio Charlotte, 2014). Ils sont devenus dans les années 1980 des « territoires de projet », ayant une échelle appropriée car intermédiaire entre les communes et le département (APFP, 2012). Un territoire de projet est un espace économique, social et physique sur lequel un projet de territoire s'élabore, base de l'aménagement et du développement du territoire (Citoyens et Territoires Grand Est, 2018). Le projet de territoire est un document et un guide d'action par lequel une collectivité détermine une stratégie territoriale en identifiant des orientations et en les priorisant (CNFPT, 2015).

Les Conseils de Développement ont été créés pour la première fois dans les Pays avec la loi LOADDT. Un Conseil Local de Développement (CLD) est une instance de démocratie participative composée de membres de la société civile, dont l'objectif est d'appuyer les élus locaux dans l'aménagement de leur territoire. Leur fonctionnement et organisation, mais surtout leurs missions ont évolué au fil des années et des lois jusqu'en 2015 (voir le Document 1).

En 1999, la loi LOADDT portant sur l'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire stipule que la création d'un CLD est obligatoire et associée à l'élaboration de la charte des Pays. Ceux-ci permettent sur le territoire l'intégration du développement durable parmi les objectifs de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, mais aussi la participation des habitants dans le développement de leur territoire (Faure Alain et Teillet Philippe, 2011).

En 2010 cependant, la loi sur la réforme des collectivités territoriales donne un premier coup d'arrêt à l'évolution et à la dynamique des Pays. Cette loi a pour objectif de réduire le « mille-feuille territorial », et donne les bases de plusieurs changements territoriaux dont l'application arrivera dans les années suivantes : communes nouvelles, nouvelles intercommunalités, apparition des métropoles, ... Les Pays existants ne sont pas remis en question, mais il n'est plus possible d'en créer. Cela donne un coup de frein aux Conseils de Développement, dont la création est liée à celle des Pays (Direction de l'information légale et administrative, 2011)

En 2014, la loi MAPTAM portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles donne quelques précisions sur la formation et le fonctionnement des CLD. Les Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) remplacent peu à peu les Pays sur de nombreux territoires et les Conseils de Développement, autrefois associés à la charte des Pays, sont maintenant affiliés à ces instances. La loi MAPTAM fait d'ailleurs une différenciation de missions entre les CLD des métropoles et ceux des PETR (loi MAPTAM, 2014).

Enfin, en 2015, la loi NOTRe porte une nouvelle organisation des territoires, notamment par la création de nouvelles communautés de communes, fusionnant les anciennes intercommunalités et formant des territoires plus grands. Ces territoires deviennent les nouveaux porteurs des Conseils de Développement, reprenant le CLD du Pays lorsque celui-ci disparaît, ou le créant s'il n'y en avait pas avant ou qu'il a été dissout par la fusion des communautés de communes (loi NOTRe, 2015).

1.2) Définition actuelle de la loi NOTRe

D'après la loi NOTRe, les Conseils de Développement doivent être mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Le CLD est consulté et peut donner son avis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Sa composition est déterminée par l'organe délibérant de l'EPCI, mais le CLD peut s'organiser librement par la suite sur les questions d'organisation et de fonctionnement. Ce conseil doit être composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Ce sont des bénévoles (leurs fonctions ne sont pas rémunérées) et les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement (loi NOTRe, 2015).

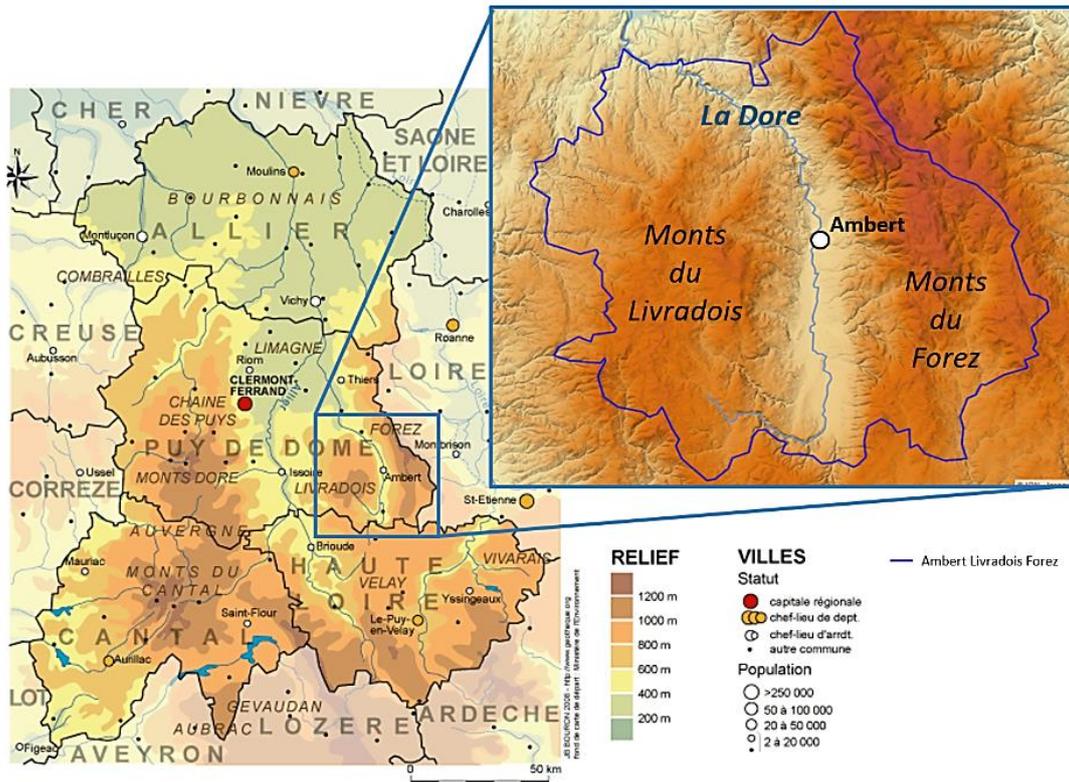
Les lois n'indiquent pas la manière de choisir les membres du conseil, partie alors laissée à la réflexion de l'EPCI : appel à candidature, tirage au sort, parrainage, désignation, ... (CNCD, 2016b). Cependant, il semble assez courant qu'un président et une équipe d'animation participent à l'organisation des travaux du conseil (CNCD, 2016a). La loi permettant au Conseil de Développement de s'organiser librement, il est alors possible de trouver une multitude de CLD différents. Cependant, plusieurs points communs subsistent, notamment sur les défis à relever depuis leur création.

En effet, l'absence de méthodologie établie et dont l'efficacité aurait déjà été évaluée implique une recherche continue d'amélioration de la part des élus et du CLD. Il est alors nécessaire pour les structures et élus porteurs du Conseil de Développement de le remettre en question et d'en modifier le fonctionnement et l'organisation. Cette expérience peut être bénéfique et permettrait un CLD adapté au territoire et à ses habitants, mais nombre de structure se sont essouffées dans cette recherche (Rayssac Gilles-Laurent, 2003).

1.3) Les ambitions et défis des Conseils de Développement

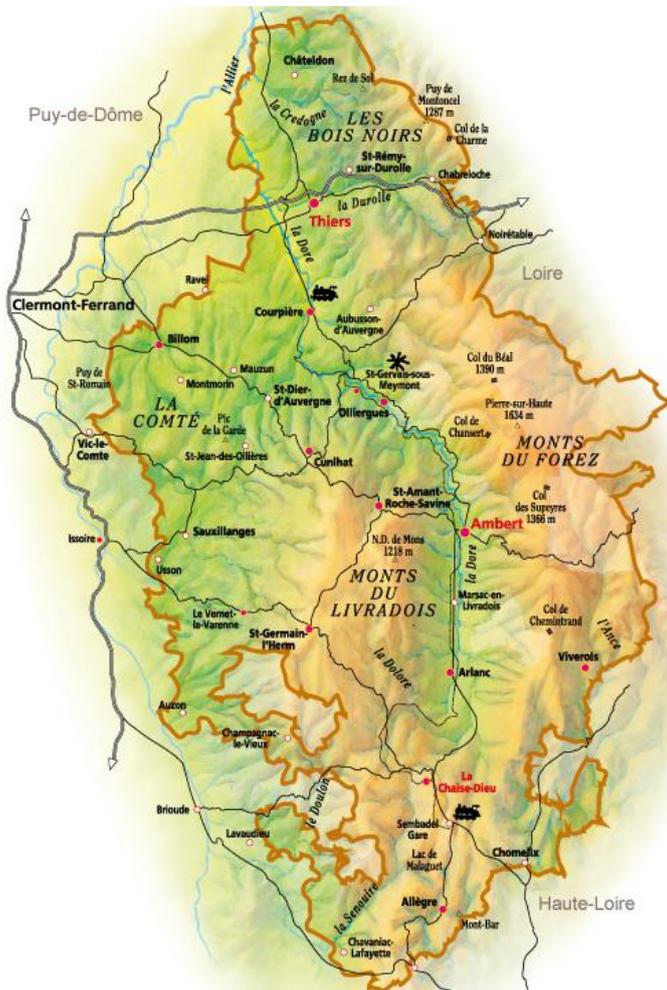
Les Conseils de Développement ont été vus comme un réel succès pour la démocratie participative, mais également pour les dynamiques des territoires (UNADEL et ADELS, 2014). Ils ont permis d'instaurer un dialogue entre les territoires et communes, entre les habitants et les élus, afin de recréer leur territoire (Renard Jean, 2010) puisque les CLD tendent à évoluer en fonction des enjeux de celui-ci.

Le but recherché dans ces conseils est de produire un travail commun entre élus et société civile. Les CLD ne sont alors plus des outils de contre-pouvoir ou de contestation, mais des lieux d'ingénierie citoyenne pour éclairer la décision publique (Megglé Caroline, 2017). Si un véritable dialogue entre élus et CLD n'est pas instauré, alors ce dernier risque l'indifférence et le désintéressement des élus, privant le conseil de toute efficacité ou portée réelle (Blatrix Cécile, 2009). Aussi, la tentation est alors forte pour les élus de ne voir dans ce conseil qu'une « simple machine à fabriquer du consentement » (Faure Alain, Glassey Olivier et Leresche Jean-Philippe, 2010). Il est donc nécessaire d'instaurer un dialogue entre élus et Conseil de Développement, afin d'éviter ces diverses conséquences.



Document 2 : Localisation d'Ambert Livradois Forez en ancienne région Auvergne, et caractéristiques géographiques du territoire

Source : Personnelle, à partir de fonds de carte de l'Insee



Document 3 : Carte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Source : Parc Naturel Régional du Livradois Forez

2) Présentation du territoire Ambert Livradois Forez

2.1) Un vaste territoire partageant les enjeux du Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Le stage se déroule dans la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), localisée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'Est du département du Puy-de-Dôme. Géographiquement, son territoire est composé de trois grandes parties : à l'Ouest les plaines et une partie des monts du Livradois, à l'Est les Monts du Forez, et au centre la vallée de la Dore avec le fleuve du même nom. La ville principale est Ambert, avec ses 6800 habitants, et est située approximativement au centre du territoire étudié (voir Document 2).

2.1.1) Un territoire entièrement intégré au Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Cette communauté de communes fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois Forez (voir Document 3). Ce parc a été créé en 1986 pour lutter contre les effets de la déprise démographique et imaginer un nouveau modèle de développement, en invitant tous les acteurs de son territoire à participer à ses actions. Il possède 5 missions précises, définies par le Code de l'Environnement :

- Protéger son patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et paysagers ;
- Contribuer à l'aménagement de son territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités précédemment.

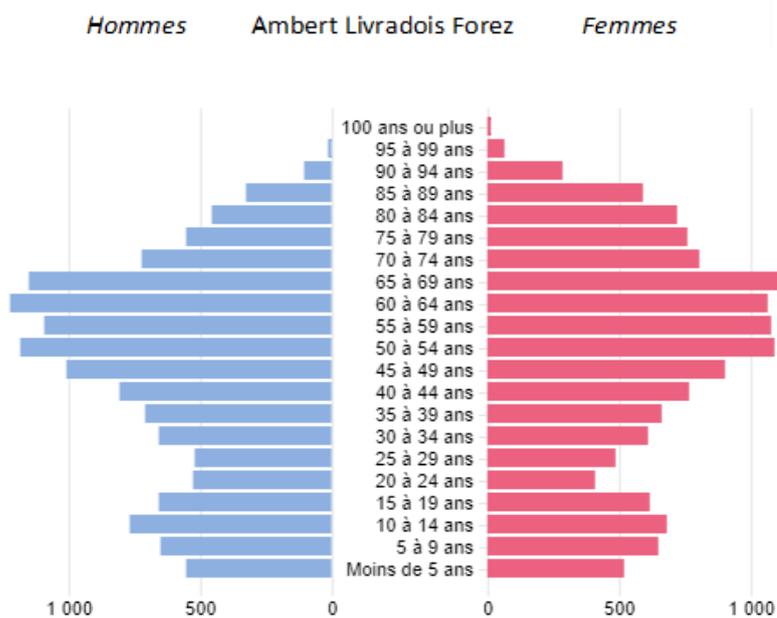
En parallèle de ces 5 missions, la charte du PNR fixe ses objectifs pour 12 ans (actuellement 2011-2023), fournissant un cadre à ce mouvement collectif : « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où la frugalité se conjugue avec épanouissement ».

Cette charte permet de définir les orientations stratégiques, les mesures à mettre en œuvre mais aussi d'assurer la cohérence et la coordination des collectivités publiques du territoire. Le Parc Naturel Régional du Livradois Forez et la communauté de communes ALF cherchent donc à répondre à des enjeux comparables, à des échelles différentes. Ils agissent de concert sur certains objectifs semblables, comme par exemple la participation active des habitants sur leur territoire respectif (Parc Naturel Régional du Livradois Forez, 2019).

Indicateurs	CC Ambert Livradois Forez	Puy-de-Dôme	France
Variation de population (%)	- 0,3	0,5	0,4
- due au solde naturel (%)	- 0,7	0,1	0,4
- due au solde entrées/sorties (%)	0,4	0,4	0,1

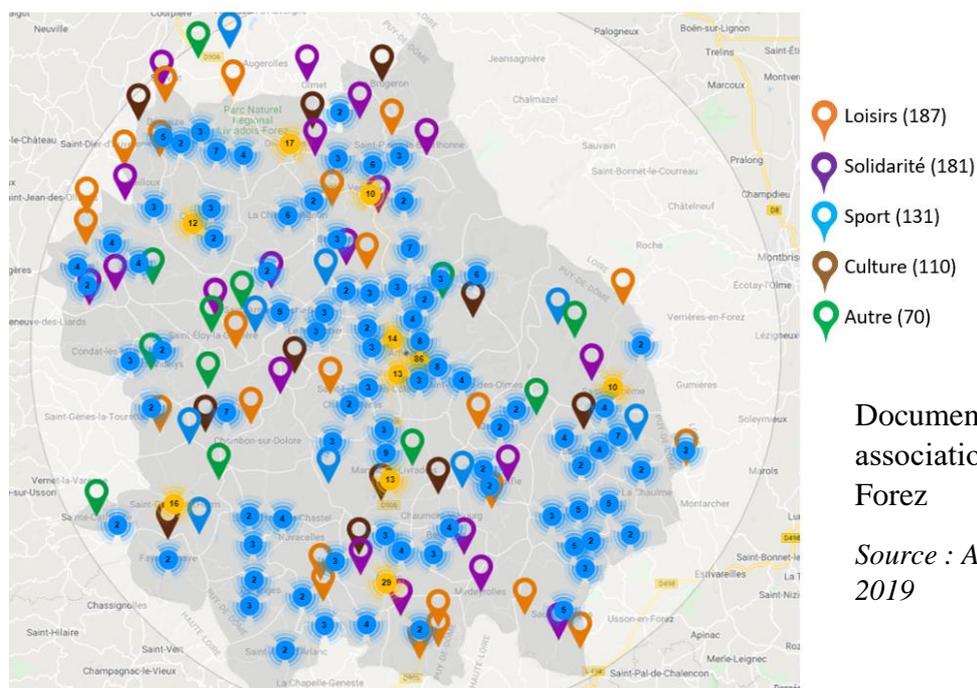
Document 4 : Comparaison de l'évolution annuelle moyenne de la population d'Ambert Livradois Forez avec celles du Puy-de-Dôme et de France

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2011-2016



Document 5 : Pyramide des âges de la population d'Ambert Livradois Forez

Source : Insee, recensement de la population (RP), exploitation principale, 2016



Document 6 : Carte des associations d'Ambert Livradois Forez

Source : Ambert Livradois Forez, 2019

2.1.2) Un enjeu commun aux deux structures : la diminution de la population

On note une baisse de la population dans le territoire d'Ambert Livradois Forez, dû au solde naturel négatif et malgré un solde migratoire positif (voir Document 4). Cette baisse de la population est également présente dans tout le PNR Livradois Forez, qui en a fait la base de certaines de ses actions. La densité de population dans le territoire étudié est aujourd'hui de 22,4 habitants/km², ce qui est nettement inférieur à celui de la France (104,9 hab/km²) et même celui du Puy-de-Dôme (81,6 hab/km²), selon les données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de 2016.

Après étude de la pyramide des âges d'ALF en Document 5, on remarque un « creux » concernant les habitants de 20 à 30 ans (Insee, 2016). L'une des raisons évoquées pour expliquer ce phénomène serait l'absence d'établissements d'études supérieures sur le territoire, provoquant le départ des jeunes une fois le lycée fini (Cabrol Pierre, Dutron Jules, Martin Antoni, 2018). On remarque cependant une plus grande proportion de personnes de 30 ans ou plus, constituant des jeunes ménages. Ces familles arrivant sur la CC peuvent être des personnes y ayant déjà vécu, comme des nouveaux habitants découvrant le territoire.

2.2) Un territoire associatif et industriel, mais enclavé

2.2.1) Un réseau associatif important

La communauté de communes ALF a un maillage associatif important (voir Document 6). Il existe près de 680 associations sur le territoire, aux objectifs nombreux : loisirs, sports, solidarité, culture... (Ambert Livradois Forez, 2019a). Elles permettent au territoire de proposer des activités principalement en été pour les touristes comme pour les habitants. Certaines de ces activités sont locales (Ex : fête des plantes à Saint-Germain-l'Herm), mais d'autres ont une renommée nationale comme c'est le cas pour le festival de musique d'Ambert, la course cycliste Cyfac ou la Rand'Auvergne.

2.2.2) Une forte présence industrielle historique

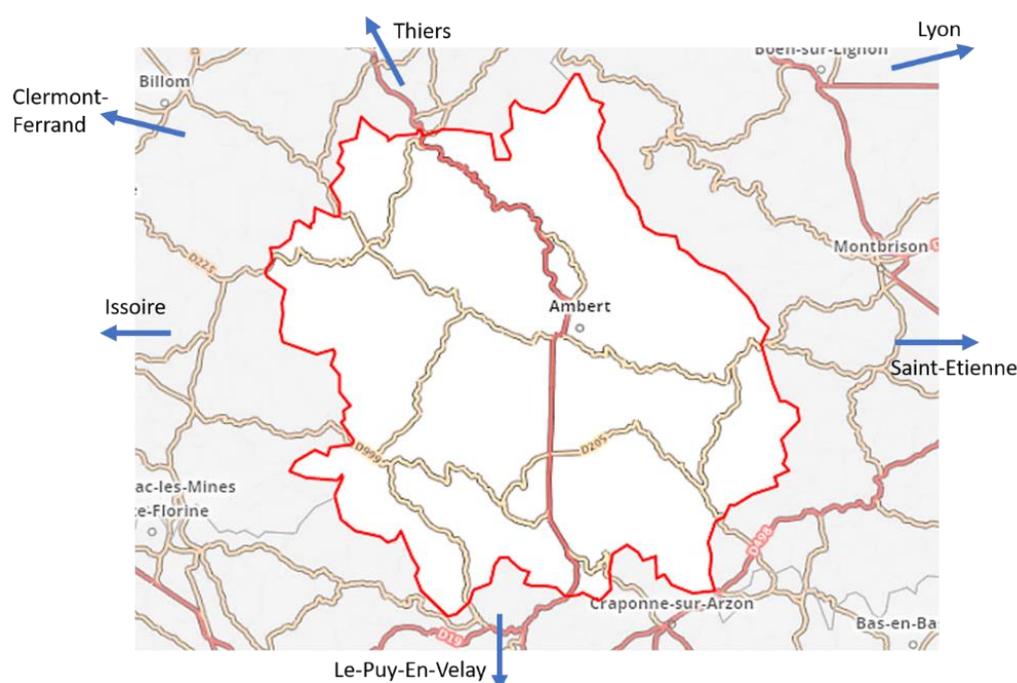
Ambert Livradois Forez a également un fort passé industriel encore présent sur tout le territoire. Nous pouvons le remarquer dans le Document 7 présentant la part des différents secteurs d'activités dans les entreprises (Insee, 2016) : 32% des entreprises du territoire appartiennent au secteur industriel (contre environ 14% en moyenne en France et 18,8% dans le Puy-de-Dôme), au détriment des commerces qui ne représentent plus que 24,7% des entreprises (contre environ 46,5% en moyenne en France et 39,8% dans le Puy-de-Dôme).

Si certaines structures sont devenues témoins d'un savoir-faire passé et traditionnel (papeterie, dentellerie, chapelets, ...), d'autres entreprises ont repris ces traditions comme marqueur touristique (la fourme d'Ambert), ou encore sont devenues des entreprises à la pointe de l'innovation (la tresse). D'autres activités ont également émergé ou évolué sur le territoire comme la production et le travail du bois, les forêts du Livradois-Forez étant pour le moment sous-exploitées. Ces différents types d'entreprises sont appuyés dans leur développement par la communauté de communes, qui voit en eux la base d'une activité florissante sur le territoire. Les ressources encore non entièrement exploitées (bois) font l'objet d'une réflexion au sein de la CC, pour en fait une exploitation durable et responsable tout en développant une industrie au fort potentiel.

Indicateurs	CC ALF	Puy-de-Dôme	France
Postes dans les étab. actifs au 31/12	7 289	226 120	22 748 700
Part de l'agriculture (%)	0,7	0,8	1,1
Part de l'industrie (%)	32,0	18,8	13,9
Part de la construction (%)	6,6	5,7	6,0
Part du commerce, transports, services (%)	24,7	39,8	46,5
Part de l'admin.publique, enseignement, santé et action sociale (%)	36,0	34,8	32,5

Document 7 : Comparaison de la part des secteurs d'emploi dans les établissements d'Ambert Livradois Forez avec ceux du Puy-de-Dôme et de France

Source : Insee, *Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) – 2015*



Document 8 : Carte des routes d'Ambert Livradois Forez et de ses environs, et les principales villes influençant le territoire étudié

Source : Personnelle, sur fond de carte de l'Insee

Indicateurs	CC Ambert Livradois Forez	Puy-de-Dôme	France
Nombre de logements	24 037	382 695	35 535 026
Part des résidences principales (%)	54,3	79,4	82,3
Part des rés. secondaires (yc log. occasionnels) (%)	32,6	10,2	9,6
Part des logements vacants (%)	13,1	10,5	8,1

Document 9 : Comparaison de la part des logements en résidence principale, secondaire ou vacants à Ambert Livradois Forez, avec celles du Puy-de-Dôme et de France

Source : Insee, *séries historiques du RP, exploitation principale - 2016*

2.2.3) Un territoire enclavé, sous l'influence des grandes villes voisines

Le développement des industries et du tourisme de la CC reste fortement lié au développement des axes de communication (voir Document 8). Le principal axe de communication de ce territoire est la route départementale D906, traversant la communauté de communes verticalement, créant un lien entre Ambert, siège de la communauté de commune et ville centrale du territoire, et les pôles secondaires les plus proches (Insee, 2016) : Thiers à une heure de route au Nord et Le-Puy-en-Velay à une heure de route au Sud. Dans l'axe Est-Ouest, nous pouvons trouver les villes d'Issoire (à une heure de route vers l'Ouest) et Saint-Etienne (à une heure de route environ vers l'Est). La communauté de communes est un territoire desservi, mais considéré par certains habitants comme enclavé, et entouré de villes plus importantes ayant une influence sur la CC d'Ambert Livradois Forez.

Les villes plus importantes autour du territoire d'ALF (Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Etienne, Le Puy-en-Velay, Issoire, Thiers) influencent le territoire, notamment au niveau des logements (voir Document 9). En effet, bon nombre de logements sont vacants dans les villages et bourgs du territoire (13,1% dans la CC par rapport à 8% en France) et à cela s'ajoute la forte proportion de résidences secondaires. Celles-ci atteignent presque un tiers des logements du territoire, la moyenne française étant à moins de 10% (Insee, 2016). Ce grand nombre de logements vides pose des problèmes de commerce dans les petits bourgs du territoire, qui ferment ou se centralisent à Ambert, la ville la plus importante.

2.3) La création de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Suite à la loi NOTRe du 7 Août 2015, la carte des intercommunalités a été redessinée dans tous les départements. Les anciennes communautés de communes ont fusionné, aboutissant à des territoires plus grands, afin de répondre à un seuil démographique minimum de 15 000 habitants. Le Puy-de-Dôme est ainsi passé de 44 à 14 EPCI.

L'actuelle communauté de communes d'Ambert Livradois Forez a donc été créée par la fusion de 7 anciennes intercommunalités et 2 syndicats (voir Document 10a) : la CC du Pays d'Ambert, la CC du Haut-Livradois, la CC du Pays de Cunlhat, la CC du Pays d'Olliergues, la CC du Pays d'Arlanc, la CC Livradois Porte d'Auvergne, la CC de la Vallée de l'Ance, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) et le Syndicat Mixte des Crêtes du Forez. Cette fusion a eu lieu le 1^{er} Janvier 2017 et rassemble depuis 58 communes et 28 800 habitants (INSEE 2019), sur environ 1230 km² (voir Document 10b). Le siège d'ALF se situe aujourd'hui à Ambert, ville principale du territoire.

Cette nouvelle structure compte 239 agents en Janvier 2019, répartis au sein de nombreux services, eux-mêmes regroupés sous la forme de pôles. En plus de la direction générale, 10 pôles thématiques permettent le fonctionnement de la communauté de communes, ainsi que la mise en action de ces compétences sur le territoire (voir Annexe 1).

Le Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de communes est composé de 82 délégués. L'actuel président d'Ambert Livradois Forez est Jean-Claude Daurat (Maire de Dore-l'Eglise). Il est secondé par 14 vice-présidents, formant avec lui l'exécutif. Le Conseil Communautaire et son bureau forment l'instance décisionnaire de la CC, délibérant sur des sujets correspondants aux 5 compétences obligatoires, 6 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives d'ALF (voir Document 11).



Document 10a : Anciennes intercommunalités sur le territoire d'Ambert Livradois Forez

Source : Communauté de Communes du Pays d'Arzac, 2016



Document 10b : Communes du territoire d'Ambert Livradois Forez

Source : Ambert Livradois Forez, 2019

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
<ol style="list-style-type: none"> 1. Actions de développement économique 2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage 4. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2018) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protection et mise en valeur de l'environnement 2. Politique du logement et du cadre de vie 3. Création, aménagement et entretien de la voirie 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire 5. Action sociale d'intérêt communautaire 6. Création et gestion de maisons et services au public 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tourisme ; 2. Enfance-jeunesse ; 3. Politique culturelle, sportive et associative ; 4. Services à la population ; 5. Transport et fret ; 6. Éclairage public ; 7. Assainissement non collectif ; 8. Cadastre et système d'information géographique (SIG) ; 9. Redevance annuelle du SDIS ; 10. Gendarmerie ; 11. Santé

Document 11 : Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CC Ambert Livradois Forez

Source : Personnelle, informations provenant d'Ambert Livradois Forez

Comme il a été vu précédemment, la CC Ambert Livradois Forez est aujourd'hui confrontée à deux défis majeurs : favoriser la croissance démographique tout en accompagnant le vieillissement de la population. Une vie associative et un tissu industriel dynamiques forment une base solide sur laquelle la communauté de commune peut s'appuyer.

Le projet de territoire de cette CC a d'ailleurs pour objectif de « Faire d'Ambert Livradois Forez un territoire d'accueil », en confortant la qualité de vie des habitants, pour devenir un territoire plus attractif. Plus concrètement, ALF a pour but d'accueillir 2200 nouveaux habitants d'ici 2040 pour renverser la tendance démographique actuelle. Cette augmentation de la population permettrait de sauvegarder voire renforcer les bourgs du territoire, amorçant une dynamique positive de développement du territoire (Ambert Livradois Forez, 2019a).

3) Enjeux et problématisation

3.1) Une demande des habitants de développer des instances de démocratie participative

De nombreux changements ont été récemment constatés sur le territoire. Dans un but de décentralisation en France, la loi NOTRe a produit un certain bouleversement dans la constitution des EPCI, visant un rapprochement de la politique vers les citoyens (loi NOTRe, 2016). Mais cela semble avoir eu un effet inverse, à cause de la multiplication des institutions et la complexification du « mille-feuille territorial » (Conquet Sarah, 2016).

Cet éloignement de la politique pour les habitants est également perçu à l'échelle des communautés de communes. Ces nouveaux territoires ont été pensés et construits pour correspondre au bassin de vie et économique des habitants, mais on note une non-appropriation de cette nouvelle échelle par les citoyens. L'intercommunalité peine à devenir un territoire au sens géographique, se limitant à une fonction institutionnelle (Conquet Sarah, 2016). Le constat est ce jour posé dans la Synthèse des contributions libres du Grand Débat National (Roland Berger, Cognito et Bluenove, 2019) : l'Etat et l'administration se sont progressivement éloignés des citoyens, se sont complexifiés et ont multiplié des réglementations éloignées des réalités du terrain.

Les citoyens français, et donc par extension les habitants d'Ambert Livradois Forez, ont émis au fil des années une demande de participation citoyenne dans les décisions politiques du territoire. En réponse, plusieurs instances ont été créées : budget participatif à Ambert, Conseil des Jeunes, commissions et groupes de travail amorcés par des élus communautaires...

3.2) Une volonté de la communauté de commune de construire son territoire avec ses habitants

En 2018, la communauté de communes initie la démarche PEP'S : Personnes à Energies Positives et Solidaires. Il s'agit de s'appuyer sur les personnes qui ont une activité motrice sur le territoire, et qui participent au développement territorial, au travers de leur activité professionnelle, associative, personnelle... (Ambert Livradois Forez, 2019b).

12 ENJEUX PRIORITAIRES



-  Défi climatique, BIODIVERSITÉ : viser l'excellence environnementale
-  Miser sur le TOURISME comme porte d'entrée sur le territoire
-  Encourager la CRÉATION ou la REPRISE D'ACTIVITÉS commerciales, industrielles et artisanales
-  Appuyer le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE sur des filières d'excellence
-  Prendre soin de la JEUNESSE : petite enfance, formation, divertissement
-  Améliorer la MOBILITÉ au sein d'ALF et vers l'extérieur
-  NUMÉRIQUE : faire d'ALF un territoire rural bien connecté
-  Prendre soin de nos ANCIENS et des liens intergénérationnels
-  CULTURE, PATRIMOINE, SPORTS et LOISIRS : des indispensables pour être un territoire accueillant
-  SANTÉ : améliorer l'offre de soin
-  URBANISME : soutenir les centres-bourgs , préserver les hameaux, valoriser l'architecture et les savoir-faire locaux
-  Faire « TERRITOIRE D'ACCUEIL »



Ces enjeux ne sont pas classés par ordre de priorité, chacun forme une pièce du puzzle !



Document 12 : Les enjeux prioritaires constituant le Projet de Territoire d'Ambert Livradois Forez

Source : *Ambert Livradois Forez, 2018*

Ces personnes ont été une première fois interpellées par la CC pour participer aux Ateliers d'Avenir en 2018, tables rondes qui avaient pour but de « faire sortir » des idées positives de développement du territoire à échelle 2040. Ces idées et projets sont devenus la base du projet de territoire « Faire d'Ambert Livradois Forez un territoire d'accueil », feuille de route des élus de la CC pour les 20 prochaines années composée de 12 enjeux principaux pour le développement du territoire, visibles ci-contre sur le Document 12 (Ambert Livradois Forez, 2019c).

Il est à rappeler qu'un Conseil de Développement créé dans une communauté de communes a pour but d'appuyer les élus communautaires dans la mise en place de leur projet de territoire. ALF a donc décidé d'écrire son projet de territoire dans la même année que la mise en place de cette nouvelle instance, à savoir en 2019.

3.3) Sujet de stage et problématisation

Le sujet de stage a donc pour origine le croisement de plusieurs volontés d'organismes différents : celle de l'Etat d'impliquer davantage les citoyens à la politique locale par la création des Conseils de Développement, celle des habitants de s'impliquer dans leur territoire, et enfin celle de la communauté de communes de construire le projet de territoire avec ses habitants. Mon stage de fin d'étude porte donc sur la création d'un Conseil de Développement sur le territoire d'Ambert Livradois Forez (ALF). Plus précisément, il s'agit de proposer une organisation et un fonctionnement efficace et adéquat au futur Conseil de Développement de la communauté de communes, et de préciser quels pourront être les liens avec le Conseil Communautaire.

Deux problématiques apparaissent alors dans ce sujet, à deux échelles différentes. D'une manière globale, nous pouvons nous demander comment la démocratie participative peut-elle constituer un appui à la démocratie représentative déjà présente. Mais d'une manière plus concrète, il s'agit de proposer une organisation de Conseil de Développement qui permettrait d'impliquer au mieux les habitants dans la construction et la mise en place du projet de territoire d'ALF. Nous allons explorer plus en détail cette seconde problématique.

Pour répondre à ces interrogations, quelques hypothèses de travail ont été posées tout au long du stage :

- Démocratie représentative et démocratie participative ne sont pas contradictoires, elles peuvent être complémentaires et doivent même l'être pour avancer
- Les formes de Conseils de Développement mis en place dans d'autres territoires peuvent être transposables au territoire d'ALF
- Les personnes interrogées représentent en grande partie l'avis de la population d'ALF

II- Méthodologie utilisée

Un calendrier a été établi au début du stage afin de clarifier les missions et d'organiser les différentes tâches à effectuer pour répondre aux objectifs définis. Ce calendrier prévisionnel est disponible en Annexe 2. Trois grandes étapes ont alors émergé, chacune étalées sur environ deux mois : une phase de diagnostic, une phase de réflexion puis une phase de création. Ces trois grandes étapes sont détaillées ci-dessous.

Le travail a été réalisé en autonomie avec le suivi de Johan Rougeron, Directeur Général des Services Adjoint et maître de stage, et de Guy Gorbinet, premier vice-président de la CC en charge du projet de territoire. Des points ont été faits régulièrement, permettant de valider l'avancement du travail et la mise en place des différentes étapes.

1) Phase de diagnostic

1.1) Recherches sur le sujet et benchmarking

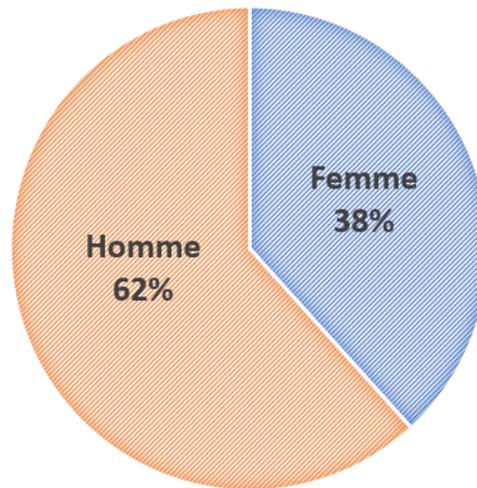
Durant les deux premiers mois de stage, des recherches ont été faites sur les Conseils de Développement dans leur globalité. Le but de ces recherches était de savoir ce qu'est un Conseil de Développement, son histoire, son cadre légal, ses missions et obligations décrites par la loi. Les résultats de ces recherches devaient être le premier pas vers la création du CLD d'Ambert Livradois Forez, permettant de poser un cadre et les limites de cette nouvelle instance.

Du benchmarking¹ a été effectuées sur des CLD en activité, sur des territoires ruraux comme urbains. Quelques autres Conseils de Développements qui ont aujourd'hui disparu ont également été étudiés, notamment pour connaître la raison de leur disparition. Ces différentes formes de Conseils de Développement, en fonctionnement ou non, sont autant d'exemples dont on peut tirer des leçons. Les Conseils ainsi étudiés ont été ceux de Bordeaux Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, du Grand Clermont et de la Métropole du Grand Paris en zone urbaine, puis les CLD des Sorgues du Comtat, de Creuse Grand-Sud et quelques-uns situés au Poitou-Charentes en zone rurale ou péri-urbaine.

Leurs expériences combinées permettent de mettre en évidence les points-clés pour un fonctionnement et une organisation efficace de Conseil de Développement, ainsi que les freins liés à ces formes de CLD. Au cours de toutes ces recherches, j'ai également essayé de percevoir l'utilité des Conseils de Développement sur leurs territoires, les actions concrètes mises en place et la place de ces conseils au sein des instances déjà présentes. Les relations avec les élus et les habitants du territoire dans lequel le CLD étudié s'inscrit sont ici des points très importants. Tous ces exemples pourraient montrer différents fonctionnements et organisations de Conseils de Développement, afin de déterminer les questions qu'il faut se poser et qu'il faut poser aux acteurs du territoire pour commencer à construire un CLD cohérent avec les ambitions des élus et des habitants du territoire.

¹ Benchmarking : recherches effectuées sur un sujet et permettant d'étudier et d'analyser les techniques d'autres instances ou entreprises afin de s'en inspirer et d'en tirer le meilleur

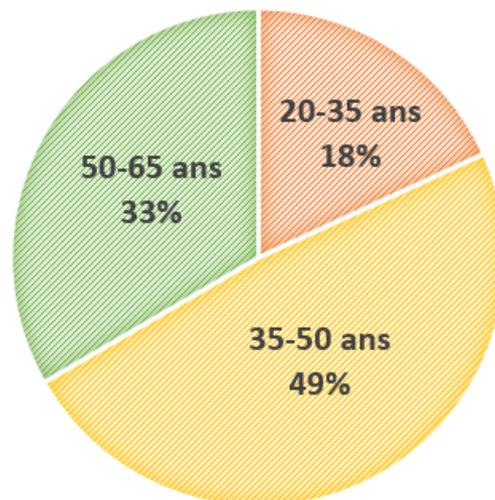
GENRE



Document 13 : Genre des habitants interrogés sur le territoire

Source : Personnelle

CATÉGORIES D'ÂGE



Document 14 : Age des habitants interrogés par catégories

Source : Personnelle

1.2) Entretiens sur le territoire

Les deux premiers mois de recherches ont été ponctués quotidiennement d'entretiens réalisés sur le territoire, avec les habitants, les élus et les techniciens de la CC. La liste des personnes interrogées peut être consultée en Annexe 3. Ils seront évoqués les uns après les autres.

1.2.1) Entretiens avec les habitants

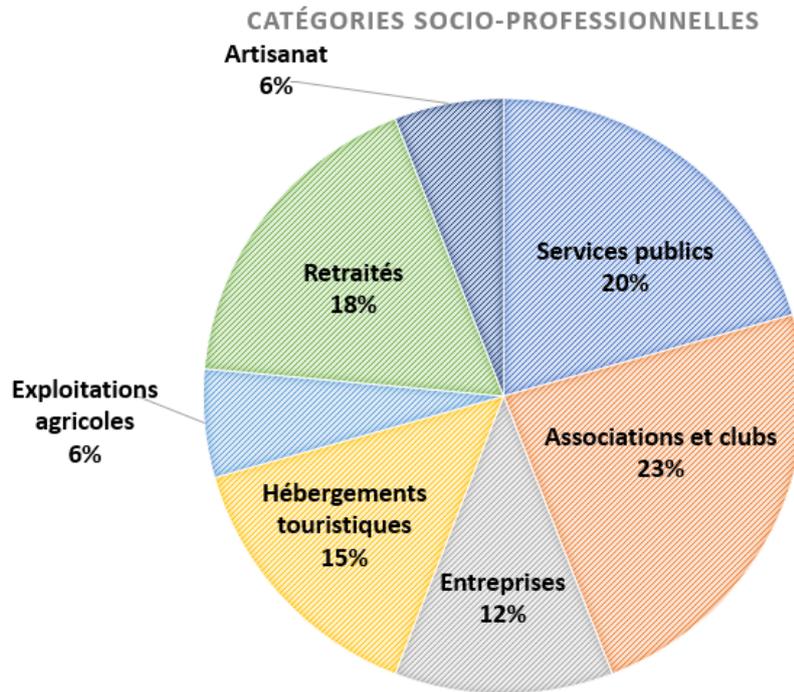
Les premiers entretiens sont ceux réalisés sur tout le territoire avec les habitants. Ces personnes n'ont pas été choisies au hasard : elles font partie de la liste des PEP'S et ont donc déjà une volonté de participer au développement de leur territoire. Les rendez-vous ont été pris par courriel à partir du mois de mars, et les personnes qui n'avaient pas répondu au bout d'un mois ont été relancées ou appelées. Issus de cette liste, 30 personnes ont été interrogées individuellement sur l'ensemble du territoire. A cela s'ajoute 4 personnes qui m'ont été conseillées au fil des entretiens faits, et qui ont accepté d'être interrogées.

La durée moyenne d'un entretien était de 1h à 1h30, et les lieux ont varié en fonction de la personne interrogée. Lorsqu'il s'agissait des habitants, les entretiens étaient effectués chez eux. Mais dans le cas des élus, techniciens ou chargés de mission Conseil de Développement, les entretiens étaient faits sur leur lieu de travail, dans leur bureau, ou parfois au siège de la communauté de communes.

Un guide d'entretien a été élaboré au préalable, et portait sur la vision des habitants sur le Conseil de Développement (leur définition, les missions qu'ils lui associaient...), puis sur la forme que pourrait prendre ce conseil (profil des membres, groupe de travail ou non, présidence ou non, lien avec les élus, ...). Ce guide était semi-directif, voire directif pour quelques questions dont les réponses possibles étaient peu nombreuses ou un choix devait être fait. Ce guide a évolué au fur et à mesure du temps passé et des réponses précédemment dites, des exemples pouvant être donnés lors des derniers entretiens si l'interlocuteur ne savait pas quoi répondre (Guide d'entretien disponible en Annexe 4).

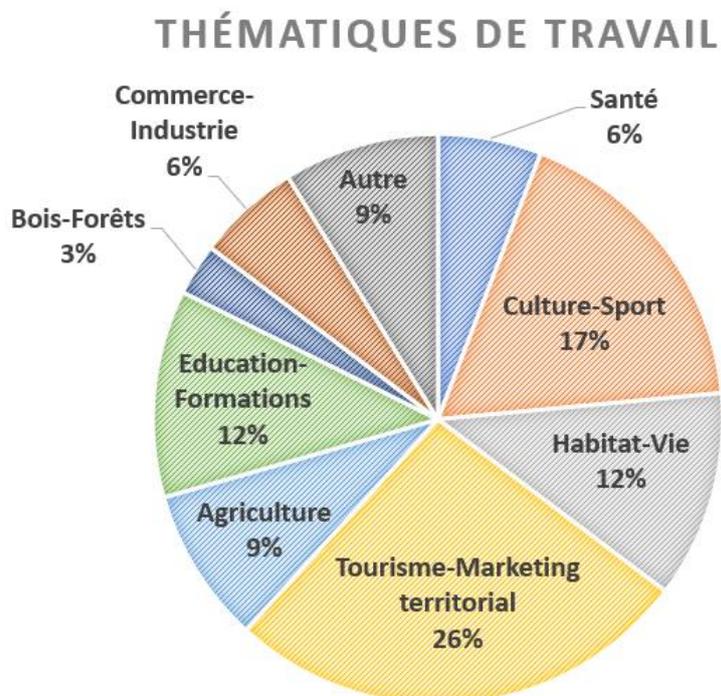
Les personnes rencontrées lors de ces entretiens sont en majorité des hommes, qui représentent alors 62% des entretiens (voir Document 13). Ils ont entre 35 et 50 ans (49% des interrogés) : il s'agit donc en grande partie d'actifs, travaillant sur le territoire. Les personnes entre 50 et 65 ans représentent un tiers des personnes interrogées, et sont composées de retraités et d'habitants en activité, par exemple dans des hébergements touristiques. Les autres personnes ont entre 20 et 35 ans, et sont de jeunes actifs ou des personnes récemment arrivées sur le territoire (voir Document 14).

Les personnes interrogées sont issues de catégories socio-professionnelles variées. Ces catégories présentées dans le graphique en Document 15 sont d'abord divisées en deux : les actifs sur le territoire, et les retraités. Ces derniers, représentant 18% des interrogés, sont tout de même des personnes impliquées sur le territoire (élus municipaux) et participent à son développement du fait de leur intérêt à l'égard de nombreux sujets (commerce international, tourisme, ...). Les deux élus étant inscrits dans la liste des PEP'S et ne faisant pas partie des élus communautaires, il a été décidé de les mettre dans ces statistiques.



Document 15 : Catégories socio-professionnelles des habitants interrogés sur le territoire

Source : *Personnelle*



Document 16 : Thématiques de travail des habitants interrogés sur le territoire

Source : *Personnelle*

Les autres personnes interrogées sont des actifs. Ils font majoritairement (58%) partie des services publics (services de soin infirmiers à domicile, maisons de services au public, travailler et vivre en Livradois Forez²...), des associations et clubs nombreux sur le territoire, ou tiennent des hébergements touristiques (gîtes, maisons d'hôte...). Les autres catégories socio-professionnelles représentées plus faiblement dans ces entretiens (24%) sont les artisans (bois, plantes...), les agriculteurs, ainsi que des entrepreneurs.

Les thématiques de travail ont également été relevées au début des entretiens, c'est-à-dire, pour un habitant, le thème sur lequel il travaille au quotidien (voir Document 16). Cela a permis de constater que les thèmes du développement du territoire sont variés et se complètent. Il y a tout de même une prépondérance des personnes travaillant dans la thématique du tourisme et du marketing territorial (26%). Une faible proportion des personnes interrogées travaille dans les trois thématiques du bois, du commerce et industrie, et de la santé (15% en tout). Les quatre autres thématiques de travail sont, quant à elles, assez équitables : 12% des personnes interrogées travaillaient dans l'éducation et la formation, 9% dans l'agriculture, 12% dans l'habitat et la qualité de vie, et enfin 17% dans la culture et les loisirs. La dernière catégorie « Autre » désigne les personnes ne faisant pas partie d'une catégorie particulière car concernés par toutes les thématiques (c'est le cas des élus évoqués précédemment).

1.2.2) Entretiens avec les élus et techniciens dans le territoire d'Ambert Livradois Forez

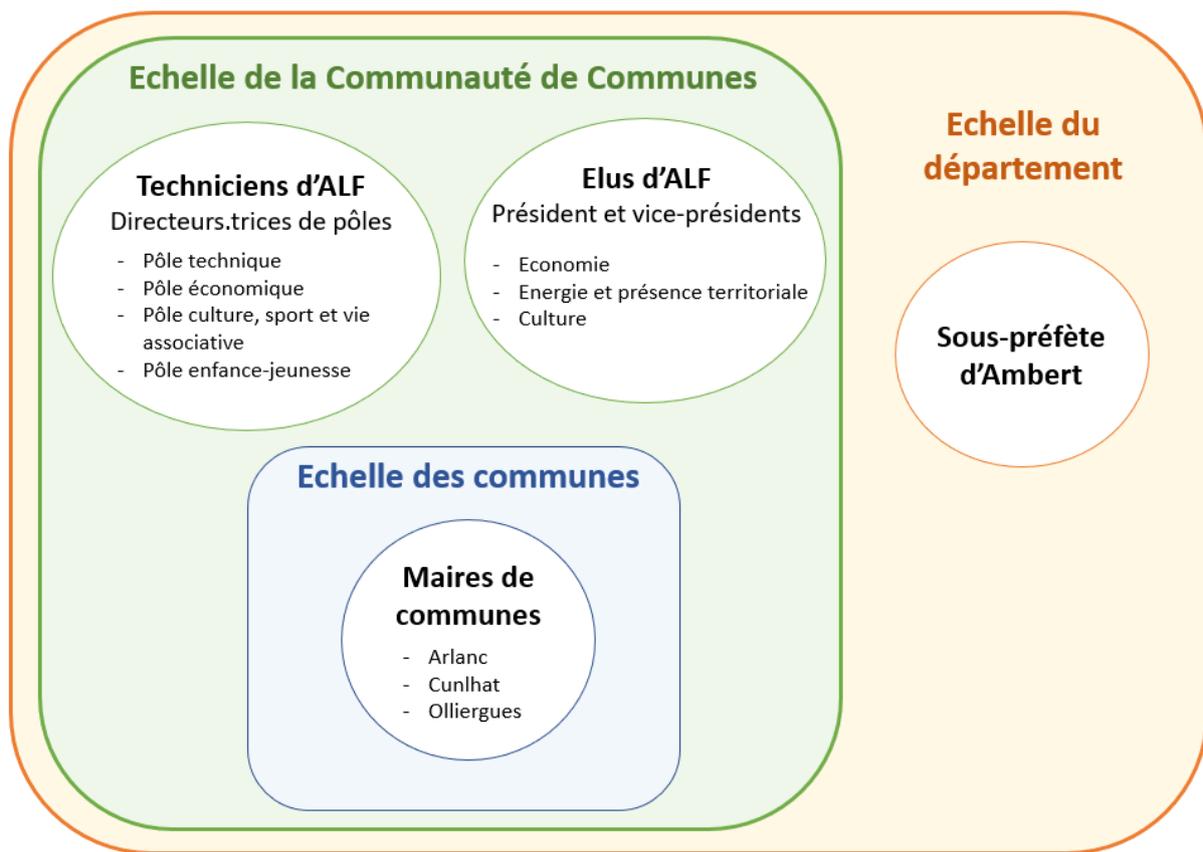
Les entretiens suivants furent ceux des élus et des techniciens de la communauté de communes, dont les contacts m'ont été proposés par mon maître de stage (voir Document 17). Ils seront ici présentés dans l'ordre chronologique.

Ainsi, quatre directeurs et directrices de pôle intéressés par le sujet ont été interrogés, afin d'avoir leur avis sur la création du Conseil de Développement et leur lien avec cette instance à paraître. Ces pôles sont : le pôle technique, le pôle économique, le pôle culture, sport et vie associative, et celui sur l'enfance et la jeunesse. Ces membres importants de la communauté de commune semblaient déjà intéressés par ce sujet et la construction du Conseil de Développement, et il fut donc aisé de prendre rendez-vous avec eux.

La sous-préfète d'Ambert a également été vue en entretien, afin de définir la place du Conseil de Développement à venir au sein du département et la relation que pourrait avoir ce conseil avec la sous-préfecture du Puy de Dôme. La responsable du pôle « conseil aux collectivités, ingénierie territoriale et développement local » a aussi été contactée, mais aucun rendez-vous n'a pu être pris. Cette personne travaillant sur l'accompagnement à la conduite de projet local, il aurait été intéressant de discuter de sa possible future relation avec les travaux du Conseil de Développement.

Des rendez-vous ont aussi été pris avec des maires de villes assez importantes pour le territoire, et sièges d'anciennes intercommunalités. Trois maires de villes ont répondu à cette demande de rendez-vous : les maires de Cunlhat, d'Arlanc et d'Olliergues. Ces entretiens ont eu lieu afin de recueillir l'avis de quelques élus locaux sur la création de ce Conseil de Développement, mais surtout afin de répondre à des interrogations posées par les habitants du

² Travailler et Vivre en Livradois Forez : réseau d'entreprises industrielles dans le territoire du Livradois Forez



Document 17 : Elus et techniciens interrogés sur le territoire d'Ambert Livradois Forez (ALF)

Source : *Personnelle*

territoire sur le rôle que pourraient jouer les mairies pour le Conseil de Développement, notamment au niveau de la communication.

Enfin, trois élus communautaires d'ALF ont été rencontrés. Chaque élu est le référent identifié sur un sujet donné. Les élus rencontrés sont donc le président de la communauté de commune, référent dans le domaine des déchets, le vice-président chargé de l'énergie et de la présence territoriale, puis la vice-présidente chargée de la culture. Il était important de connaître leur avis sur le sujet, et de discuter de la manière de nouer des relations entre les élus communautaires et les membres du Conseil de Développement.

Là encore un guide d'entretien spécifique (voir Annexe 5) a été élaboré pour ces personnes élues ou agents de la communauté de communes. Il portait sur la forme du futur Conseil de Développement et les liens possibles de ce CLD avec les élus, les mairies et les techniciens d'ALF.

Globalement, toutes ces personnes ont été interrogées car une réflexion collective, entre élus, techniciens et habitants, est nécessaire pour la création d'un Conseil de Développement afin qu'il puisse fonctionner de manière efficace et pérenne. Aussi, un compte-rendu d'entretien a été rédigé pour chaque personne interrogée, y compris les habitants.

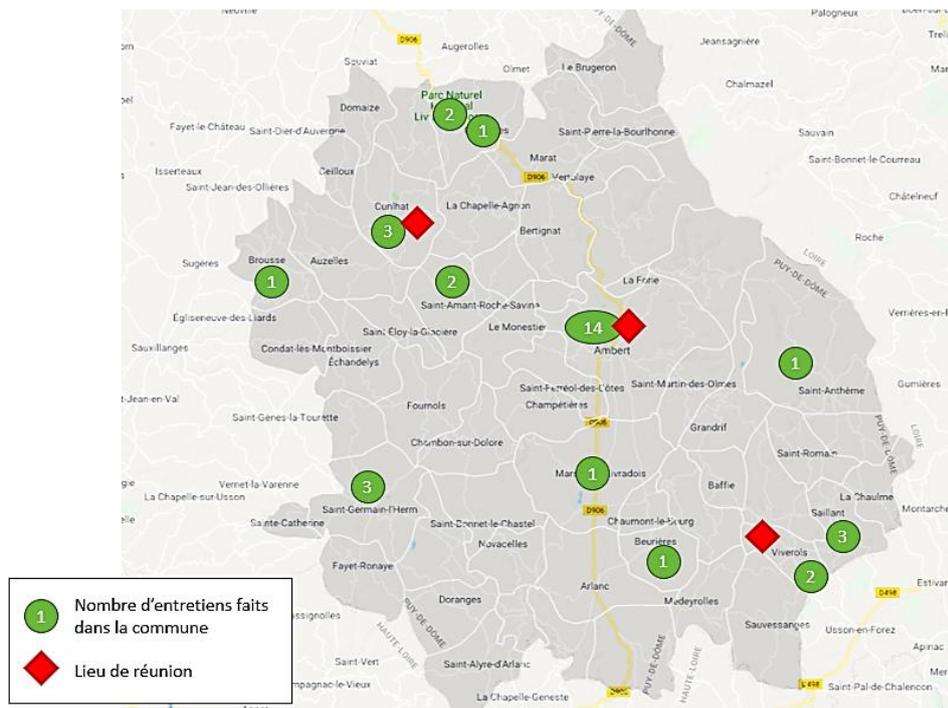
2) Phase de réflexion

2.1) Synthèse des réponses et recherches : propositions de différents scénarii de fonctionnement et d'organisation de Conseil de Développement

Les entretiens et recherches faits ont constitué la matière première de la seconde étape du stage. Pour commencer, une synthèse des réponses données au cours des entretiens a été présentée sous forme de deux tableaux récapitulatifs : le premier reprenant les réponses des habitants et le second reprenant ceux des élus et techniciens du territoire. Ces réponses ont été séparés dans deux tableaux car les guides d'entretiens associés étaient différents.

Ces tableaux reprennent les idées de chaque réponse en fonction des questions associées, qui elles-mêmes ont été réparties en catégories. Les réponses ainsi classées, il devenait plus simple de mettre en évidence les points qui faisaient consensus, et ceux qui devraient faire l'objet d'un débat ultérieurement.

Au sein de chaque thématique, les questions qui ont trouvé une réponse unanime ou majoritaire (plus de 75% des interrogés) ont été qualifiées de consensuelles et sont devenues la base des réflexions qui ont suivi. Les autres questions amenaient toutes à deux ou trois réponses différentes, pouvant également dépendre d'un choix fait précédemment. Certaines idées, suivies par seulement moins de trois personnes, ont été éludées. Cependant, si ces idées proposées étaient « nouvelles », faisables et intéressantes pour la future forme du CLD, elles étaient présentées en tant que questions à se poser plus qu'en choix à faire (Exemple : Faut-il tendre vers la parité ?). Ces choix et consensus ont ensuite été notés et ajoutés dans plusieurs « arbres de choix » reprenant les catégories de question, qui seront explicités dans la partie III.



Document 18 : Carte représentant la localisation des entretiens avec les habitants conduits sur le territoire ainsi que les lieux de réunion

Source : *Personnelle*

2.2) Diverses réunions avec les personnes interrogées (élus, habitants et techniciens) : réflexions sur les choix à faire

Ces schémas présentant les choix et consensus sur les missions et la forme du Conseil de Développement ont été présentés au cours de 4 réunions : une réunion du bureau des élus, puis trois réunions avec les habitants.

2.2.1) Réunion avec le bureau des élus communautaires

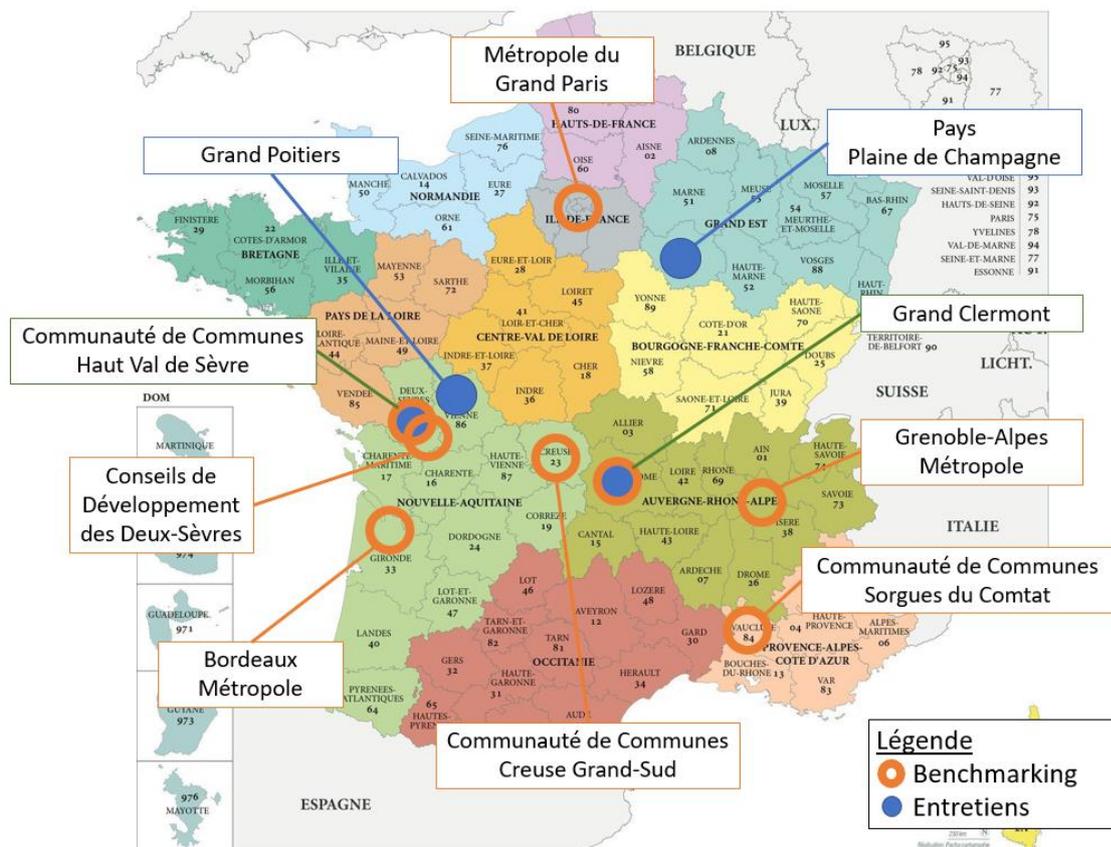
Ainsi, une première présentation de ces résultats a été faite lors de la réunion du bureau des élus de la communauté de communes le 19 juin au matin à Ambert. Le bureau d'ALF est l'instance exécutive de la CC, et est constitué du président, des vice-présidents et de la direction générale des services. Le but de cette première réunion était de présenter le stage, ses missions et son avancée dans le temps : dire quelles en sont les étapes, ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Mais cette réunion avait aussi pour but de présenter les choix qui allaient être ultérieurement présentés lors des trois réunions avec les habitants, amorcer le début d'une discussion sur le sujet et clarifier certains points concernant les relations entre les élus et le futur CLD. Il s'agissait notamment de vérifier que les élus accepteraient que le Conseil de Développement puisse s'organiser comme il l'entend, sans mettre de « veto » sur un mode de fonctionnement ou une organisation choisie. Il a également été possible pour les élus, lors de cette réunion, de discuter sur la forme et les missions du futur CLD et de « recenser » les différentes questions qu'ils pouvaient avoir et auxquelles il faudra répondre par la suite.

2.2.2) Réunions avec les habitants du territoire

Les trois autres réunions ont eu le même objectif, mais elles étaient cette fois destinées aux habitants précédemment interrogés. Elles se sont déroulées le 21 juin à Cunlhat, le 24 Juin à Viverols et le 25 Juin à Ambert.

Il a d'abord été choisi de faire ces réunions en fin Juin car il s'agissait d'une courte période entre le moment où les entretiens et leur synthèse seraient achevés, et le moment du départ en vacances scolaires où les habitants étaient susceptibles de partir du territoire. Par la suite, il a été choisi de faire trois réunions au lieu d'une seule, pour plusieurs raisons se recoupant. Tout d'abord, cela donnait aux personnes intéressées la possibilité de venir plus facilement, malgré un emploi du temps qui pouvait être chargé. Ensuite, trois lieux ont été choisis sur le territoire, plutôt que de choisir de faire les trois réunions à Ambert (centre géographique du territoire et siège de la communauté de communes). Ces lieux ont été choisis à l'aide d'une carte représentant la localisation des habitants rencontrés, afin de limiter un maximum les déplacements (voir Document 18). Les lieux choisis sont donc espacés sur le territoire, et assez proches des personnes interrogées.



Document 19 : Carte représentant la localisation des Conseils de Développement qui ont fait l'objet d'une recherche approfondie (benchmarking) ou d'un entretien

Source : Personnelle, fond de carte de Carte de France, 2017

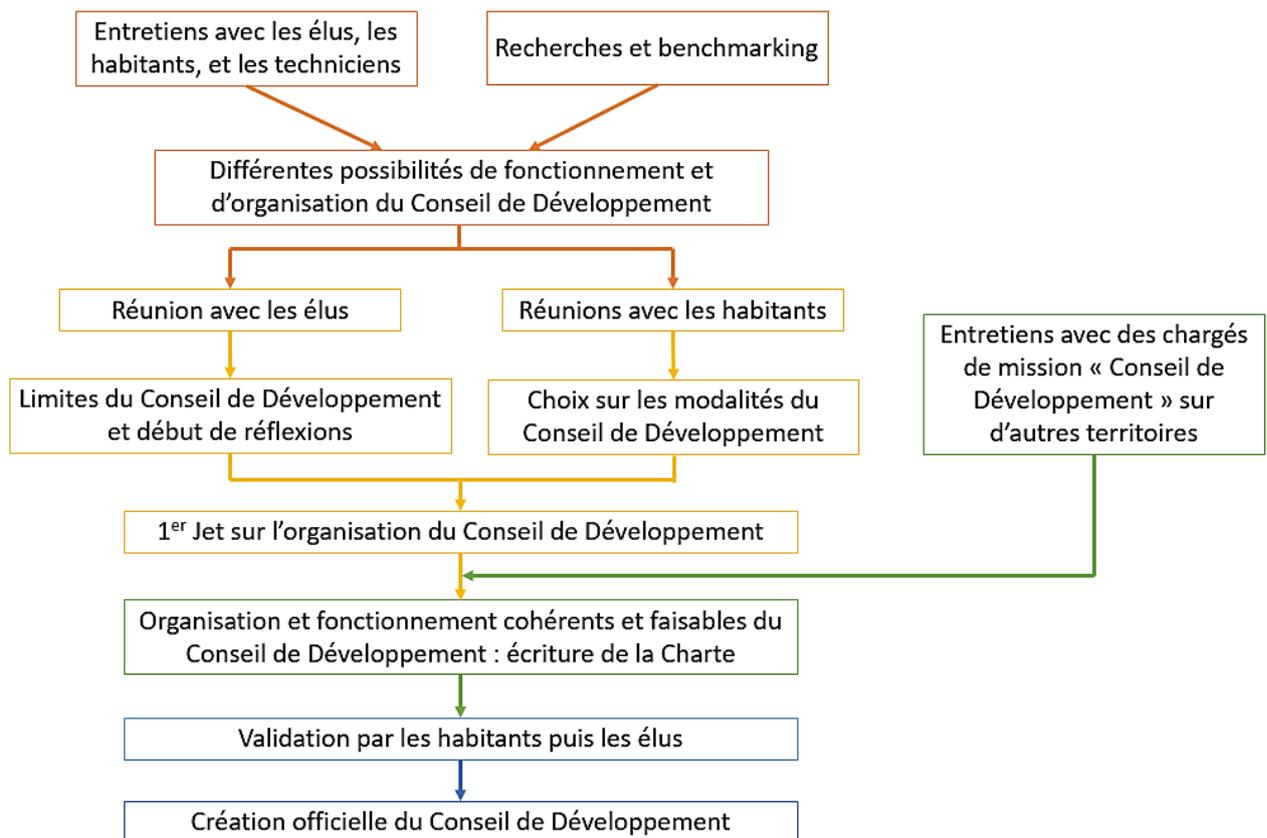
Les personnes présentes lors de ces réunions étaient les habitants qui avaient été rencontrés durant les deux premiers mois. Elles pouvaient également amener une ou plusieurs personnes de leur connaissance avec elles à cette réunion. Le directeur général des services adjoint et le 1^{er} vice-président, tous deux chargés du projet de territoire, ont choisi de ne pas participer aux échanges. Le but de ces réunions était de discuter des missions du futur CLD, de présenter les différents modes de fonctionnement, et de préciser l'avis des élus quant à ces choix. Il y a alors eu maintes discussions lors de la prise de décision afin d'aboutir à une forme de Conseil de Développement faisable et souhaitable pour le territoire et ses habitants. Les choix faits lors de ces trois réunions étaient très semblables et ont donc pu faire l'objet d'une synthèse afin de déterminer la forme finale du CLD.

2.3) Découverte de Conseils de Développement sur d'autres territoires

Après ces réunions territoriales, des personnes responsables de Conseils de Développement déjà existants ont été rencontrées, comme explicité ci-après (voir Document 19). Il y a eu également une prise de contact par courriel avec la chargée de coordination de la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD), afin de présenter le projet, les ambitions du territoire concernant le futur Conseil de Développement, ainsi que pour lui poser quelques questions pratiques sur la création officielle d'un Conseil de Développement.

Cinq techniciens de communauté de communes ou d'agglomération ont donc été sollicités sur différents territoires. Tout d'abord, une ancienne technicienne du Pays de Plaine Champagne chargée de soutenir le Conseil de Développement associé. Ce territoire est composé principalement de communes rurales, avec une ville-centre (Troyes), et ressemble donc au territoire d'Ambert Livradois Forez. Le second CLD rencontré fut celui du Grand Clermont, le seul Conseil de Développement encore existant et actif en Auvergne. Les trois autres CLD rencontrés sont Picto-Charentais : celui du Grand Poitiers, qui avait une organisation semblable à ce que souhaitaient les habitants d'ALF, et ceux du Haut-Val-de-Sèvre et du Pays Mellois, deux territoires semblables là encore à celui d'ALF (territoire rural avec une ville-centre de 6500 habitants environ et entouré de villes plus importantes à forte influence. Les rendez-vous avaient été pris au préalable, un guide d'entretien spécifique a été créé (Annexe 6). Ces visites avaient pour but de compléter les recherches effectuées au préalable sur le même sujet. Toutefois, le rendez-vous avec la communauté de communes du Pays Mellois n'a pas pu être honoré.

Le benchmarking réalisé durant les deux premiers mois avait pu montrer la diversité de forme et de fonctionnement des Conseils de Développement. Mais la rencontre de personnes chargées d'animation ou de coordination dans un Conseil de Développement actuel a permis de mettre en évidence les forces et faiblesses de ces instances, les obstacles rencontrés ou encore les éléments sur lesquels il faut s'appuyer, durant la création ou dans le fonctionnement même du conseil.



Document 20 : Schéma des différents points et étapes de réflexion pour la construction du Conseil de Développement

Source : *Personnelle*

3) Phase de création

3.1) Décision finale sur les choix proposés

Les réflexions et discussions qui ont découlé des différentes réunions, avec les élus et les habitants, ainsi que les recherches et entretiens faits sur des Conseils de Développement existants ont permis de déterminer les missions, le fonctionnement et l'organisation du Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez.

Les réunions ont permis de construire un Conseil de Développement « idéal » pour le territoire, et les entrevues avec des personnes travaillant pour des CLD existants ont permis de poser des limites, des points d'attention et de valider la faisabilité d'un Conseil de Développement avec la forme souhaitée par les acteurs du territoire d'ALF.

Tous ces éléments ont été la base d'une réflexion sur la forme la plus appropriée de Conseil de Développement, en accord avec les attentes des acteurs de la communauté de communes et les spécificités du territoire. Le schéma ci-contre (Document 20) présente les différents points et étapes de la réflexion pour la construction du CLD.

3.2) La création officielle du Conseil de Développement

Une fois précisés l'organisation et le fonctionnement, mais aussi les missions et ambitions du futur conseil, il a été possible d'écrire la charte de cette instance en devenir. La charte est un document officiel retranscrivant les missions, les ambitions et le fonctionnement du Conseil de Développement. Ce n'est toutefois pas un document obligatoire pour ces instances, bon nombre d'entre elles n'en ayant pas. Mais il a été choisi ici d'en écrire une, afin de clarifier les missions et le fonctionnement du Conseil de Développement pour les habitants comme pour les élus et les techniciens de la communauté de communes.

Plusieurs chartes de Conseils de Développement existants ont été recherchées afin de servir d'exemple et de base pour l'écriture de la charte du Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez. Peu de Conseils de Développement en ayant une, trois chartes ont été prises en tant qu'exemple, leur Conseil de Développement correspondant sur certains points à la volonté des habitants du territoire d'ALF. Ces trois territoires sont : le Grand Angoulême, l'Eurométropole de Strasbourg et Grenoble-Alpes Métropole. Les recherches effectuées sur les Conseils de Développement en France lors de la première étape du stage avaient montré qu'il existait assez peu de différence entre les Conseils de Développement des territoires ruraux et ceux des métropoles. Il n'était donc pas dérangeant de prendre comme exemple des chartes de Conseils de Développement de métropoles.

Une fois cette charte du Conseil de Développement écrite, une nouvelle réunion a été programmée avec les habitants rencontrés fin Août. Le but de cette réunion était de valider la charte du Conseil de Développement et d'y apporter des modifications, ajouts ou retracts d'idées si besoin. Un nouveau nom aura également été choisi pour ce Conseil de Développement, afin qu'il reflète au mieux la volonté et les aspirations de ses membres. Cette réunion aura également permis d'avoir une réflexion sur les thématiques les plus importantes pour le territoire, afin de créer par la suite les groupes de travail qui constitueront le Conseil de Développement. Ces thématiques auront été reprises à partir du projet de territoire.

3.3) Lancement du Conseil de Développement

Après le lancement du Conseil de Développement, il faudra d'abord informer les habitants du territoire de la création de cette nouvelle instance. Cette première partie sera donc axée sur la communication et le recrutement des premiers participants.

Dans le même temps, une première réunion plénière du Conseil de Développement sera organisée. Il s'agira d'une réunion « publique » dans le sens où les portes resteront ouvertes à tous les habitants ayant la volonté de participer au Conseil de Développement. Durant cette réunion, la charte du Conseil de Développement sera présentée et expliquée, ainsi que les thématiques choisies pour former les groupes de travail.

Après validation de ces dernières, chaque groupe de travail se verra attribuer une première mission, en lien avec les fiches-actions du projet de territoire ou en fonction des envies des personnes présentes. Les participants devront alors s'inscrire aux groupes de travail dans lesquels ils aimeraient apporter une contribution et suivre activement les travaux. Le Conseil de Développement pourra alors débiter ses missions sur le territoire.

III- Résultats

1) Le diagnostic préalable

1.1) Les Conseils de Développement déjà existants

1.1.1) Les recherches bibliographiques et benchmarking sur les Conseils de Développement de France

Des recherches ont été effectuées sur des Conseils de Développement déjà créés, afin d'en tirer les points-clés d'un fonctionnement efficace, mais aussi les freins et blocages associés qui peuvent survenir. Ces recherches sont donc complémentaires aux entretiens effectués et décrits précédemment, posant ainsi un cadre et proposant un retour d'expérience aux idées des personnes interrogées quant à la forme et aux objectifs du Conseil de Développement.

Au cours de ce travail de benchmarking, sept Conseils de Développement ont été étudiés, la moitié sur des territoires ruraux, et l'autre moitié sur des territoires urbains. Le but était de savoir s'il existait véritablement une différence de fonctionnement, d'organisation ou de relation entre élus et CLD sur une diversité de territoires. Concernant les CLD en zone urbaine, les Conseils de Développement de la Métropole du Grand Paris, de Bordeaux Métropole, de Grenoble-Alpes Métropole et du Grand Clermont ont été retenus. Les CLD situés en zone rurale sont ceux de Sorgues du Comtat, de Creuse-Grand-Sud ainsi qu'une compilation de Conseils de Développement de l'ancienne région Poitou-Charentes.

1.1.2) Bilan des expériences de ces CLD : les points-clés et freins pour la construction d'un Conseil de Développement

La principale différence entre les contextes rural et urbain tient du milieu en lui-même et de la densité de population : les métropoles ont une forte densité de population, et les communautés de communes plus rurales sont confrontées à une faible densité de population, sur un territoire souvent très étendu. En conséquence, les enjeux de ces territoires ne sont pas les mêmes (désertification en milieu rural, forte hausse de la population en milieu urbain), sont traités différemment (mobilité, services, santé), et peuvent parfois aussi se recouper (biodiversité, tourisme). Ces différences de milieux ont pu influencer les CLD de ces milieux, notamment sur le nombre de membres. Le conseil rassemble plus d'une centaine de personnes dans les métropoles mais sont d'environ quelques dizaines de membres seulement en milieu rural. Cependant, malgré cette différence de milieu qui pourrait expliquer d'autres différences notables dans la formation des Conseils de Développement, nous constatons que les CLD des métropoles et ceux des milieux ruraux ont beaucoup de points communs, notamment dans leur fonctionnement (groupes de travail, présidence, lien avec les élus ou habitants...). Que ce soit en milieu rural ou urbain, ces CLD se veulent aussi inventifs et créatifs, tant dans la manière de travailler que pour connaître l'avis de la population.

De ces recherches il est possible de faire ressortir des points importants pour un fonctionnement efficace d'un CLD, ainsi que les freins associés. Le point le plus important et le plus difficile à mettre en œuvre dans les divers exemples de CLD qui ont été étudiés est sans doute la relation entre les membres d'un CLD et les élus locaux, ici élus communautaires. Un dialogue entre les élus, les techniciens et le CLD est nécessaire. L'instance portant le CLD est

celle qui en définit la composition et le cadre, mais de sa relation avec le Conseil de Développement dépend la place que prendra celui-ci sur le territoire. Un dialogue solide et bien ancré permet une complémentarité des deux instances, CLD et CC, et la mise en place de projets en accord avec les ambitions du territoire et de ses habitants. D'un dialogue mal engagé ou inexistant peut rapidement découler l'indifférence des élus pour les travaux du conseil, ou la transformation du CLD en une instance de contre-pouvoir local.

Un autre point très important serait celui de la démobilisation des membres du CLD, notamment en cas de non-reconnaissance par les élus du travail effectué. Il y a alors une nécessité de stabiliser la participation des membres dans le temps, afin de maintenir la dynamique initiée, et cela est d'autant plus vrai dans les instances où les membres sont tirés au sort (Blatrix Cécile, 2009). La composition des conseils est alors, dans la plupart des cas, fixée et régulièrement renouvelée.

1.1.3) 20 ans de Conseils de Développement : le bilan de la coordination nationale des Conseils de Développement

Au mois de Mai et Juin 2019 ont été célébrés les 20 ans des Conseils de Développement en France, qui ont été mis en place pour la première fois suite à la LOADDT de 1999. Pour cela, la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) a organisé une journée de débats et de partage d'expériences au Palais du Luxembourg le 24 Juin. A la suite de cette réunion regroupant les présidents et salariés des Conseils de Développement faisant partie de la Coordination, de nombreux retours et réflexions ont vu le jour : les perspectives d'évolution des CLD, la transition démocratique dans les intercommunalités ou encore le lien entre les CLD et le grand débat national. En mai 2019, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), en partenariat avec les co-présidents de la CNCD, avait publié une tribune dans le mensuel Intercommunalités (AdCF, 2019). Cette tribune évoque trois clés pour un bon fonctionnement des Conseils de Développement.

La première « clé » est l'ouverture. Le Conseil de Développement étant un lieu de relais, où des idées nouvelles peuvent émerger, il doit pouvoir ouvrir ses groupes de réflexion aux bonnes volontés, tenir des réunions ouvertes et aller à la rencontre des citoyens et acteurs pour lancer les débats. Un processus d'admission simple mais formalisé avec un engagement à la charte de fonctionnement à respecter permet de se prémunir de toutes confrontations partisans ou des intérêts individuels.

La seconde clé est la confiance. Le Conseil de Développement doit construire une relation de confiance avec les élus. Les élus doivent respecter le travail fait par les bénévoles, qui peut représenter « jusqu'à une centaine d'heures », et prendre le temps d'échanger de manière approfondie sur les propositions qui leur sont faites et d'expliquer leurs décisions. Cette marque de reconnaissance de la part des élus maintient la motivation des membres du CLD, tout en renforçant la compréhension et l'enrichissement mutuel. Le CLD, quant à lui, doit avoir une relation constructive avec les élus au service du territoire, son indépendance devant s'exercer dans le respect de la légitimité et du rôle décisionnel des élus.

Enfin, la troisième clé est l'intelligence collective. Au-delà de la mise à disposition d'un support logistique et d'un budget de frais courants, le CLD a besoin de pouvoir alimenter ses réflexions auprès des services de la communauté, d'experts et de contacts avec d'autres territoires. En ce sens, il peut donc lui être nécessaire de bénéficier de formations sur des méthodes de conduite de projet, d'intelligence collective ou d'animation de débats.

1.2) Les entretiens effectués sur le territoire

1.2.1) Les personnes interrogées

Les premières questions du guide d'entretien (voir Annexe 4) portent sur la personne interrogée, sur son métier, ses activités sur le territoire, ainsi que son lien avec le territoire (y vivre et y habiter). L'ensemble des personnes interrogées a été décrit dans la partie précédente avec beaucoup de précision et se partage en deux catégories : les habitants et les membres de la communauté de communes (élus ou techniciens). Ces catégories ont déjà été détaillées précédemment, nous ne reviendrons donc ici que sur les réponses données aux premières questions des entretiens sur les habitants, à savoir sur eux-mêmes et leurs activités sur le territoire.

Pour rappel, les habitants interrogés sont des personnes aux catégories socio-professionnelles et aux thématiques de travail variées, appartenant à la liste des PEP'S. La moitié d'entre eux est âgée entre 35 et 50 ans, et ces personnes sont majoritairement des hommes. Assez peu de retraités sont représentés dans les entretiens par rapport à la proportion de retraités sur le territoire, et donc une grande majorité d'actifs ont été vus.

Tous habitent sur le territoire et y travaillent. Les retraités y ont travaillé et continuent d'y avoir un certain impact (participation à des associations, ou maintien d'un lien avec leur ancien milieu professionnel). Les nouveaux venus sur le territoire d'Ambert Livradois Forez sont de tout âge, les plus âgés reprenant une affaire abandonnée depuis quelques années (exemple : reprise d'un gîte-auberge), et les plus jeunes créant leur activité sur le territoire (exemple : nouvel habitant qui veut mettre en place un hébergement en pleine forêt).

La plupart du temps, ces gens exercent une autre activité pour le développement du territoire, en plus de leur métier principal : association, montage d'une société collective (Exemple : Toi et Toits), clubs, organisation du covoiturage territorial... Cela démontre l'envie et la volonté de ces gens de s'investir pour le développement de leur territoire de manière différente (équité sociale, développement durable, économie, ...), et avec des motivations différentes pour le faire. Ces personnes souhaitent répondre aux problématiques de leur territoire, « avec ou sans l'appui des élus » comme peuvent le dire certains, dans l'intérêt général d'Ambert Livradois Forez. Ce sont donc des personnes volontaires pour participer également au Conseil de Développement, qui répond à leur envie de partager des idées et créer des projets avec les autres forces vives du territoire (PEP'S).

1.2.2) Définition, objectifs et structure du futur Conseil de Développement

Les questions suivantes dans le guide d'entretien portaient sur la création du Conseil de Développement, les objectifs auxquels le CLD devrait répondre, ainsi que les grandes lignes de son fonctionnement et de son organisation « idéale » aux yeux de la personne interrogée. Toutes les personnes rencontrées sont favorables à sa création. Certains y voyaient une nécessité pour le territoire voire pour la démocratie, d'autres une obligation de la loi qui pourrait être en faveur des aspirations des habitants du territoire.

Cependant, il est intéressant de noter que les habitants rencontrés ne savaient pas vraiment ce qu'était un Conseil de Développement. Il leur était difficile d'imaginer quelles pourraient être les conséquences et répercussions d'une telle structure dans le développement du territoire. Mais au fil de la conversation, la définition qu'ils donnaient du Conseil de Développement évoluait pour le décrire finalement comme un outil de participation citoyenne capable de faire du concret, d'être force de proposition et d'accompagner les projets existants et à venir sur le territoire. Ce serait une structure de soutien pour les élus, mais également pour les autres structures déjà existantes sur le territoire, dans le but de recréer une dynamique territoriale. Ce pourrait être aussi un lieu de rassemblement de personnes motivées et ambitieuses pour Ambert Livradois Forez, où les gens pourraient mettre en commun leurs idées et leur énergie pour les appliquer. Cette vision est grandement partagée par les élus et techniciens rencontrés, qui voient également dans le Conseil de Développement une instance complémentaire à la CC, pour mieux répondre aux enjeux du projet de territoire.

Plus concrètement, plusieurs formes de Conseil de Développement ont été envisagées au cours des entretiens, du côté des habitants comme des élus et des techniciens. Certaines personnes préféraient imaginer un fonctionnement cadré et hiérarchisé afin d'avoir un CLD efficace dans son travail. D'autres personnes imaginaient un conseil assez libre et souple dans son organisation, afin de favoriser l'émergence d'idées et de solutions collectives. Enfin, les autres envisageaient une forme intermédiaire de Conseil de Développement, plus difficile à mettre en place mais permettant d'allier efficacité et créativité. Aussi, une grande proportion de techniciens rencontrés voyait la forme de Conseil de Développement comme devant être différente de l'organisation actuelle de la communauté de communes, afin de ne pas faire de doublon, et pour privilégier sa liberté et sa créativité. Ces différentes réponses ont par la suite été compilées pour établir les choix et possibilités qui seront détaillés par la suite.

1.2.3) Les liens entre le futur CLD, la communauté de communes et les autres habitants

Les dernières questions au sujet du futur Conseil de Développement portaient sur les relations que pourrait entretenir ce conseil avec les élus, la communauté de communes, ou encore les habitants. Toutes les personnes rencontrées s'accordaient sur le fait qu'il devait y avoir un lien fort entre le CLD et les élus communautaires, et que cela passait avant tout par le dialogue. Il y a eu des propositions diverses par la suite, comme la mise en place d'un groupe de dialogue composé de quelques élus et quelques membres du conseil pour faire le lien entre les deux instances, ou encore la présence ponctuelle de quelques élus aux réunions du CLD et inversement. Mais le point central de cette réflexion restait le dialogue, et de tendre vers une relation équilibrée où élus comme CLD auraient le même niveau d'information, tout en sachant que cela sera difficilement atteignable.

Les réponses concernant la place de la communauté de communes et de ses techniciens étaient variés. Si tous s'accordent sur le fait que la communauté de communes a un rôle à jouer, la manière de tenir ce rôle varie grandement au cours des entretiens : appui à la communication, animation, secrétariat, appui technique sur certains sujets... Pourtant, de nombreuses personnes ont émis l'hypothèse que la communauté de communes pourrait recruter un salarié (à temps plein ou partiel) qui serait mis à disposition du Conseil de Développement comme appui à son organisation et son fonctionnement, mais également pour faire le lien plus facilement avec les

autres membres de la CC. Si certains élus et techniciens partagent ce point de vue, il semble tout de même difficile de le réaliser dans l'immédiat ou dans les mois qui viennent.

La relation entre le Conseil de Développement et les autres habitants du territoire est quant à elle assez peu définie. Certaines personnes préféreraient une forte implication des autres citoyens, qui donneraient leur avis sur tous les sujets que pourrait traiter le Conseil de Développement en passant par les réseaux sociaux ou des référendums locaux. D'autres préféreraient laisser les portes du futur conseil ouvertes, afin que toutes les personnes volontaires puissent y participer. D'autres encore ne songeaient qu'à de la communication, pour mettre en avant les actions et réflexions du Conseil de Développement par leurs outils de communication propres ou au moyen de ceux de la CC. Les derniers envisageaient la mise en place d'évènements par le CLD pour les habitants.

1.2.4) Attentes et obstacles possibles

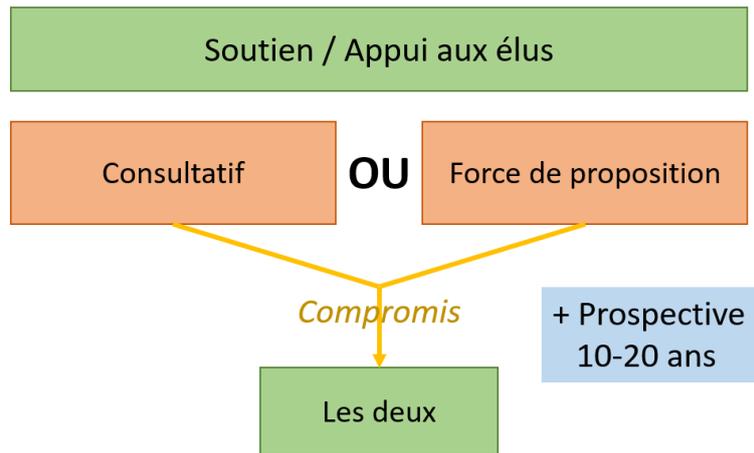
Enfin, il a toujours été demandé aux personnes rencontrées si elles avaient des attentes particulières, ou au contraire si elles voyaient des freins ou blocages à la bonne mise en œuvre de ce conseil. Concernant les attentes des habitants, la plupart des réponses étaient les mêmes : les gens attendent de l'efficacité et des actions concrètes de la part du CLD. Les personnes enquêtées redoutent cependant que le dialogue avec les élus ne soit pas suffisant, ou que les élus communautaires ne prennent pas en compte leur avis ou les contributions auxquelles ils auront réfléchi.

1.3) Mise en perspective des résultats de recherche bibliographiques et des entretiens : entre le vécu des CLD et la volonté des habitants

Les Conseils de Développement ont été vus comme un réel succès pour la démocratie participative, mais également pour les dynamiques de territoires (UNADEL et ADELS, 2014). Ils ont répondu à la demande grandissante des citoyens de renouvellement de la démocratie et de rapprochement entre les territoires et les habitants. Ils sont devenus des lieux de débats, au même niveau que les conseils de quartier, les Conseils Economiques et Sociaux des Régions, les collectifs... (Teillet Philippe, 2007).

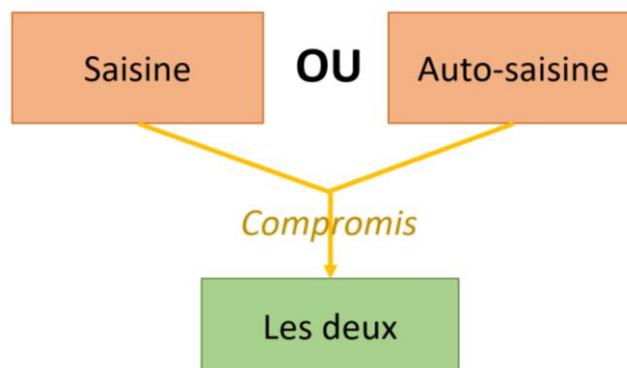
Mais nous l'avons vu, les Conseils de Développement doivent faire face à de nombreux obstacles et difficultés, principalement la reconnaissance du travail du CLD par les élus et la participation des habitants sans démobilisation dans le temps. Un Conseil de Développement doit alors avoir des bases solides, un dialogue établi avec les élus locaux, et être suffisamment efficace pour ne pas risquer le désintérêt de la population. Il doit cependant être suffisamment libre dans son fonctionnement pour permettre aux habitants d'être créatifs, imaginatifs pour leur territoire.

Ces points font écho aux ambitions et à la volonté des personnes rencontrées sur le terrain, habitants comme élus ou techniciens. Les entretiens et les recherches ont permis de les identifier, et cela a formé la base de la réflexion pour la création du Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez.



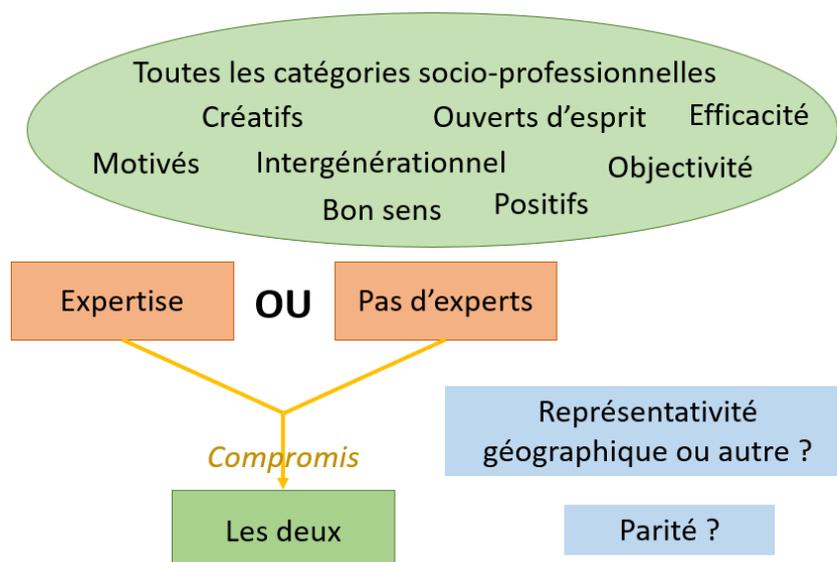
Document 21 : Les missions allouées au Conseil de Développement

Source : Personnelle



Document 22 : La méthode de choix des thématiques de travail du Conseil de Développement

Source : Personnelle



Document 23 : Les membres du Conseil de Développement

Source : Personnelle

2) Les différentes possibilités pour créer un Conseil de Développement

Les différents choix à faire pour le Conseil de Développement peuvent se regrouper dans plusieurs catégories ou sujets, qui seront ici développés les uns après les autres : les missions, les thématiques de travail, les membres, l'organisation et le lien avec les élus et la communauté de communes. Ces choix ont été proposés à partir de réflexions, de recherches mais surtout des entretiens faits.

2.1) Missions et thématiques de travail du Conseil de Développement

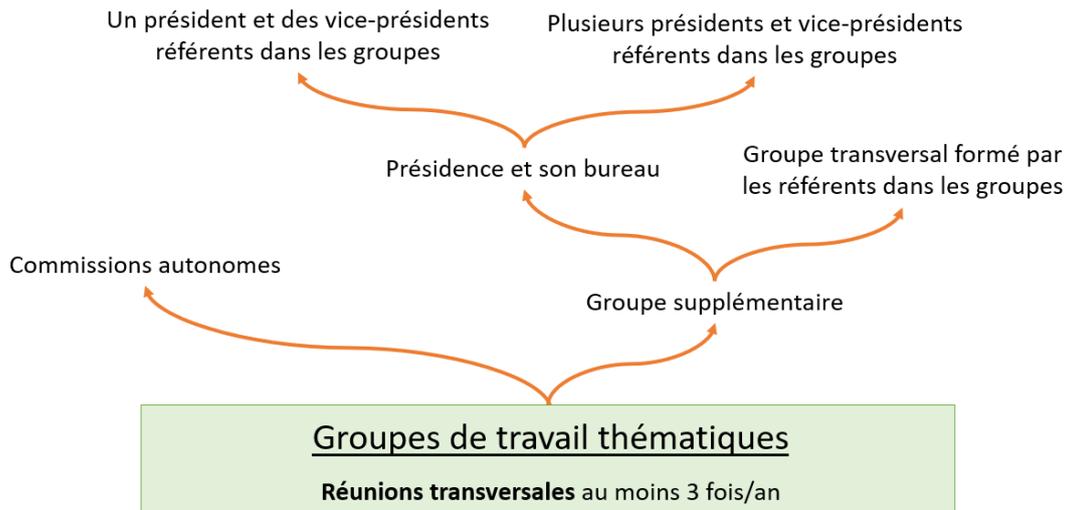
Tout d'abord, le CLD a pour vocation d'être un soutien, un appui aux élus dans la mise en place du projet de territoire, c'est-à-dire des orientations de la stratégie de développement choisie. Il peut être consultatif (les élus demandent l'avis du CLD sur certains projets et décisions) et/ou force de proposition (le CLD élabore des projets et les proposent aux élus). Sur ce point, tout le monde s'accorde à dire que le Conseil de Développement devrait être les deux à la fois (voir Document 21). Une grande partie des personnes interrogées ont cependant précisé que ce conseil devrait également avoir pour vocation de faire de la prospective sur le territoire, et donc d'envisager les besoins d'ALF d'ici 20 ans ou plus, un regard que n'ont pas forcément les élus sur certaines thématiques. Le Conseil Communautaire et le Conseil de Développement seraient alors complémentaires, mais cela pourrait poser une difficulté pour les discussions à venir. En effet, il y aurait certainement quelques différences entre les réponses aux besoins d'aujourd'hui et ceux des besoins de demain.

Le second point à aborder est celui des thématiques de travail. Le Conseil de Développement pourrait travailler sous saisine et/ou auto-saisine. Dans le cas d'une saisine, les élus saisissent le CLD sur des thématiques qu'ils jugent importantes sur le moment et/ou dans le futur. Dans le cas de l'auto-saisine, le CLD prend la liberté de choisir lui-même les thématiques sur lesquelles il va travailler. Les personnes interrogées étaient peu nombreuses à choisir l'une ou l'autre des solutions, la grande majorité préférant donner au CLD la possibilité de faire les deux. Pour plus de précision sur les thématiques possiblement abordées par le CLD, les enjeux du projet de territoire (voir Document 12) ont été présentés afin de déterminer si le conseil allait entièrement suivre ces thématiques, ou s'il en voyait d'autres non abordées dans le projet de territoire. Les avis étant partagés sur le sujet, la solution se présentera à la suite des réunions tel qu'indiqué dans la partie suivante (voir Document 22).

2.2) Les membres du Conseil de Développement

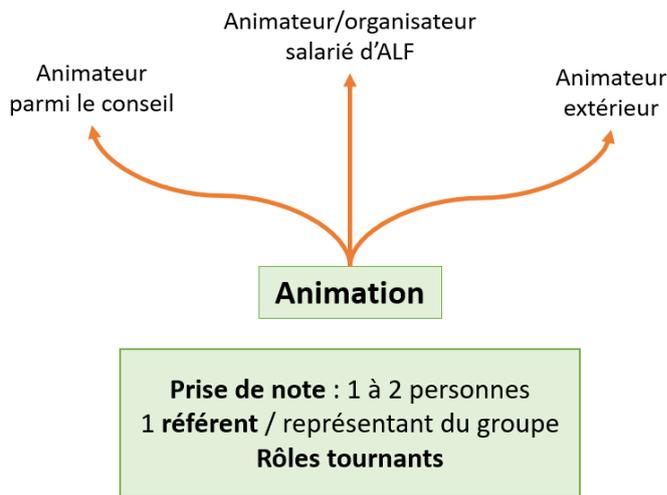
La loi nous décrit brièvement les membres comme étant bénévoles et faisant partie de toutes les catégories socio-professionnelles. Au cours des divers entretiens, les habitants, techniciens et élus ont donné d'autres adjectifs et qualificatifs relatifs à ces volontaires. Ainsi, les personnes composant le conseil devraient également représenter toutes les catégories d'âges, être créatives, ouvertes d'esprit, positives, motivées à « faire bouger les choses », avoir du bon sens, et faire preuve d'efficacité et d'objectivité (pas de lobbying³).

³ Le Lobbying : actions pour promouvoir et défendre des intérêts privés en exerçant des pressions ou une influence sur des personnes ou des institutions publiques détentrices de pouvoir, ici le Conseil de Développement



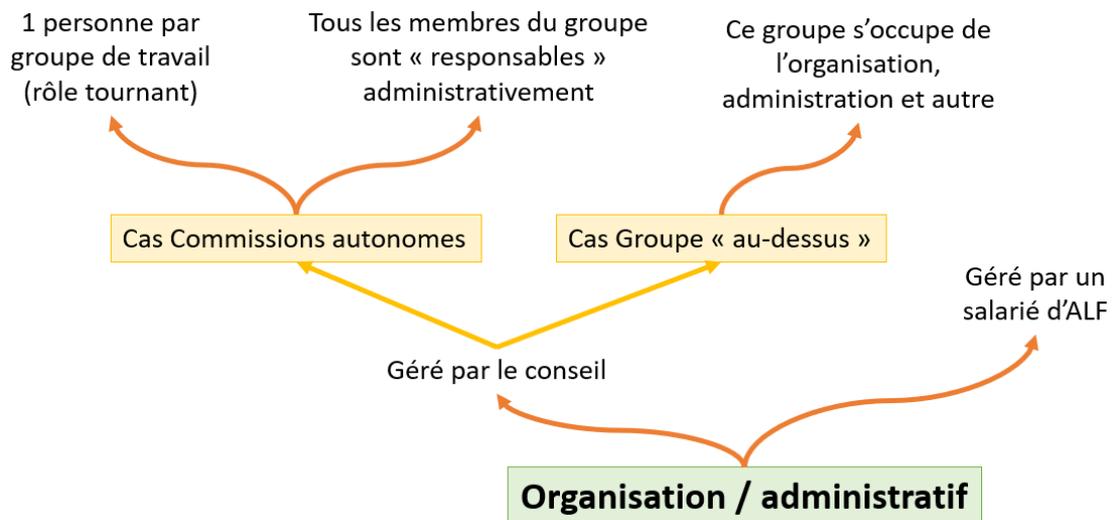
Document 24 : L'organisation des groupes de travail thématiques du CLD

Source : Personnelle



Document 25 : Les rôles à tenir pour le fonctionnement du Conseil de Développement

Source : Personnelle



Document 26 : Les tâches administratives et de logistique du Conseil de Développement

Source : Personnelle

Cette liste d'adjectifs a été posée comme un idéal à suivre par les personnes interrogées, et servira de base à la charte du Conseil de Développement qui sera décrite plus loin. Cependant, les personnes interrogées semblaient se diviser sur le point de l'expertise : faut-il des experts dans les thématiques, ou seulement des personnes curieuses qui veulent donner un avis ? Un compromis a été fait entre les deux, permettant aux citoyens, experts ou non, de participer à tous les travaux du CLD (voir Document 23). Plusieurs autres interrogations ont également émergé et n'ont trouvé de réponse que lors des réunions : Faut-il imposer une parité homme/femme ? Doit-il y avoir une représentativité géographique sur le territoire ? Les membres du CLD sont-ils seulement représentatifs du territoire ?

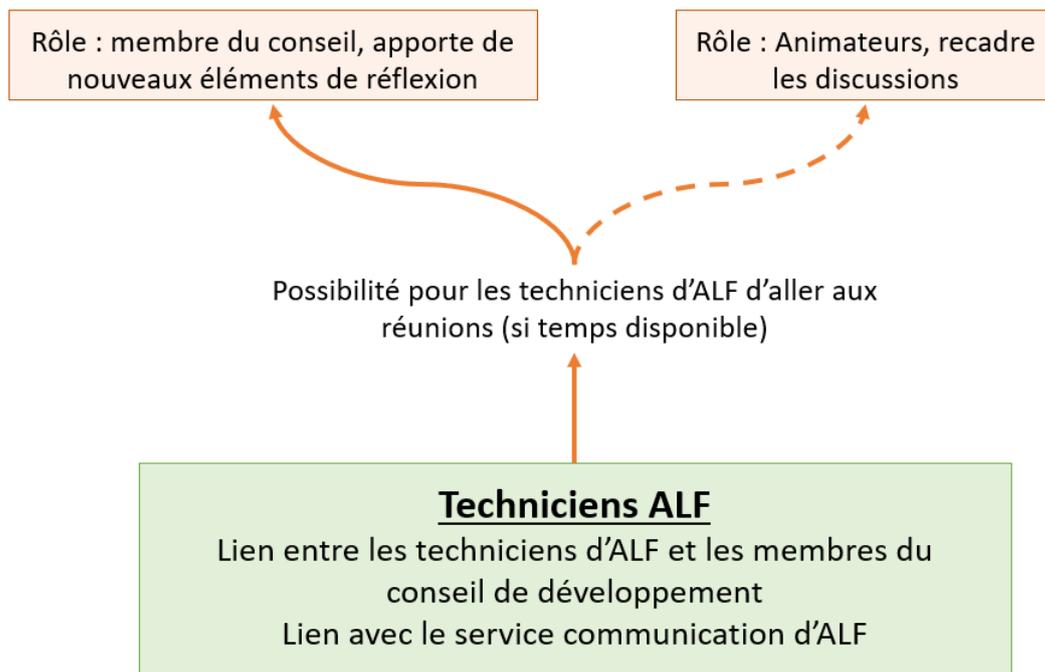
2.3) Les groupes de travail et leur organisation

Concernant maintenant l'organisation du Conseil de Développement, plusieurs points sont à traiter. Tout d'abord, il a été constaté dans les entretiens que les gens imaginaient un conseil composé de plusieurs groupes de travail thématiques, qui se réuniraient au cours de réunions transversales au moins 3 fois par an. Ces groupes de travail auront au moins une personne pour prendre des notes (un « rapporteur ») et faire un compte-rendu de la réunion, et un référent ou représentant du groupe de travail. Ces rôles seraient tournants dans les groupes, permettant à tous de se responsabiliser et d'avoir finalement le même temps de travail.

Un choix est alors à faire, sachant que l'une des possibilités se divise en d'autres choix (voir Document 24). Les groupes de travail peuvent être autonomes, ou alors il peut y avoir la présence d'un groupe supplémentaire aux fonctions administratives, représentatives et organisationnelles. Dans le cas d'un groupe supplémentaire, il peut s'agir d'un groupe formé par les référents des groupes de travail, ou encore d'une présidence (ou co-présidence) et de son bureau. De nombreuses personnes lors des entretiens ont précisé ne pas vouloir d'une présidence, de peur que cela donne trop de pouvoir à seulement quelques membres du conseil. D'autres personnes pourtant semblaient penser qu'une organisation sous forme de présidence permettrait au CLD d'être efficace et d'avancer sur les projets. Ce choix a donc été proposé aux personnes présentes lors des réunions, et les réponses seront détaillées par la suite.

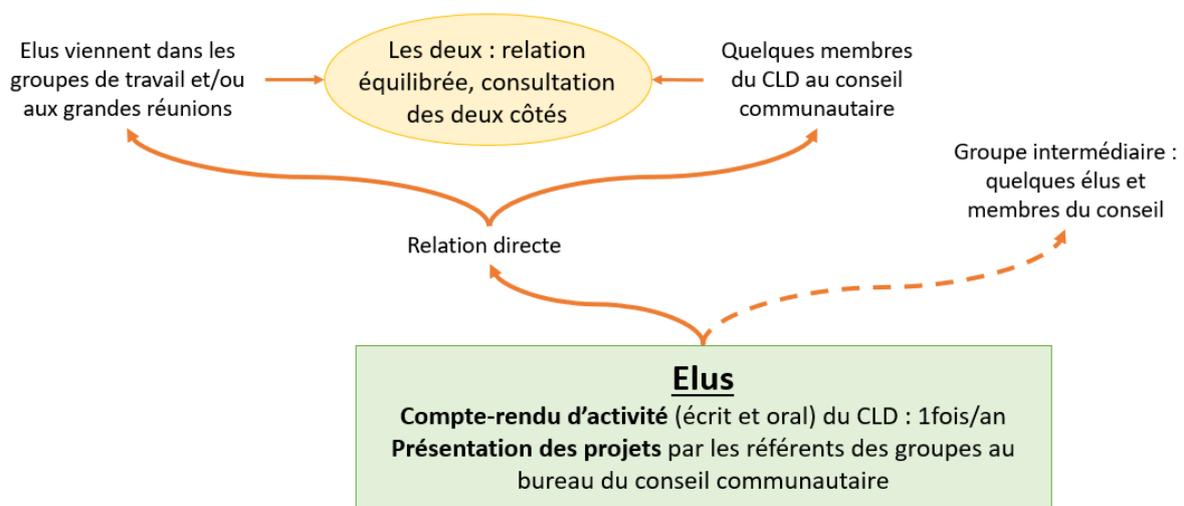
2.4) Rôles et tâches à effectuer au sein du Conseil de Développement

Aussi, concernant les rôles attribués au sein d'un groupe de travail, il y aurait un rapporteur et un référent. Mais la question de l'animation n'a pas pu être résolue lors des entretiens individuels, laissant ainsi trois possibilités (voir Document 25). En effet, l'animateur pourrait être membre du conseil voire constituer directement une des missions du référent, mais il pourrait aussi être un salarié de la communauté de communes ou encore un animateur extérieur payé par le conseil ou la CC. L'idée de prendre un animateur extérieur est restée marginale, mais elle a été suffisamment intéressante pour figurer parmi les choix à faire au cours des réunions.



Document 27 : La place et le rôle des techniciens d'ALF dans le Conseil de Développement

Source : *Personnelle*



Document 28 : La relation entre les élus communautaires et les membres du Conseil de Développement

Source : *Personnelle*

Les tâches administratives (gestion du budget, écriture et signature des documents officiels, ...) et organisationnelles (coordination des groupes de travail, organisation des réunions transversales...) doivent être distribuées entre les membres, de diverses manières (voir Document 26). Près de la moitié des personnes interrogées ont émis l'hypothèse qu'un salarié pourrait être mis à disposition par ALF pour ces tâches du CLD. Pour d'autres, si le conseil présente une présidence ou un groupe supplémentaire, celui-ci s'occupera des tâches décrites précédemment. Dans le cas contraire, ces tâches pourront être effectuées soit par une personne de chaque groupe de travail (rôle tournant), ou sinon par tous les membres du groupe.

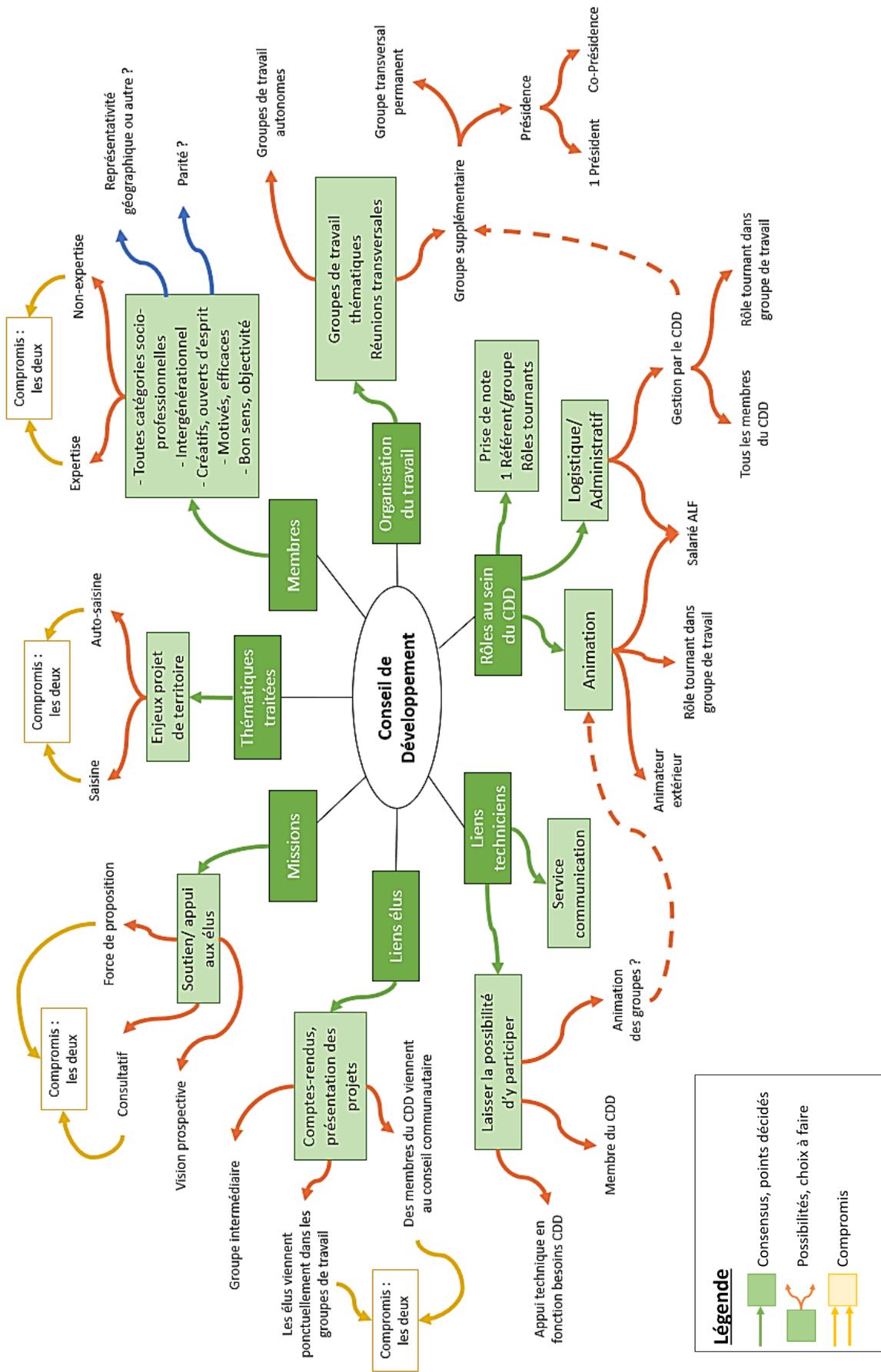
2.5) Le lien entre CLD et la communauté de communes, élus comme techniciens

Enfin, le dernier sujet à aborder est celui du lien entre le CLD et les élus et techniciens. Concernant les techniciens (voir Document 27), les habitants du territoire étaient d'accord pour dire que leur présence pourrait s'avérer utile au conseil, et qu'il faudrait donc leur laisser la possibilité de participer, en plus de pouvoir les solliciter pour des questions précises et techniques. Quelques personnes ont même évoqué la possibilité que ces techniciens aient un rôle d'animateur dans les groupes de travail.

Un lien étroit doit exister entre le CLD et le service communication d'ALF, afin de partager avec les autres habitants plus aisément sur les travaux et réflexions du conseil. Cependant, les élus et techniciens semblaient montrer plus de réticence sur ces propositions, les techniciens par manque de temps dans leur planning quotidien, et les élus pour limiter l'implication d'ALF dans le Conseil de Développement. Les deux groupes étaient toutefois d'accord pour que les techniciens soient sollicités sur des sujets précis, et que le service communication soit en relation avec le CLD.

En ce qui concerne les élus, il a été assez aisé de définir la relation qu'ils pourraient avoir avec le CLD. Le CLD doit donc faire un compte-rendu d'activité écrit et oral (bilan de l'année) une fois par an, et proposer ses projets et réflexions au bureau du Conseil Communautaire. En plus de cela, certaines personnes proposaient une présence de quelques membres du CLD au Conseil Communautaire afin de donner son avis sur les décisions prises et à prendre. D'autres personnes interrogées espéraient que les élus puissent parfois venir dans des groupes de travail, en fonction de la thématique de travail de l' élu, afin d'exposer son point de vue sur le projet en cours, ou encore que les élus viennent aux réunions transversales demander l'avis du Conseil sur les questions de projet de territoire. Un compromis entre les deux a été proposé lors des réunions, puisque l'une des propositions n'excluait pas l'autre (voir Document 28).

Ces propositions de compromis, ces consensus et ces choix ont été présentés au cours de quatre réunions, qui avaient pour but de répondre aux interrogations, discuter des choix à faire et modifier si besoin les compromis déjà faits. Ces réunions sont détaillées ci-dessous, tandis que les différents choix à faire sur tous les sujets précédemment abordés ont été résumés dans le schéma à la page suivante (Document 29).



Document 29 : Schéma global des possibilités d'organisation et de fonctionnement du CLD

Source : Personnelle

3. La création d'un Conseil de Développement en accord avec les acteurs du territoire

3.1) Des réunions pour choisir la forme du Conseil de Développement

3.1.1) Réunion avec le bureau des élus

La réunion avec les élus du bureau du Conseil Communautaire a eu lieu le 19 Juin 2019. Le président, quelques vice-présidents mais aussi des agents (directeurs et techniciens) de la communauté de communes étaient présents. Les étapes du stage et son avancée y ont été présentés, ainsi que les différentes réflexions et synthèses élaborées suite aux divers entretiens.

Le premier point abordé a été celui des missions du Conseil de Développement, et des sujets à traiter. Si toutes les personnes présentes ne voulaient pas que le CLD donne son avis sur les décisions quotidiennement prises par les élus, elles ont cependant été unanimes pour dire que le futur conseil doit avoir un avis consultatif et proposer des idées de projet. Les élus pourraient alors faire des propositions de projets ou d'idées, reprises par la suite par le CLD avec l'accord de celui-ci. Aussi, les élus laissent « carte blanche » au Conseil de Développement de se saisir de sujets ou thématiques importants pour le territoire. Le CLD a la possibilité de travailler sur des sujets encore non abordés par les élus pour diverses raisons (manque de temps, ...), gardant cette vision prospective déjà évoquée lors des entretiens. Il y aurait donc à la fois un fonctionnement en saisine et en auto-saisine pour les thématiques et sujets de travail du Conseil de Développement.

La question des membres composant l'instance à venir a fait l'objet de deux grandes discussions. La première d'entre elles portait sur la représentativité des membres du conseil. Les membres du Conseil de Développement doivent-ils être représentatifs des personnes présentes sur le territoire ? Doit-on avoir une représentativité géographique ou socio-professionnelle au sein du futur conseil ? A ces deux interrogations les élus ont répondu par la négative. Les personnes qui composeront le Conseil de Développement doivent être volontaires et présentes en tant qu'habitant, et non en tant que représentant d'une commune, d'un groupement de communes ou d'une structure (entreprise, association...). Il faut donc se baser sur du volontariat, sur les personnes du territoire qui sont motivées pour faire bouger les choses. La seconde discussion portait sur la parité des genres. Faut-il imposer la parité dans le Conseil de Développement ? Les élus ont alors préféré faire un compromis, à savoir d'abord se baser sur le volontariat, mais ajuster légèrement s'il y a une trop grande disparité sans pour autant devoir respecter une parité stricte.

Les différents choix à faire pour l'organisation ont été présentés sous forme d'arbres de choix, comme il a été expliqué précédemment. Les choix et discussions qui ont eu lieu durant cette présentation ne concernaient que peu les possibilités proposées, mais d'autres sujets sur lesquels il était tout aussi important de s'attarder. En effet, si quelques discussions ont eu lieu, notamment sur la présence d'une présidence dans le Conseil ou encore sur l'animation, la décision finalement prise par les élus a été de laisser là encore « carte blanche » aux membres du CLD concernant le fonctionnement du Conseil. Ces membres sont donc libres de définir les modalités d'organisation de ce Conseil, sans obligations des élus.

En revanche, les élus semblaient préférer une quasi-autonomie du Conseil de Développement par rapport à Ambert Livradois Forez. Dans cette optique, ils préféreraient davantage étudier la possibilité de ne pas embaucher de salarié pour le CLD, en trouvant une alternative à cette solution. Il a été toutefois évoqué sérieusement le financement du CLD par une enveloppe annuelle, ce financement pouvant comprendre également l'indemnisation d'un animateur et/ou secrétaire extérieur.

Enfin, concernant le lien entre le futur CLD et les élus voire les techniciens de la communauté de communes, il a été accepté que des membres du CLD présentent leur projets et réflexions au bureau ou au Conseil Communautaire. Les élus pourront, quant à eux, être invités ponctuellement dans les groupes de travail afin de partager leurs connaissances et leur avis sur un sujet ou une thématique précise. Il a également été proposé que les membres du CLD puissent être présents dans les commissions d'élus du territoire.

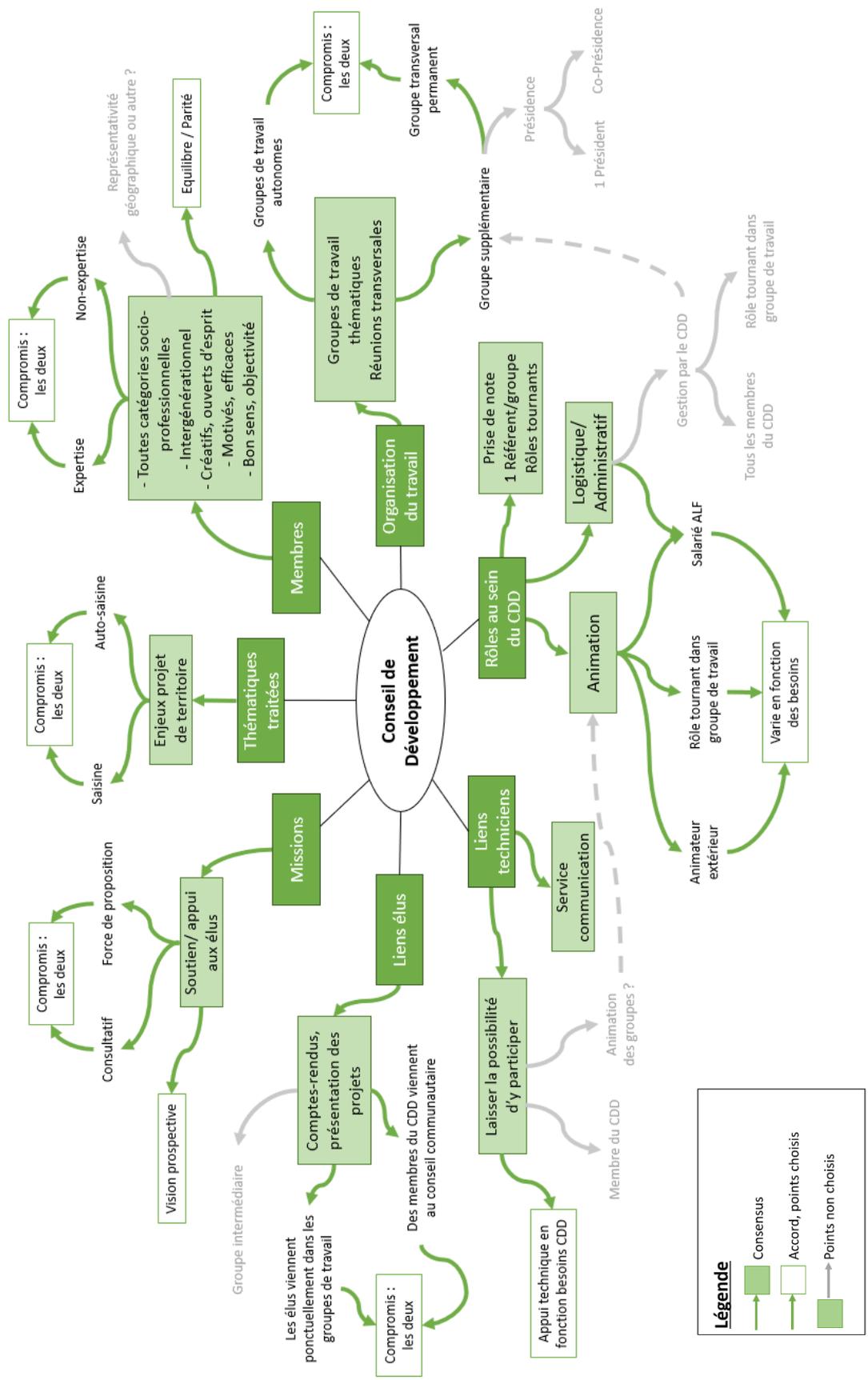
En résumé, les élus du bureau ont accepté que le CLD soit maître de son organisation. Celui-ci pourra alors travailler sur des thématiques choisies par saisine ou auto-saisine. Le lien entre élus et CLD sera tout de même affirmé : que ce soit le CLD qui puisse présenter des projets aux élus, ou les élus qui demandent l'avis du CLD sur certains projets. Les prochaines réunions d'élus infirmeront ou confirmeront les points non encore tranchés.

3.1.2) Réunions avec les habitants : Cunlhat, Viverols et Ambert

La première réunion a eu lieu à Cunlhat le 21 Juin 2019 à 18h, soit deux jours après la réunion avec les élus du bureau. Seuls deux habitants du territoire sont venus ce soir-là. La seconde réunion se tenait le 24 Juin à Viverols et a réuni 4 habitants, puis la dernière réunion a eu lieu le 25 Juin à Ambert, regroupant 8 habitants. Au total, 12 habitants sont venus à ces réunions, 2 d'entre eux ayant choisi de venir à deux réunions différentes. Environ la moitié des personnes invitées sont donc venues à ces réunions. Le but de celles-ci était de présenter la synthèse des entretiens, les réflexions et choix qui en ont découlé, ainsi que l'avis des élus sur le sujet. Ci-après sont présentés les choix effectués durant ces trois réunions.

Les missions du futur Conseil de Développement ont bien évidemment été évoquées au début de chaque réunion, juste après le rappel du cadre législatif. Ainsi, les personnes présentes étaient d'accord sur le fait que le conseil serait un soutien aux élus dans la mise en place du projet de territoire. Il serait consultatif et force de proposition, afin de garder un équilibre dans la relation mise en place avec les élus, mais garderait une vision prospective sur le territoire, sur les 10 ou 20 prochaines années. Les thématiques qui y seraient abordées seraient à la fois choisies par saisine et par auto-saisine, là encore pour préserver un certain équilibre entre élus et membres du conseil.

Les membres du Conseil de Développement seraient issus, si possible, de toutes les catégories socio-professionnelles et de toutes les générations au-delà de 15 ans. Ils devraient faire preuve d'efficacité, d'objectivité (pas de lobbying) et de motivation. Ils seraient présents en tant qu'habitants, et non pour représenter une structure ou leur territoire. Ils seraient libres d'intégrer le conseil et de le quitter librement. Seule la désignation des membres a été un point qui n'a pas fait consensus entre les trois réunions. En effet, les participants de deux d'entre elles étaient d'accord pour se baser sur du volontariat des habitants d'ALF, mais les participants de



Document 30 : Choix faits par les habitants, en accord avec la volonté des élus

Source : Personnelle

la réunion à Cunlhat ont opté pour une désignation par tirage au sort parmi tous les habitants de plus de 15 ans à ALF. Cela permettrait une mixité générationnelle et sociale dans le Conseil de Développement, freinant également le lobbying, mais la participation risquerait de décliner rapidement dans le temps, les personnes désignées n'étant pas volontaires d'elles-mêmes.

Concernant l'organisation du Conseil de Développement à venir, plusieurs sujets ont été abordés. Le premier a été l'organisation des groupes de travail. Lors des trois réunions, les personnes présentes étaient d'accord sur le fait qu'il fallait travailler par groupes thématiques. Chaque groupe aurait une à deux personnes prenant des notes, et il a été unanimement proposé que deux référents représentent chaque groupe de travail plutôt qu'un seul. Ces deux rôles évoqués, rapporteur et référent, seraient tournants en fonction de la volonté et des besoins des groupes de travail, chaque groupe s'organisant assez librement. En ce qui concerne le choix entre des groupes de travail autonomes et la présence d'un groupe supplémentaire, toutes les personnes présentes aux trois réunions ne voyaient pas l'intérêt d'avoir un groupe supplémentaire. Il a donc été décidé de valider un conseil avec des groupes de travail autonomes, se réunissant environ 3 fois par an. Les référents, quant à eux, pourraient se réunir ponctuellement lorsque le besoin s'en ferait sentir, sur certains sujets et pour coordonner l'ensemble des travaux du CLD.

Dans toutes les réunions a été évoquée la possibilité que la communauté de communes puisse mettre à disposition, partiellement ou non, un salarié. Celui-ci aurait alors diverses missions, principalement de secrétariat pour le Conseil de Développement mais aussi d'animation des différents groupes voir des réunions transversales, ainsi qu'un rôle d'interface avec la collectivité.

Enfin, concernant les relations entre le Conseil et les élus voire les techniciens de la communauté de communes, les avis convergeaient là encore. Le Conseil et les élus devraient avoir une relation durable et solide. Pour cela, les référents des groupes de travail rendraient compte des travaux et réflexions aux élus, lors d'une réunion du bureau ou du Conseil Communautaire, mais les élus communautaires demanderaient également l'avis du CLD sur des décisions à prendre concernant le projet de territoire et des idées de projet. Les techniciens de la communauté de communes pourraient être consultés ou invités à des groupes de travail ponctuellement, afin de donner un avis technique sur un sujet travaillé par le CLD.

Ces réunions ont donc été surprenantes, car les réflexions exprimées dans ces trois lieux étaient semblables en de nombreux points, mais exprimées par des personnes différentes. Ces habitants partagent la volonté d'avoir un Conseil de Développement à l'organisation assez libre, mais tout de même en lien fort avec les élus afin d'être écouté et d'avoir un impact sur le territoire. Les choix effectués concernant le Conseil de Développement ont été résumés dans le Document 30.

3.2) L'avis des chargés de mission de Conseils de Développement

Suite à ces réunions, il était intéressant d'avoir l'avis de personnes travaillant dans des Conseils de Développement depuis un certain temps. Ces chargés de mission ont pu partager leur expérience sur le sujet, et donner leur avis sur ce qui pourrait être mis en place à ALF, afin de savoir s'il y a des éléments difficiles à mettre en place.

Sur cinq personnes sollicitées, quatre ont répondu favorablement à la demande de rendez-vous. Ces personnes sont situées sur des territoires différents, comme il a été expliqué dans la présentation de la méthodologie : le Pays de Plaine de Champagne, le Grand Clermont, le Grand Poitiers et le Haut Val de Sèvre.

3.2.1) Présentation des Conseils de Développement sollicités

Le Conseil de Développement du Pays de Plaine de Champagne a été créé avec comme objectif de faire un diagnostic du territoire. Il est composé d'un président et de quelques membres, peu nombreux et dont un tiers étaient élus sur le territoire. Ils conduisent des travaux thématiques sur leur territoire, en collaboration avec la Mutualité Service Agricole (MSA). Ce conseil a une forte indépendance et un budget propre, en contrepartie de la forte présence d'élus territoriaux au sein du Conseil. La principale difficulté évoquée concernait la mobilisation et la motivation des membres dans le temps. Pour remédier à cela, il fallait au CLD une raison d'être, un objectif commun, ainsi que des projets concrets sur lesquels s'appuyer. Les élus ont dû laisser libre le CLD et être à son écoute sur les diverses propositions. Enfin, le budget semble être un élément important du CLD, tout comme le salarié, qui a pour rôle d'animer, faire avancer des travaux, ou conduire des recherches.

Celui du Grand Clermont a été créé en 2003, à la base sous la forme d'un groupe de travail qui donnait son avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il a été alors choisi de faire un CLD commun pour les 4 EPCI du Grand Clermont et de ses environs., ainsi que de poser une organisation différente des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR), considérés comme un échec. Il y a tout de même une présidence, et des commissions thématiques, avec des formations et dissolutions de sous-groupes en fonction des besoins sur un sujet. Il n'est pas consultatif, mais force de proposition sur ses saisines et auto-saisines, et peut parfois aller au-delà du local (lien avec Paris, projet départemental...). Là encore, l'une des principales difficultés a été la baisse de fréquentation du conseil, suite cette fois au manque d'intérêt et d'implication des élus pour leurs travaux qui s'est traduit par peu ou pas de projet mis en place sur le territoire (un seul, à venir). Aussi, la personne rencontrée évoquait la nécessité de la présence d'un salarié au moins à mi-temps, qui pourrait se charger de la logistique, de l'animation, ou encore de la communication.

Le Conseil de Développement du Grand Poitiers a été le sujet du troisième entretien. Ce CLD est aujourd'hui sans présidence, suite à une réorganisation et un renouvellement. Sa présidence a été remplacée par un comité d'animation d'une vingtaine de personnes dont deux référents qui font le lien avec les élus. Les projets sont traités en saisine ou auto-saisine par des groupes de travail thématiques. Dans le but d'avoir plus d'interactions et de suivi avec les élus, un comité de suivi a été mis en place afin de veiller sur le devenir des projets sur le territoire. Le lien entre élus et CLD semble là encore très important, car de cela dépend la motivation et l'efficacité des groupes de travail. Pour améliorer la visibilité du CLD, il est important d'avoir

une communication dirigée vers les habitants du territoire, afin de les faire participer davantage aux projets. Enfin, il faut des moyens humains pour le Conseil de Développement, à savoir un temps partiel en charge de l'animation et de la coordination de groupes de travail.

Le Conseil du Haut Val de Sèvre a été créé une première fois en 2006, puis reformé en 2015, dans le but premier de mobiliser les citoyens de leur territoire. Il s'agissait d'un groupe de travail consulté pour le projet de territoire. Il a été transformé en Conseil de Développement consultatif sur des sujets choisis en saisine et en auto-saisine, mais il n'est pas force de proposition. Il a une organisation assez libre et ne travaille pas par groupes de travail. Le CLD en entier traite des différents sujets, et possède deux porte-paroles pour représenter le conseil auprès des élus et des habitants. Les relations avec les élus sont tout de même tendues, car l'avis de ce Conseil de Développement est rarement pris en compte. Pourtant, il a été noté l'importance d'un salarié s'occupant de la logistique ou de la communication, mais pouvant aussi servir d'intermédiaire entre les élus et les membres du conseil.

3.2.2) Bilan de ces rencontres : points communs, difficultés et préconisations

Ces quatre Conseils de Développement rencontrent les mêmes difficultés : des relations tendues avec les élus locaux, entraînant un désintérêt des élus pour les travaux du CLD et donc la démobilisation des membres. Pour la création du CLD d'Ambert Livradois Forez, il faudra prendre en compte les difficultés rencontrées dans ces CLD.

Le premier point d'attention est une bonne relation avec les élus : les élus doivent se sentir impliqués dans les travaux du Conseil, et écouter les propositions faites en respectant le travail effectué. Cela permettrait de ne pas démotiver les membres du CLD, ainsi que de maintenir leur efficacité.

Le second point est celui de la communication, envers les élus mais aussi envers les habitants du territoire. Une communication présente et appropriée permettrait au conseil de se faire connaître, faire connaître ses actions, informer les habitants de l'utilité d'une telle instance et ainsi mobiliser les citoyens autour de projets sur le territoire.

Enfin, le dernier point suggéré unanimement lors de ces entretiens a été celui du salarié. Il semble nécessaire pour les personnes interrogées qu'un salarié travaille de concert avec le CLD, afin de s'occuper de la logistique (convocations, salles, rapports...), de l'animation des groupes, de la communication et de la coordination entre les groupes de travail.

3.3) La forme finale du Conseil de Développement et sa charte de fonctionnement

Les réunions qui ont eu lieu avec les élus puis avec les habitants ont permis de poser les bases et les idées nécessaires à la création du CLD. Les entretiens qui ont suivi, avec des chargés de mission « Conseil de Développement » ont permis de cibler les points importants auxquels il faut apporter une attention particulière pour un fonctionnement efficace et durable dans le temps. Cela a abouti à l'écriture de la charte du Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez, et donc à la fin de la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de cette future instance.

	Présence d'un salarié	Pas de salarié
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'animation par le salarié - Gestion de la logistique et de l'administratif par le salarié 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'animation par des participants (rôle tournant) ou un animateur extérieur ou un agent ALF - Gestion de la logistique et de l'administratif par le comité d'animation et/ou prestataire de services
Points +	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonne et dynamise le CLD au besoin - Montre l'implication des élus dans la création du CLD 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de liberté du CLD dans son organisation - Responsabilise / implique davantage les participants - Participation financière moins importante - Plus de créativité dans les idées ?
Points + et -	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement sur le long terme (emploi sur 10-15 ans ?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'investissement sur le long terme (prestataire ponctuel)
Points -	<ul style="list-style-type: none"> - Trop d'emprise d'ALF sur le CLD ? - Participation financière importante - Le salarié peut avoir une influence sur les décisions et idées du CLD 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de dynamisation du CLD au besoin - Baisse de motivation / hausse des craintes liées à la mise en œuvre des travaux du CLD

Document 31 : Comparaison des deux hypothèses concernant l'embauche ou non d'un salarié pour le CLD

Toutefois, il reste encore un point à éclaircir sur le fonctionnement du Conseil de Développement. En effet, les habitants et les personnes pressenties pour le futur CLD souhaitent la présence d'un salarié ALF mis à disposition. Ce choix appartient toutefois aux élus communautaires. Deux scénarii sont alors possibles, en fonction de la présence ou non de l'agent (voir Document 31).

3.3.1) La charte du Conseil de Développement

La charte du Conseil de Développement détaille le fonctionnement et l'organisation de cette instance. Durant son écriture s'est posée la question du financement du CLD, dans les détails. Les solutions qui en ont découlées proviennent d'une réflexion conjointe avec Johan Rougeron, directeur général des services adjoint en charge notamment des finances et du projet de territoire. Les éléments de cette charte sont décrits ci-dessous, et la charte elle-même est disponible en Annexe 7.

La charte a été, le 28 Août, soumise à validation des habitants jusqu'alors sollicités pour les entretiens et les précédentes réunions de fin Juin. Une fois la charte amendée par les habitants du territoire, elle sera soumise à délibération des élus du Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2019, après le stage. Suite à cette délibération, le Conseil de Développement pourra commencer ses travaux sur le territoire.

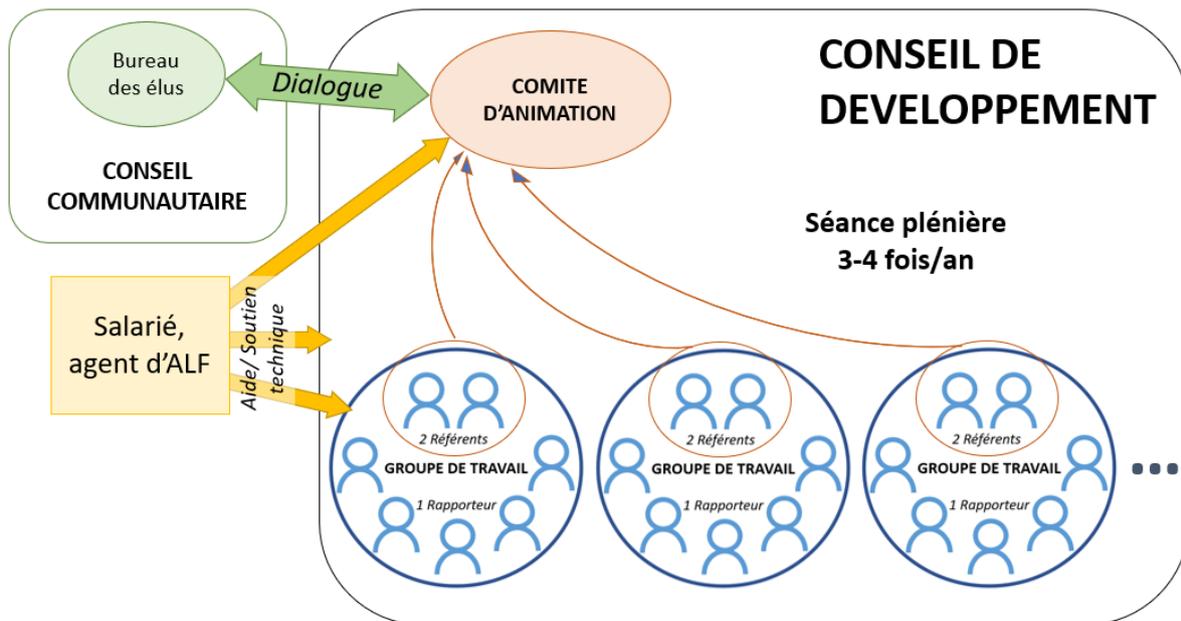
3.3.2) Missions et organisation du Conseil de Développement : articles 1 à 3 de la charte

Le Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez a pour vocation d'être un soutien aux élus dans la mise en place du projet de territoire. Il sera à la fois consultatif et force de proposition sur des sujets choisis en saisine et en auto-saisine, mais devra avant tout partager une vision prospective sur le territoire, dans les avis et les contributions qui seront faites.

Les membres de ce conseil seront issus de toutes les catégories socio-professionnelles, et devront faire preuve d'objectivité (pas de lobbying), de motivation, de bon sens. Une attention particulière sera portée sur la diversité intergénérationnelle des membres, ainsi que sur l'équilibre des genres sans pour autant imposer la stricte parité. Les élus communautaires comme municipaux ne pourront pas devenir membres du conseil. La désignation des membres est basée sur le volontariat, et aucun mandat se sera demandé : les habitants sont libres d'arriver et de partir quand ils le souhaitent, avec l'accord des référents de groupe de travail ainsi que du président d'ALF.

Le Conseil de Développement sera composé de trois instances et n'aura pas de présidence :

- Les séances plénières, appelées « réunions transversales » lors des réunions faites avec les habitants, qui rassemblent tous les membres pour prendre des décisions et définir les orientations du CLD.
- Les groupes de travail thématiques qui travaillent concrètement sur les saisines et auto-saisines choisies en séance plénière.
- Le comité d'animation, composé des référents des groupes de travail et se réunissant ponctuellement pour la coordination et le suivi des travaux du CLD



Document 32 : Schéma résumant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Développement, dans le cas de la présence d'un salarié

Source : *Personnelle*

Les membres du CLD feront tous partie d'au moins un groupe de travail et pourront exercer un rôle de rapporteur ou de référent (ces rôles peuvent être tournants ou pas). Le rapporteur prend des notes et rédige le compte-rendu. Les deux référents seront animateurs dans leur groupe de travail, distribuant la parole et faisant respecter les règles de bienséance de la charte. Ils représenteront également le groupe de travail lors de la présentation des travaux de ce groupe aux élus.

3.3.3) Le salarié et la relation entre CLD et élus communautaires : articles 3 et 5 de la charte

Dans l'hypothèse où un salarié de la communauté de communes serait dédié au Conseil de Développement, en temps partiel ou non, il aurait principalement un rôle de secrétariat (logistique, gestion du budget...), d'appui du comité d'animation lors de l'animation des séances plénières ou pour la coordination des groupes de travail, voire d'animation des groupes thématiques lorsque le besoin s'en fait sentir.

La relation entretenue entre le CLD et les élus communautaires devra être solide et équilibrée. Pour cela, les référents d'un groupe de travail rendront compte aux élus des travaux et contributions sur lesquels le CLD a mené sa réflexion au cours d'une réunion du bureau ou du Conseil Communautaire. Lors de cette présentation de projets, les élus devront justifier leur positionnement et leurs décisions quelle qu'elles soient. Aussi, les élus communautaires demanderont l'avis du CLD sur des décisions importantes qui concerneraient le projet de territoire. Ils pourront également être sollicités dans les groupes de travail pour leurs compétences dans des domaines particuliers.

Un schéma reprenant ces éléments a été fait afin de simplifier la compréhension du fonctionnement et de l'organisation voulue par les habitants, en accord avec les recommandations des élus communautaires. Dans ce schéma est notée la présence du salarié, qui ne sera peut-être pas présent dans la réelle configuration du Conseil de Développement (Document 32).

Animation	Secrétariat/Logistique	Lien, interface
<ul style="list-style-type: none"> - Animer les séances plénières et si besoin les groupes de travail et les comités d'animation - Assister et conseiller les membres du conseil de développement pour la mise en œuvre de leurs réflexions et de leurs travaux (recherches, politiques, outils...) - Participer à la définition des orientations stratégiques - Aider à la coordination des activités des différents groupes de travail afin d'en assurer une cohérence globale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux de bureautique : courriers, notes, dossiers, contributions, avis, ... - Suivre la planification des réunions des instances de gouvernance et des groupes de travail : invitations, réservation des salles, ordre du jour... - Suivre et mettre en forme des dossiers administratifs et comptables - Organiser les possibles déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionner, traiter et diffuser les informations (communication vers les habitants) - Avoir un rôle d'interface avec la collectivité - Assurer le développement des relations partenariales, des réseaux de développement territoriaux et de démocratie participative - Assurer l'accueil téléphonique - Réaliser la communication interne (lettre d'information interne...)

Document 33 : Tâches et missions du salarié travaillant en temps partiel sur le Conseil de Développement

Source : *Personnelle*

		Possibilité 1	Possibilité 2	
		Salarié ALF en TP disponible à 30% pour le CDD	Pas de salarié ALF, animateur extérieur	
Rôles et missions confiées	Animation des travaux de groupe	V	V	
	Animation globale du CDD	V	X	
	Secrétariat/logistique	V	X	
	Lien, interface	V	X	
Enveloppe de base	Montant	5 000 €	5 000 €	
Temps de travail dans le CDD	Animation des travaux de groupe	115 h/an	115 h/an	
	Animation globale du CDD	92 h/an	0	
	Secrétariat/logistique	184 h/an	0	
	Lien, interface	92 h/an	0	
	TOTAL	483 h/an	115 h/an	
Temps de travail autre	TOTAL	1124 h/an	0	
Tarif horaire		9,33 €/h	Animateur associatif	Animateur professionnel
			Tarif bas : 50€/h	Tarif haut : 100€/h
Coût annuel		15 000 €	5 750 €	11 500 €
Dont coût CDD		4 500 €	5 750 €	11 500 €

Document 34 : Comparaison quantitative des deux scénarii, en fonction de la présence ou non d'un salarié travaillant en temps partiel sur le Conseil de Développement

Source : *Personnelle*

IV- Discussions et préconisations

1) Un travail encore inachevé : les dernières étapes à venir

1.1) Réflexions sur le financement du Conseil de Développement

Le financement du Conseil de Développement n'a pas été fixé lors des réunions avec les élus ou les habitants. Cette partie très importante du fonctionnement du futur CLD a fait l'objet d'une réflexion avec le maître de stage, qui a abouti à deux possibilités, reflétant les désirs et volontés des personnes présentes aux réunions.

La principale différence entre ces deux hypothèses dépend de la création ou non d'un nouveau poste à Ambert Livradois Forez ou non, ce choix étant laissé aux élus. Le salarié embauché travaillerait sur des missions concernant le CLD pendant 30% de son temps de travail, et aurait d'autres missions pour l'un des pôles d'ALF. Ce pourcentage de temps de travail a été calculé en fonction des missions données au salarié pour le CLD, qui sont réparties en trois catégories, telles que le présente le tableau ci-contre (Document 33). S'il n'y a pas d'embauche à ALF, l'autre possibilité serait d'attribuer une plus grosse enveloppe au Conseil de Développement, pour que celui-ci sollicite un animateur extérieur.

Dans les deux scénarii en effet, la communauté de communes accorderait une enveloppe de 5000€ en moyenne (variable en fonction des années et des ambitions du CLD) au Conseil de Développement pour ses frais de fonctionnement (remboursement des frais de déplacement, intervenants extérieurs, réservation des salles, ...), mais aussi la mise en œuvre de petites actions sur le territoire, ne nécessitant pas l'appui technique de la communauté de communes.

Une comparaison des coûts engendrés par les deux scénarii a été réalisée et présentée sous la forme du tableau de synthèse ci-contre (Document 34), afin de compléter le tableau de synthèse des points positifs et négatifs que chaque hypothèse (Document 31). Toutefois, dans le cas où un animateur extérieur travaillerait avec le CLD, la coordination globale du CLD, les missions de secrétariat et de logistique, ou encore le lien avec ALF seraient assurés par les membres du CLD. La possibilité d'un prestataire extérieur s'occupant de la logistique et du secrétariat est également à envisager, mais elle n'a pas été développée ici.

Cette décision devra être prise avant la réunion du Conseil Communautaire en fin d'année. Il semblerait toutefois que la piste du prestataire extérieur soit la plus envisagée par les élus communautaires. En effet, ALF ayant des priorités déjà définies et requérant possiblement des embauches, et le CLD ayant des solutions alternatives pour son animation et son organisation, il semble plus judicieux de laisser en quasi-autonomie le Conseil de Développement tout en lui permettant d'avoir des prestataires extérieurs à l'aide d'une enveloppe de financement.

1.2) Deux réunions pour la mise en place officielle du Conseil de Développement

Une nouvelle réunion avec les habitants a été organisée pour la fin du mois d’Août, avec pour but de valider la charte du CLD. Au cours de cette réunion ont été donc rassemblées les personnes interrogées durant les premiers mois du stage, et qui ont pu donner un avis sur le sujet. Cette fois-ci, une seule réunion a été prévue, à Ambert le mercredi 28 Août, et non trois réunions à des lieux différents. Cette date a été choisie dans la dernière semaine d’Août car c’est un moment où les habitants reviennent de vacances, et la rentrée n’a pas encore eu lieu.

Les habitants s’étant déjà positionnées concernant le financement et la présence d’un salarié ALF, des détails techniques et les deux hypothèses portant sur le financement du CLD n’a pas été exposé à ces personnes. Les élus communautaires ayant décidé de la manière dont le Conseil de Développement sera financé, seule la décision finale aura été présentée aux personnes présentes.

D’ici la fin de l’année 2019 aura lieu un Conseil Communautaire, au cours duquel les élus délibéreront sur le sujet du Conseil de Développement. Un dossier a été monté au préalable, afin de faciliter la décision des élus et la compréhension générale des objectifs et de l’utilité d’une telle instance sur le territoire. Ce dossier comporte notamment la charte du Conseil de Développement, mais aussi un détail de ses missions, et de son fonctionnement. La décision prise préalablement en ce qui concerne le financement du futur conseil et l’embauche ou non d’un agent pour aider à son fonctionnement sera rappelée.

A la suite de cette délibération, le Conseil de Développement sera officiellement créé, et pourra commencer ses activités.

1.3) La première réunion et la formation des groupes de travail, vers un rythme de croisière

La délibération du Conseil Communautaire marquera donc le début des travaux du Conseil de Développement. Celui-ci se réunira dans les mois qui viennent, au cours d’une première séance plénière (ou « réunion transversale »).

Une campagne de communication aura d’abord lieu, afin d’informer tous les habitants d’ALF de la création du Conseil de Développement du territoire et leur expliquer les missions, les ambitions et le fonctionnement de ce Conseil. Les personnes sollicitées depuis le début du stage et volontaires pour participer aux travaux du Conseil seront prévenues plus directement, par courriel par exemple. La date et le lieu de la première réunion sera communiquée à tous, et les personnes volontaires pour participer au CLD pourront s’y présenter. Il est possible qu’au fil du temps, la désignation des membres du CLD évolue ou change complètement vers d’autres méthodes, comme le tirage au sort par exemple. Cette méthode a déjà été évoquée précédemment et l’idée n’a pas été retenue, mais peut-être que les avis changeront au fil des années.

Durant cette première réunion, la charte du Conseil de Développement sera présentée, ainsi que les thématiques de travail possibles. Les thématiques les plus « urgentes » ou celles qui reflèteront le plus les besoins du territoire pourraient être choisies en début de séance. Les personnes présentes durant cette première réunion auront alors la possibilité de participer à des tables rondes dans lesquelles les thématiques choisies seront explicitées, et les idées de projets ou de contributions seront notées. A la suite de cela, les actions proposées par thématique seraient présentées à l'ensemble des personnes présentes, ce qui donnera une base de travail pour chaque groupe thématique. Chaque personne pourra alors s'inscrire dans un ou plusieurs groupes de travail, et signer la charte individuelle marquant son engagement dans le Conseil de Développement. Les personnes participantes pourront quitter le CLD librement, en prévenant au préalable le référent du groupe de travail dans lequel il se trouve ainsi que le président de la communauté de communes.

Les groupes ainsi formés pourront avoir un temps en fin de séance pour s'accorder sur la prochaine réunion de leur groupe de travail. Ils pourront par la suite décider de leur fréquence de réunion, de la répartition des rôles et de leur fréquence de rotation, puis pourront travailler sur les projets et sujets dans lesquels ils se sont inscrits.

L'organisation de cette réunion mais aussi du Conseil de Développement dépend en grande partie de la décision prise par les élus sur son financement. Mais dans tous les cas, les groupes de travail ont été voulus autonomes et le seront donc dans leur fonctionnement quotidien. Le salarié pourra appuyer les différents groupes et participer à l'organisation des séances plénières. Mais si aucun recrutement n'a lieu, les membres s'organiseront d'eux-mêmes pour la mise en place des différentes instances et la conduction des travaux.

2) Prise de recul sur la mission : le CLD convient-il réellement aux habitants du territoire ?

2.1) Une démarche initiée par ALF

Le point de départ de la réflexion concernant le Conseil de Développement est la CC Ambert Livradois Forez. La communauté de communes a elle-même créé la liste des PEP'S, base des entretiens avec les habitants, puis a initié la démarche de participation citoyenne dans les ateliers d'avenir (création du projet de territoire avec les habitants). Elle a également été l'organisateur des réunions qui ont eu lieu traitant du Conseil de Développement.

La place prise par Ambert Livradois Forez dans le CLD est donc indéniable, et il serait logique de s'interroger sur l'influence de la communauté de communes sur le Conseil de Développement. En effet, elle a donné un cadre aux réflexions du CLD et a présélectionné les personnes à rencontrer en début de stage, et a donc posé dans le même temps une base déjà « tronquée » pour la création du CLD.

Cependant, toutes les instances de démocraties participatives (débat citoyens, conseils de quartier...) organisées par une structure locale de démocratie représentative (mairie, communauté de communes, région...) semblent être influencées par la structure organisatrice, qui en pose le cadre et les limites. ALF ne serait donc pas une exception et son influence pourrait être plus bénéfique que néfaste, dans le sens où cela a permis la construction d'un CLD en accord avec les attentes des élus et des habitants.

2.2) La pertinence des entretiens effectués

2.2.1) Des entretiens biaisés ?

La question de la pertinence des entretiens réalisés sur le territoire est la première à se s'être posée durant le stage. Le but de ces entretiens était de recueillir l'avis des habitants, des élus et des techniciens sur le futur Conseil de Développement, afin de le créer en fonction de leurs envies et de leur volonté. Mais les personnes interrogées (élus, habitants ou techniciens) sont-elles représentatives de l'avis commun du territoire ?

Les habitants qui ont été interrogés font partie de la liste des PEP'S, et sont donc enclins et motivés à participer à des groupes de travail ou des actions participatives sur le territoire. Mais ces personnes ne sont peut-être pas représentatives de la population d'Ambert Livradois Forez. Les entretiens peuvent alors être considérés comme biaisés, car les avis des personnes rencontrées ne correspondent peut-être pas à l'avis de l'ensemble de la population d'ALF.

Il en va de même pour les élus et techniciens de la CC qui ont été interrogés. Ceux qui ont répondu à la demande de rendez-vous étaient aussi ceux qui étaient réellement intéressés par la démarche ou voulaient donner leur avis sur le sujet. Ces entretiens peuvent donc aussi être vus comme biaisés, car l'avis de ces personnes ne reflète peut-être pas l'avis général des élus et techniciens d'ALF.

2.2.2) Un Conseil de Développement reflétant les entretiens ?

Mais une seconde question se pose après ce constat : faut-il que les personnes rencontrées soient représentatives des habitants du territoire ? Les personnes interrogées sont volontaires et motivées pour développer ALF de nombreuses manières et par de nombreuses idées et actions à mettre en place. Ces personnes sont à l'origine de la démarche PEP'S, et permettent au territoire d'évoluer selon les besoins ressentis sur le territoire.

Avoir interrogé ces personnes a permis d'influencer la création du Conseil de Développement, de telle manière qu'il a d'autant plus de chances de refléter leur dynamisme et leur volonté de « faire bouger les choses » sur le territoire. Ce CLD a pour vocation d'être un soutien pour les élus en créant et imaginant des projets à mettre en place pour répondre aux enjeux d'ALF, et pour cela il est sans doute nécessaire qu'il soit lui-même créé et imaginé par des personnes investies dans le développement de ce territoire.

2.3) Les réflexions suivantes les entretiens pour la création de la charte du CLD

2.3.1) La synthèse des entretiens

Les réponses données aux nombreuses questions du guide d'entretien étaient variées, les personnes interrogées pouvant s'exprimer assez librement sur certains points. La synthèse de ces réponses a alors été assez compliquée à mettre en place. Toutes les réponses ont été rassemblées dans un tableur reprenant chaque question et point abordé, créant ainsi des catégories en fonction du type de réponse à chaque interrogation. Les différentes réponses ont ensuite été synthétisées, formant les possibilités et choix qui ont été présentés dans la partie précédente.

Certaines réponses pourtant ne correspondaient pas à ces principaux choix, elles ont été évincées ou juste mentionnées. Ainsi, afin de faire des choix durant les différentes réunions, il a été créé des possibilités lisibles et simplifiées. Cependant, certaines hypothèses ou solutions évoquées durant les entretiens n'ont pas été présentées dans les choix à faire, mais en tant que réflexion supplémentaire ou solution alternative.

2.3.2) Des réunions semblables

Aussi, durant les trois réunions faites avec les habitants, les mêmes solutions ont été évoquées et proposées. Les avis des personnes présentes se sont donc rejoints sur de nombreux points, ce qui peut être expliqué de nombreuses manières :

- Il y a une possibilité pour que les choix proposés n'aient pas vraiment été des choix, et aient pu être « dirigés » ou présentés de telle manière que les interrogés choisissent une solution plutôt que l'autre. Cette explication est cependant peu probable, car chaque choix a été proposé d'après les propositions évoquées en entretiens et a été travaillé de la même manière.
- Une autre explication serait que les personnes présentes aient eu le même avis sur le fonctionnement et l'organisation souhaitable pour le Conseil de Développement. Ces personnes étant véritablement motivées pour faire entendre leur point de vue, elles ont participé aux réunions suite aux entretiens. Cette explication est plausible, les personnes présentes étant assez peu nombreuses.
- Enfin, cet avis commun sur les choix à faire pourrait justement résulter du faible nombre de personnes, qui ont pu se convaincre mutuellement sur les différents choix à faire.

Dans tous les cas, les trois réunions ayant proposé des modes de fonctionnement et organisations semblables, il a été bien plus aisé d'en faire la synthèse finale pour la rédaction des modalités du Conseil de Développement.

3) Un avenir incertain pour le CLD

3.1) Des incertitudes concernant les membres du CLD

Les habitants du territoire deviennent membres du futur Conseil de Développement sur la base du volontariat. Trois problèmes peuvent alors freiner voire limiter les travaux du CLD, en ce qui concerne ses membres : la non-mobilisation au début, la démobilisation des personnes présentes par la suite, et l'apparition d'intérêts individuels (le « lobbying »).

3.1.1) Un manque de mobilisation des habitants dès le début ?

En effet, les habitants du territoire pourraient ne pas se mobiliser pour participer aux travaux du CLD à ses débuts. Certaines personnes interrogées au cours des entretiens des premiers mois du stage ont évoqué la possibilité qu'eux-mêmes ne participent pas si le fonctionnement ou l'organisation du futur CLD ne leur convenait pas. Ce fait peut se révéler un problème en soit, car les modalités du Conseil de Développement sont issues de nombreux compromis et choix effectués, et donc peuvent ne pas convenir à certaines des personnes interrogées et encore moins à tous les habitants.

Aussi, les personnes interrogées semblent faire partie de clubs, associations ou entreprises solidaires. Le nombre de clubs et d'associations sur le territoire est très élevé, ce qui pourrait faire penser que le reste de la population d'ALF est également très impliqués dans ces structures. Mais faire partie d'une association implique d'y passer un certain temps, et la création d'un Conseil de Développement sur ce même territoire impliquerait la même chose. Choisir de faire les deux signifierait pour les habitants de donner davantage de temps au développement général du territoire, par le Conseil ou les associations. Un semblant de choix pourrait alors apparaître, poussant les habitants à choisir entre continuer à faire partie d'une association ou participer aux travaux d'un Conseil de Développement.

3.1.2) La démobilisation dans le temps des membres du CLD ?

Les recherches et entretiens effectués sur des Conseils de Développement créés dans d'autres territoires ont permis de mettre en évidence de nombreux problèmes récurrents dans toutes ces instances, notamment la démobilisation des membres dans le temps. Il est donc aisé de penser que le CLD du territoire d'Ambert Livradois Forez pourrait être « victime » de ce même problème.

En effet, le fonctionnement du Conseil de Développement pourrait ne pas convenir aux membres qui en font partie, car il est fortement possible qu'il évolue dans le temps. Il est cependant difficile de savoir si ces changements seront favorables à la mobilisation des habitants, ou au contraire si cela causera la démobilisation des membres présents. Aussi, si la relation du CLD avec les élus devait devenir tendue ou si les élus s'en désintéressent et ne prennent pas ou peu en compte les avis et travaux effectués, les participants du CLD pourraient se démotiver et de se démobiliser.

3.1.3) Un lieu de Lobbying ?

Le Conseil de Développement est la résultante des envies et de la volonté des habitants de développer le territoire d'Ambert Livradois Forez. Soumis aux motivations nombreuses de ces membres, le CLD peut aisément devenir un lieu de lobbying, c'est-à-dire un lieu où les intérêts individuels passent au-dessus de l'intérêt général. Cela deviendrait alors un lieu où des représentants d'entreprises, d'associations ou de tout autre structure débattraient et choisiraient des solutions favorables à leurs intérêts, possiblement loin de l'intérêt général. Certaines personnes interrogées ont également évoqué la possibilité que les anciens élus dont le mandat n'a pas été renouvelé puissent trouver dans le Conseil de Développement une alternative au Conseil Communautaire.

Quelques mesures ont toutefois été prises en compte afin de limiter ces possibilités évoquées, notamment lors de la rédaction de la charte du Conseil de Développement. Cette charte propose que les membres du conseil ne soient présents qu'en tant qu'habitants du territoire, et non de représentants d'une structure.

Toutefois, peu de gens viendraient dans le seul intérêt général. Les personnes qui viennent s'inscrire aux travaux de ce conseil le feraient majoritairement par intérêt personnel, qu'il s'agisse de donner son avis sur un sujet ou par intérêt à l'égard d'une thématique par exemple. Mais dans ce cas, comment prévenir du lobbying et de la primauté de l'intérêt individuel sur l'intérêt général ? Toujours dans le cadre du CLD, une solution reste envisageable : la sincérité. Les membres d'un groupe de travail du CLD pourraient chacun leur tour dire quel est leur intérêt à travailler sur la thématique choisie, quels sont leur attentes... La diversité des personnes présentes pourra alors permettre le développement de projets dans l'intérêt général, plutôt qu'en tant que primauté ou somme d'intérêts personnels.

3.2) Le lancement du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement sera officiellement créé par délibération du Conseil Communautaire en fin d'année 2019. Le Conseil de Développement devra tenir sa première réunion peu de temps après, réunissant pour la première fois tous les volontaires pour participer. Ce sera une réunion dans laquelle les groupes de travail seront formés, à la suite de laquelle le comité d'animation sera choisi. Le CLD sera par la suite pratiquement autonome, les groupes de travail organisant eux-mêmes leurs réunions et le comité d'animation choisi permettant la cohésion des groupes.

Toutefois, le fonctionnement et l'organisation du Conseil de Développement dépend en partie d'une décision prise par les élus et du temps d'application de cette décision : la création d'un nouveau poste dans la communauté de communes, dont l'une des missions sera, pour le tiers de son temps, d'appuyer le CLD, faire de l'animation de réunions et du secrétariat. Il est à rappeler que cette création de poste a fait l'objet d'incertitudes lors des premières réunions faites avec les élus et les habitants. Les élus préféreraient une autonomie du CLD sur ce point, les priorités d'embauche à la CC concernant d'autres enjeux du territoire (santé, économie...), et les habitants préférant avoir un salarié de la communauté de communes. Les recherches et autres CLD rencontrés préconisent tout de même la mise en place d'un agent, au moins à temps partiel, pour certaines tâches du Conseil de Développement, comme il a été développé précédemment.

Ce salarié semble d'autant plus important pour les premiers mois du conseil, pour rassembler les habitants, faire de la communication, organiser la première réunion qui marquera le réel début du CLD. La création d'un poste aussi rapidement dans la communauté de communes semble peu probable, et deux possibilités se forment alors :

- Le Conseil de Développement sera appuyé dans ses débuts par un ou plusieurs agent d'ALF déjà présents dans la communauté de communes et dont les compétences ou le domaine d'activité se rapprochent des besoins du CLD. Par exemple, l'un des agents d'ALF pourrait se charger entièrement de l'animation et des besoins administratifs du CLD. Il est aussi possible d'imaginer chaque directeur de service ou de pôle pouvant tenir le rôle d'animateur pour une réunion d'un groupe de travail sur la même thématique de travail.

- Le Conseil de Développement attend le recrutement d'un salarié pour commencer ses travaux, sachant que cela pourrait avoir lieu bien après les élections municipales de 2020.

Dans un cas comme dans l'autre, le Conseil de Développement débutera ses missions et ses travaux sur le territoire en un temps assez réduit, de quelques mois à une année. Un salarié pourrait ne pas être indispensable finalement, une fois le CLD en fonction. La nécessité d'embaucher un salarié devra être discutée conjointement entre la communauté de communes et les membres du Conseil de Développement.

3.3) Les élections municipales de 2020

Les entretiens réalisés sur le territoire ont également permis de récolter l'avis de quelques élus, municipaux et communautaires. Ces entretiens ont été la base de la réflexion qui a finalement abouti à la définition du fonctionnement et de l'organisation du futur Conseil de Développement. Mais l'année prochaine, en 2020, auront lieu les élections municipales en France et donc sur le territoire d'Ambert Livradois Forez. Les changements qui en découleront pourraient affecter certains points du CLD, notamment les relations aux élus et les actions à mettre en œuvre.

En effet, il est fortement possible que les relations avec les membres du Conseil de Développement évoluent, mais il est impossible de savoir si elles vont aller se renforçant ou s'amenuisant. Comme il l'a été mentionné précédemment, un renforcement ou un amoindrissement de ces relations feraient évoluer l'impact des travaux du CLD sur le territoire, mais aussi la mobilisation des membres du Conseil dans le temps.

Aussi, les priorités choisies par les élus pourraient évoluer ou changer d'ici les prochaines années. De ces priorités découlent les actions à mettre en œuvre sur le territoire pour le développement de celui-ci, et donc les missions de saisine pour le Conseil de Développement. Toutefois, les priorités du territoire ont été clairement identifiées par les habitants et les élus locaux durant les ateliers d'avenir, et à cela s'ajoute les nombreuses réflexions en interne de la communauté de communes qui en ont découlées. Ces priorités ne changeront donc sans doute que peu voire pas du tout. Il y aura une certaine continuité, profitable au CLD dans l'exercice de ses missions.

Conclusion

Ambert Livradois Forez a initié en 2018 une démarche de participation des habitants dans le développement du territoire. Cette démarche PEP'S a commencé par la définition des axes du projet de territoire, au travers des « Ateliers d'avenir » où les enjeux prioritaires du territoire ont été mis en évidence. Cette démarche a par la suite continué par la création d'un Conseil de Développement sur ALF.

Les entretiens avec les élus, les habitants et les techniciens de la communauté de communes, ainsi que les recherches bibliographiques et le benchmarking qui ont suivi ont permis de définir les principaux axes du Conseil de Développement d'ALF. Le fonctionnement d'autres CLD et les réunions faites avec les élus et les habitants ont ajouté des éléments de précision sur l'organisation du CLD, mais également des pistes de réflexion pour un fonctionnement efficace sur le territoire. Ce Conseil de Développement a pour vocation d'être un appui aux élus communautaires pour la mise en œuvre du projet de territoire, tout en remontant les projets, idées et avis des habitants d'ALF concernant le développement local sur de nombreux sujets.

Toutefois, si ce Conseil de Développement a été pensé pour refléter les attentes des habitants et des élus d'ALF, de nombreux points d'attention sont à surveiller, pour un fonctionnement durable. Il s'agit de la mobilisation des habitants dans le temps, mais surtout de la relation entre élus et les membres du conseil. En effet, le développement du territoire par cette instance sera d'autant plus efficace que les projets qui en découleront auront été pensés conjointement, par le croisement entre les volontés des habitants et des élus.

Le Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez devra faire face dès ses débuts à des changements sur son territoire, dont le premier sera les élections municipales de 2020, renouvelant les élus municipaux et communautaires du territoire. Mais le dynamisme et l'énergie que prêteront les habitants à ce conseil permettront à celui-ci de résister aux bouleversements territoriaux et aux obstacles futurs et à venir.

Bibliographie

- Alessio Charlotte, 2014. « Quels enjeux et évolutions pour les Pays à l'aube de la réforme territoriale et de leur refonte en PETR ? ». Mémoire de fin d'étude. 1 septembre 2014.
- Assemblée des Communautés de France (AdCF), 2019. *Intercommunalités* n°239. Publié le 7 mai 2019.
- Ambert Livradois Forez. 2019a. « Le Territoire ». Ambert Livradois Forez - Communauté de communes. 2019. <https://www.ambertlivradoisforez.fr/>.
- Ambert Livradois Forez, 2019b. « Pep's ALF 2040 ». 2019. <http://peps-alf2040.fr/>.
- Ambert Livradois Forez, 2019c. « Inventons ensemble Ambert Livradois Forez. *La Gazette du projet de territoire* n°1, Avril 2019.
- AFPF (Association de Promotion et de Fédération des Pays), 2012. « Les Pays, moteurs de stratégies de développement territorial et de gouvernance locale ». Disponible sur : https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/egdt/EGDT_cahiers_acteurs_AFPF.pdf (consulté le 27 Mai 2019).
- Blatrix Cécile, 2009. « La démocratie participative en représentation ». *Sociétés contemporaines*, 2009/2 n° 74, pp. 97-119.
- Cabrol Pierre, Dutron Jules, Martin Antoni, 2018. « La jeunesse à Ambert » 2018, Projet Collectif Ingénieur de VetAgro Sup.
- Carte de France, 2017. « Carte des Régions » 2017. <https://www.cartes-de-france.fr/>.
- Citoyens et Territoires Grand Est, 2018. « Qu'est-ce qu'un territoire de projet ? » [En ligne]. Disponible sur : <http://www.citoyenterritoires.fr/page/quest-ce-quun-territoire-de-projet> (consulté le 27 Mai 2019).
- CNCD (Coordination Nationale des Conseils de Développement), 2016a. « Conseils de développement : Mettre en œuvre la loi sur le terrain » [Vade-mecum]. Publié en Juillet 2016.
- CNCD, 2016b. « Comment sont désignés les membres des Conseils de développement ? » [Lettre d'information]. Publiée le 6 septembre 2016.
- CNFPT, 2015. « Le cadre réglementaire du projet de territoire ». Le CNFPT. 20 octobre 2015. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cnfpt.fr/s-informer/bouquets-ressources/cadre-reglementaire-du-projet-territoire>.
- Communauté de Communes du Pays d'Arlanc, 2016 « Réorganisation territoriale ». s. d. Consulté le 20 août 2019. <https://www.arlanc.com/Fusion.html>.
- Conquet Sarah, 2016 « Démarches de participation citoyenne dans les projets de territoire face au déficit démocratique : Le cas du Sicoval ». Mémoire de fin d'étude. 104p.
- Direction de l'information légale et administrative. 2011. « réforme des collectivités territoriales, loi du 16 décembre 2010, conseiller territorial, institutions, finances - Collectivités territoriales : perspectives et enjeux de la loi du 16 décembre 2010 - Dossier d'actualité - Vie-publique.fr ». Text. 1 mars 2011. <https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/collectivites-territoriales-reforme-2010/collectivites-territoriales-perspectives-enjeux-loi-du-16-decembre-2010.html>.
- Faure Alain, Glassey Olivier et Leresche Jean-Philippe, 2010. « Démocratie participative et démocratie différentielle ». *ARPoS Pôle Sud*, 2010/1 n°32, pp. 11-23.
- Faure Alain et Teillet Philippe, 2011. « La durabilité urbaine au travers des conseils de développement : une démocratie d'agglomération recomposée ou réenchantede ? », *Publications de l'Université de Saint Etienne*, pp. 213-231, ffhalshs-00660372.
- Insee. 2016. « Statistiques locales - Indicateurs : cartes, données et graphiques ». 2016. <https://statistiques-locales.insee.fr/#bbox=344119,5748006,137047,81253&c=indicator&view=map1>.

- Loi NOTRe, 2016. *Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo#JORFARTI000030986919> (consulté le 18 Mars 2019).
- Loi MAPTAM, 2014. *Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/1/27/RDFX1306287L/jo#JORFARTI000028526919> (consulté le 18 Mars 2019).
- Loi LOADDT, 1999. *Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. 1999. 99-533.* [en ligne]. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000760911&fastPos=2&fastReqId=378782486&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> (consulté le 20 Mars 2019).
- Loi de Réforme des collectivités territoriales, 2010. *Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. 2010. 2010-1563.* [en ligne]. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023239624&categorieLien=id>
- Megglé Caroline, 2017. « Citoyenneté - Les conseils de développement, un levier pour la démocratie intercommunale ? ». *Banque des territoires, Citoyenneté et services au public.* Publié le 27 Octobre 2017.
- Parc Naturel Régional du Livradois Forez. 2019. « Accueil ». Parc naturel régional Livradois-Forez. 2019. <https://www.parc-livradois-forez.org/>.
- Rayssac Gilles-Laurent, 2003. « A quelles conditions le conseil de développement peut-il faciliter le renouvellement de la démocratie locale ? » *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [En ligne], Points de vue (2003-2010), mis en ligne le 01 novembre 2003. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/1004> (consulté le 27 Mai 2019) ; DOI : 10.4000/developpementdurable.1004
- Renard Jean, 2010. « L'expérience du conseil de développement de la communauté urbaine de Nantes dans la construction d'une démocratie participative locale », *L'Espace Politique* [En ligne], 10 | 2010-1, mis en ligne le 15 avril 2010. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/1573> (consulté le 27 Mai 2019) ; DOI : 10.4000/espacepolitique.1573
- Rui Sandrine, 2013. « Démocratie participative », in Casillo I avec Barbier R., Blondiaux L., Chateauraynaud F., Fourniau J-M., Lefevre R., Neveu C. et Salles D., *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863. Disponible sur : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/democratie-participative> (consulté le 25 Mai 2019).
- Teillet Philippe, 2007. « A quoi servent les conseils de développement ? » *Pouvoirs Locaux : les cahiers de la décentralisation / Institut de la décentralisation* III (74), pp.31-36. ffhalshs-00188017f.
- UNADEL et ADELS, 2014. « Plaidoyer pour les conseils de développement – Communiqué de l'ADELS et de l'UNADEL relatif au projet de loi de réforme des collectivités territoriales » [communiqué]. Publié en 2014.

Annexes

Annexe 1 : Organigramme de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Annexe 3 : Liste des personnes interrogées

Annexe 4 : Guide d'entretien pour les habitants

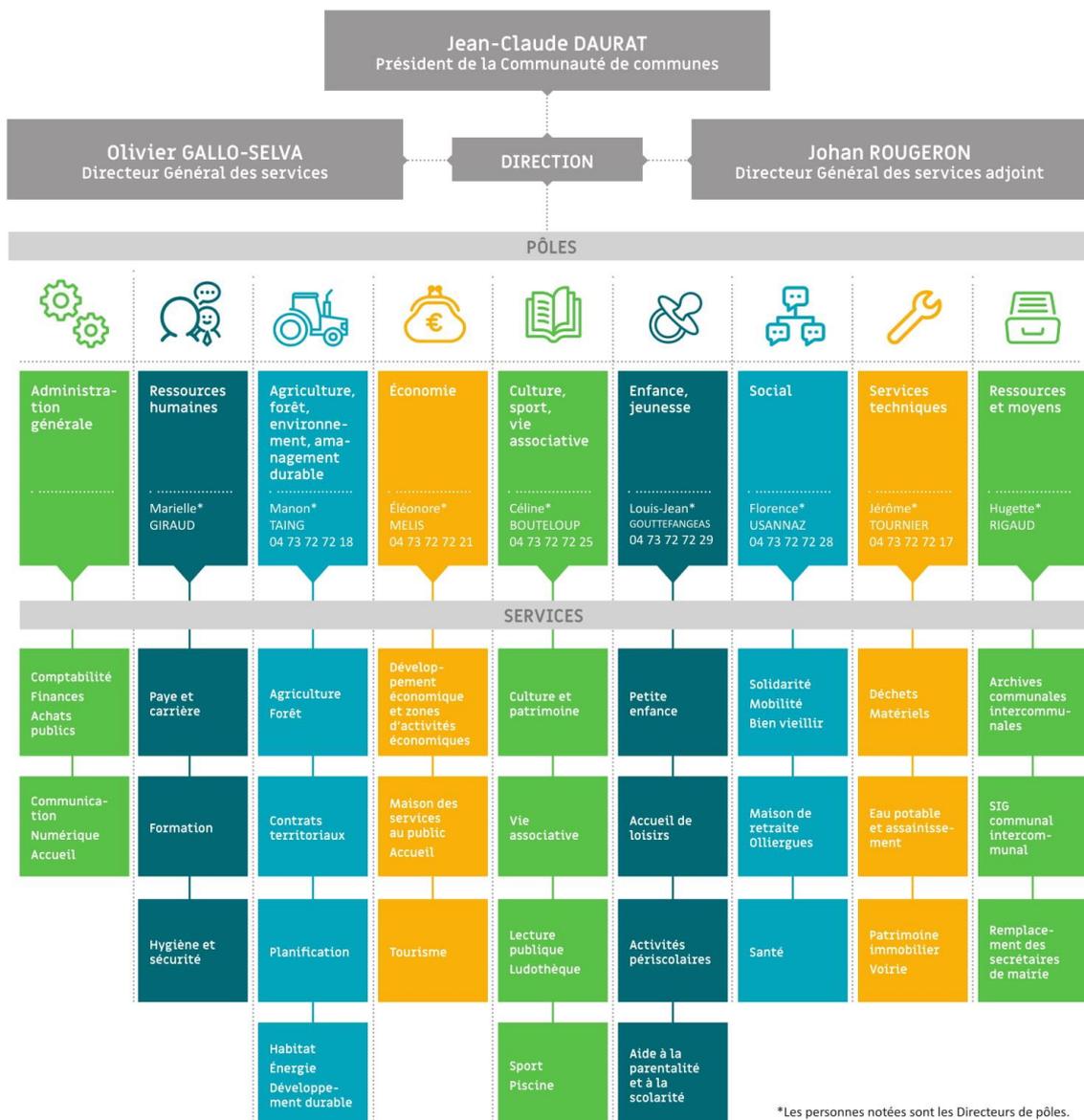
Annexe 5 : Guide d'entretien pour les élus et techniciens

Annexe 6 : Guide d'entretien pour les autres Conseils de Développement

Annexe 1 : Organigramme de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

V.

UNE ORGANISATION ADMINISTRATIVE STRUCTURÉE EN PÔLES



Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
Installation	1er					
Recherches bibliographiques						
Entretiens						
Analyse des entretiens						
Présentation des réflexions			19			
			21-24-25			
Entretiens autres CDD						
Analyse des réunions et autres entretiens						
Réflexions financements CDD						
Charte et délibérations						
					28	
						11
Soutenance du stage						
						17

Source : Personnelle

Annexe 3 : Liste des personnes interrogées

Organisme et fonction	Catégorie Socio-professionnelle	Thématique de travail
Habitants		
Ingénieur commercial chez Omerin	Entreprises	Commerce-Industrie
Cimm immobilier d'Ambert	Entreprises	Habitat-Vie
Directrice Association ADACL	Associations et clubs	Culture-Sport
Gîte de la Pierre	Hébergements touristiques	Tourisme-Marketing territorial
Auberge de la Belette	Hébergements touristiques	Tourisme-Marketing territorial
Président club de basket d'Ambert	Associations et clubs	Culture-Sport
Président association Livradoié-Dansaïre	Associations et clubs	Culture-Sport
Commerce international (retraité)	Retraités	Commerce-Industrie
Directrice SIAD	Services Publics	Santé
Directeur AGRIVAP	Associations et clubs	Tourisme-Marketing territorial
Atelier de bois Chantourné	Artisanat	Bois-Forêts
Chambre d'hôte des Trois chats	Hébergements touristiques	Tourisme-Marketing territorial
Proviseure Lycée Blaise Pascal	Services Publics	Education-Formations
Retraité	Retraités	Autre
Photographe professionnel	Artisanat	Habitat-Vie
PNR Livradois Forez, Chargé de mission Pays Vallée de la Dore	Services Publics	Culture-Sport
PNR Livradois Forez, Energies et santé	Services Publics	Santé
Animatrice TVLF	Services Publics	Habitat-Vie
Fondateur de beaucoup d'associations	Associations et clubs	Culture-Sport
Nouvel arrivant, veut créer un gîte	Hébergements touristiques	Tourisme-Marketing territorial
Ethno-botaniste	Artisanat	Agriculture
Association La Brèche	Associations et clubs	Education-Formations
Directeur SEML de Prabouré	Entreprises	Tourisme-Marketing territorial
Village-vacance et camping	Hébergements touristiques	Tourisme-Marketing territorial
Retraité, conseiller municipal	Retraités	Autre
Retraité, conseiller municipal	Retraités	Autre
Exploitante agricole, farine	Exploitations agricoles	Agriculture
Retraité, Ancien professeur Marketing territorial	Retraités	Tourisme-Marketing territorial
Association La Brèche	Associations et clubs	Education-Formations
Retraité	Retraités	Education-Formations
Association, Festival d'Ambert	Associations et clubs	Tourisme-Marketing territorial
Ferme de Terre Rouge	Exploitations agricoles	Agriculture
Cyclo club Les Copains	Associations et clubs	Culture-Sport
MSAP	Services Publics	Habitat-Vie

Par soucis d'anonymat, les noms des habitants interrogés ont été supprimés.

Elus	
VALMA Patricia	Sous-préfète d'Ambert
DAURAT Jean-Claude	Président ALF
COUPAT Jean-Luc	Vice-Président ALF, Développement Durable, énergie et présence territoriale
FACY Chantal	Vice-Présidente ALF, Culture
PROVENCHERE Arnaud	Maire d'Olliergues
SAVINEL Jean	Maire d'Arlanc
FARGETTE Frédéric	Maire de Cunlhat
Techniciens	
MELIS Eleonore	Directrice Pôle Economie
BOUTELOUP Céline	Directrice Pôle Culture, sport et vie assos
GOUTTEFANGEAS Louis-Jean	Directeur Pôle Enfance-jeunesse
TOURNIER Jérôme	Directeur Pôle technique
Autres Conseils de Développement	
PROUHEZE Jérôme	CLD Grand Clermont
COURT Emilie	CLD Haut Val de Sèvre
BARGE Emilie	CLD Pays Plaine de Champagne
DELATTRE Guillaume	CLD Grand Poitiers
VIDAL Alexandra	CNCD, Chargée de coordination

Source : Personnelle

Annexe 4 : Guide d'entretien pour les habitants

I- La personne elle-même :

Pouvez-vous m'expliquer plus en détail qui vous êtes et ce que vous faites sur le territoire (emploi, associatif, culturel...) ?

- 1) Est-ce que vous pouvez m'expliquer un peu plus votre activité/rôle dans l'entreprise/association ?
- 2) Faites-vous partie d'une association ou d'un club (culturel, sportif, environnemental...) ?

II- Le conseil de développement

1. Etes-vous favorable à la création d'un conseil de développement sur votre territoire ?
2. Pour vous, qu'est-ce qu'un conseil de développement ? A quoi cela servirait-il ?
3. Quels seraient les objectifs du conseil de développement ?
4. Pensez-vous qu'il faudrait créer des sous-groupes par thématiques de développement (cadre de vie, mobilités, santé, tourisme, ...) avec des gens intéressés ? Ou garder un même groupe qui s'occupe de ces sujets les uns après les autres ?
5. Pouvez-vous faire une description des membres du CLD, idéalement ? Représentativité ?
6. Pour vous, faudrait-il limiter le nombre de places au conseil ? Ou laisser l'entrée libre ? Quelle taille de groupe optimale ?
7. Qui pourrait gérer la prise de note, l'organisation, ou l'animation ?
8. Quelle fréquence de renouvellement de ce conseil ? Par quel moyen ?
9. Quel serait le degré d'autonomie des groupes de travail ? Faut-il les laisser libre ou les aider à s'organiser (réunions, lieux, dates, rôles, ...)
10. A quelle fréquence / combien de fois par an pourrait se réunir le conseil ?
11. Est-ce qu'il faudrait allouer un seul lieu pour les réunions, ou en changer souvent sur tout le territoire ?
12. Quelles relations pourraient entretenir le futur conseil de développement avec le Conseil Communautaire (élus) ? Comment faire le lien entre les 2 conseils ?
13. Comment impliquer davantage les citoyens ?
14. Avez-vous des attentes précises concernant le conseil de développement d'Ambert ? Des craintes ? Voyez-vous des freins ?

III- La personne dans le conseil de développement

- 1) Voulez-vous faire partie des réunions qui se tiendront pour mettre en place et créer le conseil de développement (définir sa chartre, ses objectifs et modalités) ?
- 2) Voulez-vous faire partie de ce conseil (ou des sous-groupes) une fois créé, pour participer à la mise en place de projets sur le territoire ?
- 3) Comment garder le contact avec vous ?

Contacts possibles ?

Annexe 5 : Guide d'entretien pour les élus et techniciens

Le conseil de développement :

- Etes-vous favorable à la création d'un conseil de développement sur votre territoire ? Si non, pourquoi ?
- Qu'est-ce qu'un conseil de développement, pour vous ? A quoi cela servirait-il ?
- Quels seraient les objectifs principaux de ce conseil ?
- L'imaginez-vous sous la forme d'un seul groupe transversal, ou sous la forme de plusieurs groupes thématiques ?
- Pourrait-il avoir une forme « classique » (présidence et bureau), ou est-il possible qu'il fonctionne autrement ? Voir laisser les groupes autonomes ? Pourquoi ?

Le lien entre ALF et le conseil de développement :

- Quel lien pourrait-il y avoir entre les techniciens de la CC et le conseil de développement ? Comment faire le lien ?
- Si groupes de travail : serait-ce possible et intéressant que les techniciens d'ALF soient présents lors de ces réunions ?
- Quel rôle pourraient-ils avoir ? Membre du conseil ? animateur ?
- Faudrait-il un technicien ALF pour s'occuper de l'organisation des groupes et réunions, et pour la partie administrative ? Ou les groupes peuvent-ils être autonomes sur ce point ?

Le lien entre les élus ALF et le conseil de développement :

- Quel lien pourrait-il y avoir entre les techniciens de la CC et le conseil de développement ? Comment faire le lien ?
- Faudrait-il organiser un « groupe intermédiaire » de quelques élus et quelques membres du CLD pour discuter des projets et décisions prises des deux côtés ?
- Par quel moyen les membres du CLD peuvent-ils informer/présenter leurs projets aux élus ?
- Quelques membres du CLD pourraient-ils participer/être présents aux réunions du Conseil Communautaire voir du bureau, pour donner un avis sur les décisions prises ?
- Les élus pourraient-ils venir à quelques réunions du CLD, pour donner leur avis et juger de la faisabilité des projets ?

Avez-vous des attentes ou craintes particulières à formuler ?

Annexe 6 : Guide d'entretien pour les autres Conseils de Développement

Généralités :

- Quelle est la structure porteuse ?
- Quel rôle avez-vous pris dans ce CLD ? Etiez-vous présents à sa création ?
- Quand a-t-il été mis en place ? (si ancien CLD : quand a-t-il pris fin ?) Par qui / a l'initiative de qui (structure porteuse ou « pression » des habitants ?) ?
- Quels sont les objectifs principaux de ce CLD ?
- Quel lien avec projet de territoire ?
- Quels sujets/thématiques traite-t-il ? Comment ont été choisis ces sujets ? Par saisine ou auto-saisine ?
- Création de projets ou juste consultatif ?

Organisation :

- L'organisation a-t-elle été choisie par la structure porteuse ou le CLD s'est-il organisé librement ?
- Quelle organisation a-t-il ? Y a-t-il un grand groupe ou plusieurs groupes de travail ?
- Si organisation en groupes de travail :
 - o Groupes thématiques ou autre chose ?
 - o Autonomie des groupes de travail ? Décident-ils des réunions, des lieux, de la fréquence de réunion ?
 - o Est-ce qu'il y a des réunions transversales (réunion regroupant tous les groupes) ? A quelle fréquence ? le lieu change-t-il ?
- Est-ce qu'il y a une animation du/des groupe(s) ? Par qui ? Comment ?

Présidence :

- Y a-t-il une présidence ? Pourquoi ?
- S'il y en a une : Quel rôle possède le bureau et le président ? Font-ils également parti des groupes de travail ?
- Est-ce que vous avez noté des problèmes liés à cette organisation ? Quels sont les avantages d'une telle organisation ?
- Qui s'occupe de l'organisation, de l'administration, du secrétariat (convocations, compte-rendu, gestion du budget, recherches sur les thèmes, ...) ?

Membres :

- Qui fait partie du CLD ? Comment ont-ils été « choisis » ?
- Est-ce qu'il y a une parité ? une représentativité géographique ?
- Les places au conseil sont-elles limitées ?

- Est-ce qu'il y a eu une baisse de la fréquentation du CLD au fil des ans / une démotivation des membres ?
- Y a-t-il un renouvellement ? Comment se passe-t-il ? A quelle fréquence ? Comment trouver d'autres personnes ?

Elus :

- Y a-t-il des commissions formées par les élus sur le territoire ? Si oui, quel lien avec le CLD ?
- Les élus du territoire étaient-ils favorables à la création d'un CLD ?
- Quelle relation y a-t-il entre les deux ?
- Quel impact le CLD a-t-il sur les élus ? Les élus écoutent-ils le CLD ? Comment ont-ils fait le lien ?
- Les élus viennent-ils parfois dans les réunions du CLD ? Des membres du CLD peuvent-ils venir aux réunions des élus (bureau ou Conseil Communautaire) ?

Lien avec la structure porteuse :

- Les techniciens font-ils partie du CLD ? Peuvent-ils venir ?
- Ont-ils un rôle particulier (animation, appui technique...) ?
- Est-ce que cela a un impact sur les réflexions des groupes de travail ?
- Est-ce qu'il y a un salarié mis à disposition pour le CLD ?
 - o Si oui, quel rôle a-t-il ? Est-ce que ce n'est pas considéré comme un trop fort lien avec la structure porteuse ?
- Budget : La structure porteuse a-t-elle mis à disposition un budget ? A quoi sert-il principalement ?

Lien avec les habitants :

- Est-ce que les portes sont « restées ouvertes » ? : Est-ce que les habitants peuvent venir dans les groupes de travail ? Peuvent-ils alimenter les réflexions du CLD d'une autre manière ? Comment ?
- Comment le CLD prévient-il les habitants de ses actions sur le territoire ? Quels moyens de communication ?

Principales difficultés : lors de la création ? dans le fonctionnement ?

Création :

- Comment a-t-il été créé (principales étapes) ?
- Points d'attention ? Difficultés ?
- Sur quoi/qui se reposer ?
- Comment amener les gens du territoire à participer ?

Annexe 7 : Charte du Conseil de Développement d’Ambert Livradois Forez (version du 02/09/2019)

Charte et règlement intérieur du Conseil des Habitants d’Ambert Livradois Forez

Rappel législatif

I. - Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II. - La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de Développement

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le Conseil de Développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. - Le présent article est applicable à la métropole de Lyon.

Règlement intérieur

Principe de fonctionnement du Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants est une instance de concertation, de participation et de dialogue territorial. Il intervient auprès de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Conseil des Habitants s'appuie sur le volontariat et l'expertise citoyenne de ses membres bénévoles habitants du territoire. Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience de cette grande diversité d'acteurs et citoyens en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attaché à la construction collective d'avis par le débat ouvert.

Le Conseil des Habitants se refuse à être un lieu d'enjeux partisans. Le Conseil des Habitants et ses instances de travail consultent sans discrimination les acteurs compétents pour éclairer leurs propositions.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent à rechercher l'intérêt commun dans un esprit d'ouverture, se gardant de tout sectarisme. Ils sont également encouragés à exposer clairement leurs intérêts personnels au reste du groupe, dans une démarche de transparence, de confiance et de franchise.

Chaque membre du Conseil des Habitants s'engage à participer activement à la réflexion et aux travaux des groupes de travail. Ils s'engagent à participer aux réunions plénières et autres instances de travail mis en place afin de répondre aux sollicitations des élus (saisines) et aux thématiques de travail qui seront choisies en plénières (auto-saisines et expérimentations).

Le Conseil des Habitants est composé de trois instances, détaillées par la suite :

- Une plénière : organe de décision et d'orientations
- Un comité d'animation : chargé de la coordination et du suivi des travaux du conseil
- Des groupes de travail

Respect du règlement intérieur du Conseil des Habitants

Chaque membre du Conseil des Habitants et chaque participant à ses instances de travail s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Ils adoptent en réunion un comportement conforme aux principes suivants :

- Participation active aux travaux du Conseil des Habitants durant toute la durée du mandat
- Respect entre les membres
- Ecoute mutuelle
- Respect des temps de parole respectifs
- Respect de la libre expression de toutes et tous

Le comité d'animation du Conseil des Habitants veille à l'application du règlement intérieur.

Tout membre du Conseil des Habitants se mettant en contradiction avec le règlement intérieur peut être rappelé à l'ordre par le comité d'animation qui pourra alors inscrire la question de son exclusion à l'ordre du jour en séance plénière.

Charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement détermine les objectifs et missions du Conseil des Habitants. Elle propose également des modalités de coordination avec les instances d'Ambert Livradois Forez et ses différents acteurs.

Elle est susceptible d'être mise à jour ou modifiée au fur et à mesure de la vie du Conseil des Habitants.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent à respecter les principes énoncés dans cette charte.

Article 1 : Objet, missions et travaux

1.1- Objet du Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les citoyens et les acteurs du territoire d'Ambert Livradois Forez. Il permet de créer un espace permanent de dialogue et de démocratie locale.

Par la confrontation des points de vue, le Conseil des Habitants fait émerger des besoins locaux et crée des projets collectifs transmis aux élus par la formulation d'avis et de propositions.

1.2- Les saisines et auto-saisines

Le Conseil des Habitants a un rôle consultatif auprès des élus communautaires, et a pour ambition de proposer, en amont, des éléments contribuant à la prise de décisions par les instances compétentes sur des sujets proposés par les élus (saisine).

Le Conseil des Habitants a également la vocation d'être force de proposition, ses contributions devant pouvoir conjuguer analyse et propositions concrètes (auto-saisine). Le Conseil des Habitants apporte un regard complémentaire de celui des élus et des services, avec une vision prospective sur le territoire.

1.3- Publication et diffusions des travaux

Le Conseil des Habitants doit acquérir une réelle visibilité auprès des habitants du territoire d'Ambert Livradois Forez.

En interne, les travaux seront partagés via une lettre d'information envoyée par mail ou courrier, au rythme choisi par les groupes de travail (minimum une fois par an).

En externe, chaque projet pourra faire l'objet d'un mode de diffusion et d'information adapté et recommandé par le groupe de travail associé. Un travail avec le service communication d'ALF sera alors engagé afin d'informer les habitants et les agents de la communauté de communes des travaux du Conseil des Habitants.

Article 2 : Composition et désignation des membres du Conseil des Habitants

2.1- Composition du Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants est constitué de membres bénévoles issus de la société civile.

Les habitants se portant volontaire pour les travaux du Conseil de Habitants peuvent en devenir membre.

Les membres doivent habiter sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ou exercer une activité (y compris associative) sur le territoire, ne pas exercer de mandat électif communal ou intercommunal et être volontaire pour participer bénévolement aux travaux du Conseil des Habitants.

Les membres ne représentent aucunement les entreprises ou organismes dans lesquels ils travaillent ou avec qui ils peuvent avoir des relations. Ils ne représentent pas non plus un territoire, une association ou toute autre structure dans laquelle ils peuvent être impliqués. Ces membres ne sont présents qu'en qualité de citoyen, d'habitant du territoire.

La liste des candidatures est présentée au président d'Ambert Livradois Forez par le Conseil des Habitants.

2.2- Engagement des membres

Chaque membre signe une charte d'engagement individuelle pour le respect de ce présent règlement intérieur.

Les membres du Conseil des Habitants ne sont pas liés à un mandat. Leur engagement peut débuter tout au long de l'année avec l'accord du responsable du groupe de travail lequel cette personne veut intervenir, et en informant le président de la communauté de communes.

Les membres souhaitant ne plus participer aux travaux du Conseil des Habitants sont libres de quitter le Conseil, en informant au préalable l'un des responsables du groupe de travail dans lequel il participait et le président de la communauté de communes.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent à participer aux travaux de l'un des groupes de travail et aux plénières du Conseil des Habitants dans la mesure de leurs disponibilités.

Les membres du Conseil des Habitants ne perçoivent aucune indemnité et ne sont soumis à aucune cotisation.

2.3- Démissions et suivi des membres du Conseil

La démission de l'un des membres du Conseil des Habitants résulte de l'un de ces cas de figure :

- Le membre du Conseil est démissionnaire de sa propre volonté
- Le membre du Conseil n'est jamais présent, ni excusé, dans les groupes de travail et aux autres instances du Conseil des Habitants
- Le membre ne respecte pas la charte d'engagement individuel
- Lorsque le membre du Conseil se déclare officiellement candidat à quelque mandat politique électif que ce soit, ce membre doit se mettre en vacance du Conseil des Habitants jusqu'aux résultats des élections.

Article 3 : Les instances de gouvernance et moyens du Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants a mis en place une gouvernance transversale composée de trois instances rythmant sa vie et son travail :

- Une plénière, organe de décision et d'orientations
- Un comité d'animation chargé de la coordination et du suivi des travaux du Conseil des Habitants.
- Des groupes de travail chargés du travailler sur les saisines et auto-saisines

Le Conseil des Habitants d'Ambert Livradois Forez n'a pas de président.

3.1- Les séances plénières

Une séance plénière est le lieu de regroupement et d'échange de l'ensemble des membres du Conseil des Habitants.

Elle a pour mission de :

- Valider les saisines proposées par Ambert Livradois Forez et les thèmes des auto-saisines proposées par les membres du Conseil des Habitants
- Définir des axes de travail du Conseil des Habitants
- Suivre l'activité du Conseil des Habitants et de ses groupes de travail : bilan d'activité et évaluation
- Constituer les groupes de travail thématiques, et les dissoudre si besoin.
- Valider les travaux des groupes de travail, avant la présentation aux élus.

Les séances plénières n'ont pas pour but de voter les avis et contributions des groupes de travail, mais les membres y participant doivent débattre, échanger et proposer sur ces contributions de manière à les enrichir, y compris en faisant ressortir les divergences de points de vue avant finalisation par les membres du groupe de travail.

Les contributions et propositions de la plénière sont adoptées après débats en séance plénière. Le comité d'animation clôt les travaux une fois les délibérations finies.

Les membres du Conseils se réunissent en séance plénière au moins 2 fois par an. Un calendrier prévisionnel des dates de rassemblement est établi semestriellement, les dates étant confirmées d'une séance sur la suivante. Les lieux de réunion des plénières sont choisies au préalable sur tout le territoire de la communauté de communes.

L'ordre du jour des séances plénières est établi par le comité d'animation, les membres des groupes de travail leur ayant au préalable transmis leurs propositions de sujets à mettre à l'ordre du jour, deux semaines avant la séance du Conseil pour permettre de respecter les délais d'envoi. L'ordre du jour établit un temps indicatif imparti à chaque sujet à traiter et prévoit en fin de séance le temps pour débattre d'un sujet qui aurait été ajouté à l'ordre du jour en début de séance avec l'accord du comité d'animation.

3.2- Les groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques ont été créés pour explorer les axes de travail définis en séance plénière, et donc pour conduire les réflexions et préparer les avis et propositions sur ces sujets.

Ces groupes de travail sont créés au cours de la première séance plénière de l'année, et peuvent être reconduits ou dissouts en fonction des besoins.

Chaque membre de ce groupe veille à ce que les travaux du groupe restent dans le cadre défini et validé en plénière.

Tous les membres du Conseil des Habitants s'engagent à appartenir à au moins un groupe de travail thématique. Il peut appartenir à plusieurs groupes de travail s'il le souhaite.

Les groupes thématiques définissent leurs méthodes et rythme de travail. Chaque groupe thématique est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux.

Chaque groupe peut au besoin créer lui-même un ou plusieurs groupes-projets, si le besoin s'en fait sentir. Ce groupes-projet se voit confier une saisine ou auto-saisine validée en plénière et doit déboucher sur des propositions.

Au début de chaque réunion, le groupe de travail désigne un ou deux rapporteurs, en fonction des besoins ressentis. Les séances de travail donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil des Habitants.

Tous les semestres, deux représentants du groupe de travail sont désignés par les membres de ce groupe. Ces deux représentants ont principalement un rôle d'animation au sein du groupe de travail thématique, et feront partie du comité d'animation décrit ci-après.

Des espaces de travail sont mis à disposition des groupes de travail thématiques par la communauté de communes. L'ensemble des membres du Conseil des Habitants peuvent accéder en simple consultation aux documents des autres groupes de travail dont ils ne font pas partie.

Le groupe de travail peut faire intervenir à titre consultatif et temporaire toute personne jugée utile, tout représentant de structure jugé compétent sur les sujets abordés.

Le groupe de travail sollicitera le comité d'animation pour le recours à des études ou expertises extérieures demandant rémunération. Après validation, le Conseil des Habitants pourra en assurer le financement par des fonds alloués par la communauté de communes.

3.3- Le Comité d'animation

Le comité d'animation travaille sous mandat de la plénière du Conseil des Habitants.

Il est composé des représentants de chaque groupe de travail préalablement formé, et est appuyé dans ses missions par le technicien mis à disposition par la communauté de communes.

Ses missions sont :

- Proposer des évolutions de fonctionnement du Conseil des Habitants
- La coordination et l'animation des réflexions et activités du Conseil des Habitants afin d'en assurer la cohérence globale
- Le suivi des groupes de travail
- L'écriture de l'ordre du jour et l'animation des séances plénières
- L'organisation de la communication interne (entre groupes de travail) et externe
- Rôle d'interface avec la collectivité
- Gestion du budget, pour allouer des fonds aux groupes de travail selon leurs besoins.

Le comité d'animation fixe le rythme de ses rencontres librement, avec le technicien associé.

3.4- Le technicien de la communauté de communes : rôle et missions

La communauté de communes Ambert Livradois Forez met partiellement à disposition du Conseil des Habitants l'un de ses agents.

Ses missions sont principalement de l'animation de réunion et du secrétariat général du Conseil des Habitants. Plus précisément, il devra :

- Réceptionner, traiter et diffuser les informations (communication interne et externe)
- Réaliser les travaux de bureautique : courriers, notes, dossiers, contributions, avis, ...
- Suivre la planification des réunions des instances de gouvernance et des groupes de travail : invitations, réservation des salles, ordre du jour...
- Suivre et mettre en forme des dossiers administratifs et comptables
- Assurer l'accueil téléphonique du Conseil des Habitants
- Organiser les possibles déplacements
- Assister et conseiller les membres du Conseil des Habitants pour la mise en œuvre de leurs réflexions et de leurs travaux (recherches, politiques, outils...)
- Participer à la définition des orientations stratégiques
- Organiser de la communication interne et externe
- Aider à la coordination des activités des différents groupes de travail afin d'en assurer une cohérence globale
- Animer les séances plénières et si besoin les groupes de travail
- Avoir un rôle d'interface avec la collectivité
- Assurer le développement des relations partenariales, des réseaux de développement territoriaux et de démocratie participative

Les missions de l'agent mis au service du Conseil des Habitants pourront varier en fonction des besoins des différentes instances du Conseil des Habitants.

3.5- Audition de personnes extérieures

Le Conseil des Habitants et ses instances peuvent solliciter toute personne extérieure pouvant apporter des éléments nouveaux ou une aide dans leurs réflexions et travaux.

Article 4 : Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi pour la première fois par un groupe de travail composé d'habitants du territoire, qui le fait approuver par la plénière du Conseil des Habitants.

Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par tout membre du Conseil des Habitants et transmise au Comité d'Animation. Le règlement peut être alors modifié par le comité d'animation, puis soumis obligatoirement à l'approbation de la plénière. Le règlement intérieur nouvellement modifié est diffusé à l'ensemble de ses membres dans un délai de deux semaines suivant la date de modification.

Article 5 : Relations avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

La relation entre le Conseil des Habitants et l'instance décisionnaire de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez se veut le plus équilibrée possible. Pour cela, il est mis en place des rencontres régulières entre les élus et la direction de la communauté de communes, et les représentants des groupes de travail.

Les élus communautaires et municipaux peuvent être sollicités par un groupe de travail pour leurs compétences et expertise sur un domaine particulier

Les élus communautaires informent le Conseil des Habitants des décisions prises en lien avec les thématiques travaillées par le Conseil des Habitants, en saisine ou auto-saisine.

Le comité d'animation présente les travaux et projets finalisés des groupes de travail aux élus communautaires lors d'une réunion des élus communautaires (bureau ou conseil communautaire), suite à la validation du projet en séance plénière.

Les élus expliquent leurs décisions concernant les travaux du Conseil des Habitants qui leur seront présenté.



VetAgro Sup

BRISSIAUD Camille, 2019, *Le Conseil de Développement d'Ambert Livradois Forez : conception et construction partagées*, 40 pages (hors annexes), mémoire de fin d'études, soutenance le 17 Septembre 2019 à VetAgro Sup, campus agronomique de Clermont-Ferrand.

STRUCTURE D'ACCUEIL ET INSTITUTIONS ASSOCIEES :

- ◆ Communauté de communes Ambert Livradois Forez

ENCADRANTS :

- ◆ Maître de stage : ROUGERON Johan (Directeur général des services adjoint à la communauté de communes)
- ◆ Tuteur pédagogique : RIBEYRE-MAUMELAT Armelle

OPTION : Ingénierie et stratégie du développement éco-territorial (ECOTERR)

RESUME

La communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) a été créée en 2016 suite à la fusion de plusieurs intercommunalités et syndicats par la loi NOTRe. Cette même loi stipule que la création d'un Conseil Local de Développement (CLD) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, ce qui est alors le cas d'ALF. Un CLD est une instance de délibération citoyenne appuyant les élus dans le développement du territoire. ALF a la volonté d'écrire son projet de territoire avec les élus, en même temps qu'il créera son CLD avec les habitants. Il s'agit alors de trouver quel fonctionnement et organisation permettra d'impliquer au mieux les habitants dans la mise en place du projet de territoire, en appui aux élus communautaires.

Des recherches bibliographiques et du benchmarking a été fait sur le sujet, en parallèle d'entretiens avec des élus, des habitants et des techniciens d'ALF, permettant de poser les différentes possibilités de fonctionnement et d'organisation du CLD. Des réunions avec les élus et les habitants, puis des entretiens avec des personnes travaillant pour des CLD d'autres territoires ont permis par la suite de poser des modalités de CLD cohérents, faisable et en accord avec la volonté des acteurs du territoire. D'autres réunions avec les élus et les habitants ont permis la validation de cette organisation de CLD pour le territoire, aboutissant en fin d'année 2019 à la création officielle du CLD et au début de ses missions sur le territoire.

Mots-clés : Ambert Livradois Forez, Conseil de Développement, Démocratie participative, Participation citoyenne, Projet de territoire, Développement local